



MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE

BUREAU DE COORDINATION DES PROGRAMMES EMPLOI
(BCP-Emploi)



**PROJET EMPLOI JEUNE ET DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES (PEJEDEC)- PHASE 3
(P172800)**



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION PROVISoire

Octobre 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES FIGURES.....	10
RESUME EXECUTIF.....	11
EXECUTIVE SUMMARY.....	25
1. INTRODUCTION.....	39
1.1. Contexte et justification du projet.....	39
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	41
1.3. Méthodologie.....	42
1.4. Structuration du rapport.....	43
2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D'INTERVENTION.....	45
2.1. Objectif de Développement du Projet.....	45
2.2. Composantes du Projet.....	45
2.3. Zones d'intervention du projet et bénéficiaires.....	47
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX.....	49
3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet.....	49
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques dans la zone du projet.....	65
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX.....	68
4.1. Cadre politique.....	68
4.2. Cadre législatif et réglementaire.....	72
4.2.1. <i>Principaux textes</i>	72
4.2.2. <i>Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale</i>	73
4.3. Conventions internationales.....	82
4.3.1. <i>Convention générale sur la protection de l'environnement</i>	82
4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes.....	83
4.5. Cadre institutionnel.....	102
5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS.....	110
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et proposition de mesures d'atténuation de bonification.....	110
5.1.1. <i>Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels généraux</i>	110
5.1.2. <i>Mesures générales de bonification</i>	112
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets.....	112
5.2.1. <i>Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet</i>	112

5.3.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et mesures d'atténuation.....	119
5.3.1.	<i>Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous projets et mesures d'atténuation.....</i>	<i>119</i>
5.3.2.	<i>Risques et impacts sociaux génériques par sous projets et mesures d'atténuation</i>	<i>124</i>
5.4.	Impacts négatifs génériques cumulatifs et mesures d'atténuation.....	130
5.4.1.	<i>Impacts négatifs génériques des sous projets</i>	<i>130</i>
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) ...	132
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	132
6.1.1.	<i>Etape 0 : Préparation du sous projet.....</i>	<i>132</i>
6.1.2.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	<i>132</i>
6.1.3.	<i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale.....</i>	<i>133</i>
6.1.4.	<i>Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i>	<i>133</i>
6.1.5.	<i>Etape 4: examen et approbation des CIES</i>	<i>134</i>
6.1.6.	<i>Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	<i>134</i>
6.1.7.	<i>Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS</i>	<i>134</i>
6.1.8.	<i>Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	<i>135</i>
6.1.9.	<i>Diagramme de flux du screening des sous-projets.....</i>	<i>136</i>
6.2.	Procédure générale d'activation de la composante CERC	137
6.3.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques.....	137
6.3.1.	<i>Cas 1. Prise en compte du changement climatique.....</i>	<i>138</i>
6.3.2.	<i>Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire</i>	<i>138</i>
6.3.3.	<i>Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence.....</i>	<i>138</i>
6.3.4.	<i>Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC</i>	<i>140</i>
6.4.	Mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général	141
6.4.1.	<i>Clauses environnementales et sociales des travaux.....</i>	<i>143</i>
6.4.2.	<i>Mesure de précautions contre le COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST).</i>	<i>143</i>
6.4.3.	<i>Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'HSE concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement</i>	<i>144</i>
6.4.4.	<i>Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre -</i> <i>Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</i>	<i>145</i>
6.4.5.	<i>Règlement intérieur et code de bonne conduite</i>	<i>146</i>

6.4.6.	<i>Prise en compte du genre</i>	147
6.5.	Orientation pour les bonnes pratiques agricoles.....	147
6.6.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	148
6.6.1.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	148
6.6.2.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS</i>	148
6.6.3.	<i>Mécanismes de traitement des plaintes</i>	148
6.6.4.	<i>Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP</i>	152
6.7.	Mesures d'atténuation spécifique des risques et impacts liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre de la mise œuvre du PEJEDEC 3.....	152
6.8.	Mesures d'atténuation des violences basées sur le genre, exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).....	155
6.9.	Orientations pour la Protection du Patrimoine Culturel (PPC).....	155
6.10.	Programme de suivi environnemental et social.....	156
6.10.1.	<i>Supervision au niveau national</i>	156
6.10.2.	<i>le contrôle et le suivi de proximité par le Bureau de Contrôle</i>	157
6.10.3.	<i>le suivi environnemental par l'ANDE</i>	157
6.10.4.	<i>l'audit effectuée par des consultants en environnement, à mi-parcours et à la fin du projet</i>	157
6.10.5.	<i>Suivi en phase de préparation et de travaux</i>	157
6.10.6.	<i>Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</i>	159
6.11.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES.....	160
6.11.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES</i>	160
6.11.2.	<i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés</i>	164
6.12.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES.....	168
6.12.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	168
6.12.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	168
7.	PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)	170
7.1.	Cadre politique, juridique et institutionnel.....	170
7.2.	Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans la zone d'intervention du PEJEDEC 3.....	177
7.3.	Analyse des risques potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides.....	185
7.3.1.	Etapes critiques de la gestion des pesticides.....	185
7.3.2.	Populations à risque.....	186
7.3.3.	Risques et impacts négatifs sur l'environnement.....	187
7.3.4.	Risques et impacts négatifs sur le milieu biologique.....	187
7.3.5.	Impacts négatifs sur la santé.....	188
7.3.6.	Mesures d'atténuation de l'usage des pesticides.....	188
7.3.7.	Lutte préventive.....	190
7.3.8.	Lutte curative.....	190
7.3.9.	Alternative aux pesticides.....	190
7.4.	Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides - consultations des parties prenantes.....	191

7.5.	Résumé des problématiques prioritaires identifiées dans la zone du projet	191
7.5.1.	<i>Au plan institutionnel, législatif et réglementaire</i>	191
7.5.2.	<i>Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations</i>	191
7.5.3.	<i>Au plan de la gestion technique des pesticides</i>	192
7.5.4.	<i>Au niveau du contrôle et du suivi</i>	192
7.6.	Plan d'action de gestion intégrée des pestes et pesticides	192
7.7.	Suivi environnemental et social,.....	195
7.8.	Renforcement de capacité des acteurs, campagnes de sensibilisation,.....	198
7.9.	Arrangements institutionnels pour le suivi du PGP	198
7.10.	Budget du PGP	199
8.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	201
8.1.	Plan de mobilisation	201
8.2.	Engagement des parties prenantes.....	201
8.3.	Stratégie de divulgation de l'information.....	201
8.4.	Résumé des consultations des parties prenantes	201
8.4.1.	<i>Objectif de la consultation</i>	201
8.4.2.	<i>Démarche adoptée et acteurs consultés</i>	202
8.4.3.	<i>Résultats de la consultation</i>	204
8.5.	Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet.....	204
8.5.1.	<i>Stratégie proposée pour la divulgation d'informations</i>	204
8.5.2.	<i>Messages clés</i>	205
8.5.3.	<i>Format d'information et méthodes de diffusion</i>	205
8.5.4.	<i>Plan de communication publique</i>	206
	CONCLUSION	210
	BIBLIOGRAPHIE	212

SIGLES ET ACRONYMES

ACD	Arrêté de Concession Définitive
AES/HS	Abus et Exploitation Sexuel/Harcèlement Sexuel
AFOR	Agence Foncière Rurale
AGR	Activités Génératrices de Revenu
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
ARDCI	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
AVEC	Association Villageoise d'Épargne et de Crédit
BCP-EMPLOI	Bureau de Coordination des Programmes Emplois
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNO	Centre National Ovin
CNTIG	Comité National de Télédétection et d'Information Géographique
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
COMINE	Commission Minière Interministérielle
COVID-19	Coronavirus Disease 2019 / Maladie à coronavirus de 2019
CP	Comité Pesticides
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	Cadre de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGEDD	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DPVCQ	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DS	Districts Sanitaires
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIES/CIES	Études / Constats d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ES	Expert Social
ESHS	Normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
ETFP	Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FFPSU	Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
FPI	Financement de Projets d'Investissement
HST	Hygiène et Sécurité au Travail

IEC	Information Education et Communication
IPS CNPS	Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENET_FP	Ministère de l'Education National, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPJEJ	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et l'Emploi des Jeunes
MPJIPSC	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
MSES	Manuel de Suivi Environnemental et Social
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODP	Objectif de Développement du Projet
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PACCVA	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PCCET	Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour l'emploi et la Transformation Economique
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan Assurance Environnement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Éducatifs
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PR	Plan de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PHSS	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité
PIDUCAS-CI	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale du Genre
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
POPs	Polluants Organiques Persistants

PPCA- CI	Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de l’Anacarde en Côte d’Ivoire
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d’Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
PSAC	Projet d’appui au Secteur Agricole en Côte d’Ivoire
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
RAF	Responsable Administratif et Financier
RES	Répondants Environnements et Sociaux
RF	Responsable des Finances
RGPH	Recensements Généraux de la Population et de l’Habitat
RNO-CI	Réseau National d’Observation de Côte d’Ivoire
RPM	Responsable en Passation de Marchés
RT	Responsable Technique
RTA	Responsable Technique de l’Activité
SEBC	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	Spécialiste en Suivi-Évaluation
SSP	Soins de Santé Primaires
SDSG	Spécialiste en Développement Social et Genre
SST	Santé et Sécurité au Travail
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d’œuvre
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l’Immunodéficience Humaine/Syndrome d’Immuno déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Description des composantes du PEJEDEC.....	45
Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	49
Tableau 3: Cadre de Politique Environnementale et Sociale	68
Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PEJEDEC 3	74
Tableau 5: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet.....	82
Tableau 6 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales applicable au projet et dispositions nationales pertinentes	85
Tableau 7: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PEJEDEC3	107
Tableau 8: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	110
Tableau 9 : Mesures générales de bonification	112
Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les projets.....	113
Tableau 11 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques et mesures d'atténuation par sous projet et par composante	119
Tableau 12 : risques et impacts sociaux négatifs génériques par composante	124
Tableau 13 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	130
Tableau 14 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC.....	139
Tableau 15 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.....	140
Tableau 16 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets	141
Tableau 17 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	150
Tableau 18 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet	153
Tableau 19 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	156
Tableau 20 : Programme de suivi environnemental et social.....	158
Tableau 21 : canevas et éléments de suivi.....	159
Tableau 22: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	162
Tableau 23 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	166
Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	168
Tableau 25 : Coûts des mesures environnementales du PEJEDEC 3	169
Tableau 26 : Conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire	172
Tableau 27: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.....	174
Tableau 28: Pesticides rencontrés dans la zone d'intervention du projet.....	178
Tableau 29: <i>Pestes de la culture du manioc.</i>	180
Tableau 30: Pestes des principaux légumes.	181
Tableau 31: Données statistiques des importations des pesticides par la Côte d'Ivoire de 2019 et 2020	185
Tableau 32: Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides	185
Tableau 33 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement.....	187
Tableau 34: Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé.....	188
Tableau 35: Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides.....	193
Tableau 36: Récapitulatif du Plan de suivi.....	195
Tableau 37: Responsabilités dans la mise en œuvre du PGP	198

Tableau 38: Evaluation du Cout du PGP	199
Tableau 39 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques (provisoire)	203
Tableau 40 : Plan de communication du PEJEDEC 3 durant la vie du projet	206

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : carte de présentation de la zone d'intervention du projet	48
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets	136

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire a été durement affectée par les crises sociopolitiques successives traversées depuis 2002. L'une des problématiques majeures dont fait désormais face le pays dans ses tentatives de redressement du tissu socioéconomique après les crises, reste l'emploi des jeunes.

Avec une croissance du PIB estimée à 6,9 % en 2019 (ou 4,2 % par habitant), la Côte d'Ivoire continue d'être l'une des économies enregistrant les meilleures performances en Afrique subsaharienne, grâce notamment à l'expansion de la classe moyenne, qui a soutenu la demande dans tous les secteurs. La croissance du PIB de la Côte d'Ivoire devrait maintenant être d'environ 1,8 % en 2020 en raison de l'impact de COVID19 sur les entreprises et les ménages. Au total, 37,7 % des entreprises ont été contraintes de fermer (2,4 % de manière définitive et 35,3 % à titre temporaire).

L'économie devrait se relever progressivement en 2021-2022, marquée par un rebond dans le secteur des services et une productivité renouvelée dans ceux de l'industrie et de l'agriculture. Ainsi, l'amélioration de la qualité du capital humain de la Côte d'Ivoire revêt une importance particulière eu égard au fait que sa population croît rapidement et est jeune. Un Ivoirien sur deux a moins de 20 ans et près de trois sur cinq ont moins de 25 ans.

La forte population de jeunes en Côte d'Ivoire fait peser une pression sur le marché du travail pour que ce dernier absorbe environ 400 000 nouveaux arrivants chaque année, ce qui accroît les préoccupations des jeunes en matière de chômage et de sous-emploi.

Outre l'augmentation des opportunités d'emploi, il est nécessaire de renforcer la productivité de l'emploi, sa diversification et l'accès au capital pour soutenir les jeunes en âge de travailler et l'économie.

Par ailleurs, la proximité du pays avec le Burkina Faso et le Mali - qui connaissent tous deux un extrémisme violent - et la porosité de ses frontières le rendent vulnérable aux activités criminelles. Le chômage et le sous-emploi sont cités par les études comme des facteurs facilitant la radicalisation et l'extrémisme violent des individus. Afin d'atténuer ces risques pour sa forte population de jeunes, la Côte d'Ivoire veut encourager l'emploi plus productif dans toute l'économie, notamment pour le grand nombre de travailleurs indépendants et informels dans les secteurs de l'agriculture et des services.

Afin de relever ces défis complexes, la Banque mondiale finance à ce jour, plusieurs opérations (Projets) en Côte d'Ivoire. Ces opérations complémentaires permettront d'accroître ou de modifier les compétences nécessaires et les emplois disponibles pour les jeunes de Côte d'Ivoire.

En outre, le secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) en Côte d'Ivoire fait l'objet d'une réforme très attendue. Le système de formation de l'ETFP est inégalement réparti sur l'ensemble du pays, avec une forte concentration d'établissements dans le district autonome d'Abidjan.

Le Plan stratégique pour la réforme de l'ETFP (2016-2025) peut être résumé par son slogan « une formation, un emploi, un avenir sûr ». Reconnaisant les défis du secteur de l'ETFP et son rôle potentiel dans la création d'emplois et la transformation économique, le Plan stratégique vise à accroître l'accessibilité des programmes, à améliorer la qualité de la formation, à renforcer les partenariats avec le marché du travail pour l'intégration professionnelle des étudiants à la fin de leurs études, ainsi qu'à rassembler toutes les parties prenantes du système autour d'une vision commune.

La Banque mondiale est devenue un partenaire de confiance pour le programme de compétences et d'emploi des jeunes grâce au Projet d'urgence dénommé « Emploi jeune et développement des compétences » (PEJEDEC, P122546). En effet, le PEJEDEC initial (2011 - 2015) a été financé par un don d'urgence de 50 millions de dollars de l'Association internationale de développement en vue d'améliorer l'accès aux emplois temporaires et aux opportunités de développement des compétences pour les femmes et hommes jeunes en Côte d'Ivoire. Ayant dépassé un grand nombre de ses objectifs et avec un nombre croissant de personnes entrant sur le marché du travail chaque année, dans sa deuxième phase (Financement additionnel), le PEJEDEC a élargi son champ d'intervention initial.

Au total, le PEJEDEC initial et le PEJEDEC additionnel ont financé : i) des opportunités d'emploi temporaire par le biais des Travaux à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre (THIMO) aux jeunes non qualifiés/peu qualifiés des zones urbaines et rurales assortie des activités complémentaires visant à soutenir l'emploi post-THIMO.

Les évaluations d'impact du programme d'emploi temporaire du PEJEDEC initial et additionnel ont révélé une hausse des revenus, des retombées plus grandes pour les groupes vulnérables.

Le 31 décembre 2020, la deuxième phase du PEJEDEC a pris fin, laissant au gouvernement de Côte d'Ivoire et à la Banque mondiale le soin de déterminer conjointement la meilleure façon de tirer parti de l'impact du programme, d'améliorer sa rentabilité tout en assurant sa durabilité. Le Projet proposé vise à mettre l'accent sur ce qui a bien fonctionné, à intégrer les enseignements tirés en vue d'améliorer les activités clés et à renforcer les structures gouvernementales pour faire fonctionner le programme à l'avenir. Le nouveau projet vise améliorer l'accès à la formation professionnelle, à améliorer les résultats sur le marché du travail pour les jeunes vivant dans des certaines régions de la Côte d'Ivoire et à renforcer le secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP).

Il est structuré de la manière suivante :

- Composante 1 : Amélioration de la formation professionnelle et promotion de l'entrepreneuriat pour la création d'emplois à travers l'autonomisation des administrations locales
 - Sous-composante 1.1 : Appui au développement des compétences et aux programmes d'emploi des jeunes dans les plans de développement local (PDL) des Conseils Régionaux
 - Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités des Conseils Régionaux, de l'ARDCI, et de toutes les institutions impliquées dans l'emploi des jeunes au niveau décentralisé
- Composante 2 : Renforcement de la capacité du système d'ETFP à fournir de meilleures opportunités d'emploi et à promouvoir l'entrepreneuriat parmi la jeunesse ivoirienne
 - Sous-composante 2.1 : Un système d'ETFP plus solide pour améliorer l'employabilité des jeune
 - Sous-composante 2.2 : Appui à la transition études-travail, à l'auto-emploi, et à l'entrepreneuriat
 - Sous-composante 2.3 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la pérennisation du projet
- Composante 3 : Gestion du Projet et suivi-évaluation
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

Le projet sera mis en œuvre dans dix-neuf (19) régions et un (1) district du pays. Ce sont les régions du Moronou, de San-Pédro, de la Bagoué, du Haut-Sassandra, de la Mé, du Kabadougou, du Bélier, de l'Agneby Tiassa, du Gbôklè, du Folon, du Hambol, du Poro, du Tchologo, du Boukani, du Gôh, de la Nawa, du Tonkpi, du Cavally, du Guémon et le district autonome de Yamoussoukro

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences phase 3 (PEJEDEC3) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. C'est pourquoi il est classé « projet à risque modéré » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; (ii) un Cadre de Réinstallation ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement, dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

B- Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du PEJEDEC 3. Ces enjeux sont :

- le premier enjeu majeur est le chômage des jeunes ;
- le deuxième enjeu est lié à la gestion du foncier ;
- le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et la Violence Basée sur le Genre (VBG)/exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les zones de mise en œuvre du projet
- le quatrième enjeu est lié à la COVID-19 ;

- le cinquième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides et des emballages vides ;
- le sixième enjeu est la gestion des déchets ;
- le septième enjeu est la problématique de l'insécurité dans le nord.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, de santé-sécurité et des aspects sociaux

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du **PEJEDEC 3** est marqué par l'existence de documents de politique pertinents parmi lesquels on peut citer :

- le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA II, 2018-2025)
- le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2011) ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de l'Assainissement et du Drainage ;
- la politique de lutte contre la pauvreté ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020);
- le Plan National de Développement (2021-2025) ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) ;
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (vision 2020) ;
- le Plan National de Riposte contre la COVID-19.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, on peut citer la :

- Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement en son article 2 ;
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels ;
- Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier.

Sur le plan règlementaire, nous pouvons citer le :

- Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Cette législation spécifique aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) est contenue dans le Code de l'Environnement aux articles 2, 12, 16,39, 41 et dans ses annexes 1, 2, 3 et 4 prévus à cet effet ;

- Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique". L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice ;
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus, en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures.

En ce qui concerne la gestion des pesticides, sur le plan législatif, la protection phytosanitaire en Côte d'Ivoire est régie par :

- le décret n° 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides abrogeant le décret n°74-388 du 7 août 1974 relatif à l'agrément des pesticides. Ce dispositif réglementaire porte sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement physique et biologique satisfaisant propice à un développement durable ;
- l'arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;

Diverses autres lois pertinentes, des textes internationaux comme les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire et les normes de la Banque mondiale retenues par le projet renforcent ce corpus juridique. Ainsi le PEJEDEC 3 est interpellé par huit (8) normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale déjà citée ci-dessus

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du CGES fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- **le Maitre d'Ouvrage** : le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion des Jeunes et du Service Civique (MIPJIJSC) ;
- **le Comité de Pilotage** : présidé par le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion des Jeunes et du Service Civique, il a pour mission la supervision générale du projet ;
- **l'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : l'UCP est logée au Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion des Jeunes et du Service Civique. Elle coordonnera le projet au niveau central, en assurant la mise en œuvre globale des activités du projet.
- **le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)** : ce ministère interviendra dans ce projet à travers ces structures sous-tutelles que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), compétente pour la gestion des évaluations environnementales et sociales au niveau national (Constats d'Impact

- Environnemental et Social, audit, Evaluations Environnementales Stratégiques) et le CIAPOL pour le suivi de la gestion des rejets industriels issus des activités du projet ;
- **le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'apprentissage**: dans le cadre du projet, le volet formation technique, professionnelle et apprentissage sera assurée par ledit ministère sous la supervision du MPJIPSC. Il interviendra à travers ses directions techniques et ses directions régionales et départementales. Elles participeront au screening des sous-projets ainsi qu'à la surveillance sanitaire et au suivi environnemental et social du projet ;
 - **les agences d'exécution du projet** : elles seront chargées de suivre la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assureront le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Constats d'Impact environnemental et Social simplifié (CIES) des activités du projet ;
 - **les collectivités territoriales** : elles participeront à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
 - **les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires** : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront aux activités d'Information - Education -Communication (IEC) des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES par l'interpellation des principaux acteurs du PEJEDEC 3.

D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

La mise en œuvre du PEJEDEC 3 se manifestera en termes de développement des activités : de commerces (Restauration et petits commerces de détails), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (réfection/réhabilitation des infrastructures communales et de formation telles que les établissements de l'enseignement techniques et de la formation professionnelle), de financements des autres activités génératrices de revenus (AGRs) (Agriculture, transformation artisanale des produits agricoles, etc.).

Ces activités impacteront positivement les populations de façon générale et singulièrement les jeunes et structures bénéficiaires. Les principaux impacts positifs entre autres sont : la gestion efficace des ressources naturelles, l'émergence de jeunes entrepreneurs par la création d'emplois, le renforcement institutionnel, la réhabilitation des établissements d'enseignement technique et professionnel et la meilleure gestion des VBG.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels associés à ces activités concerneront la pollution de l'air, la perte d'espèces végétales, la pollution de l'eau, la production de déchets, la perte de cultures et de bâtis, la pollution des eaux et du sol avec l'utilisation des pesticides, la perte de la biodiversité animale terrestre et aquatique avec l'utilisation des pesticides et le déplacement involontaire des populations affectées par le projet PAP. En outre, les activités du projet peuvent être sources des impacts suivants : les accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel ou bénéficiaires suite au mécontentement lié au non-recrutement des populations locales, le risque d'abandon des activités du projet au profit de l'orpillage, de nuisances sonores, les risques de VBG (EAS/HS) sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID19, risques de déplacement économique et physique, les risques pour la cohésion culturelle / sociale avec la possibilité pour les populations d'abandonner leurs terres traditionnelles ; risques de conflits sociaux parmi les utilisateurs des terres ou les ressources en eau (conflits agriculteurs-orpilleurs ou agriculteurs-éleveurs), le risque de perte de terres, en particulier pour les femmes et les risques pour les groupes vulnérables (les analphabètes, les

sans terre, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, les orphelins, les veuves, les filles mères) et les risques de travail des enfants.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du PEJEDEC 3 :

- s'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement biophysique et social ;
- mettra en œuvre un système de tri, de collecte et de gestion des déchets ;
- mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

F- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées sur la période allant du 22 au 31 mars 2021 avec les responsables des services administratifs, des structures techniques et de recherches et développement, et les populations (y compris les femmes et les jeunes) ainsi que les ONG dans les régions et Districts autonomes.

Ces acteurs au nombre de 370 dont 157 femmes (42,43 %) et 213 hommes (57,57 %) ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les régions suivantes : (1) Bongouanou dans la région du Moronou ; (2) San-Pédro, dans la région de San-Pédro ; (3) Adzopé, dans la région de la Mé ; (4) Boundiali, dans la région de la Bagoué ; (5) Daloa, dans la région du Haut-Sassandra ; (6) Yamoussoukro, dans le District Autonome de Yamoussoukro et Abidjan, dans le District Autonome d'Abidjan.

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le PEJEDEC 3 (objectif, composantes et activités, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Des préoccupations et des suggestions ont été formulées pour que la mise en œuvre du PEJEDEC 3 soit un succès total en tenant compte des leçons apprises des phases antérieures et des projets antérieurement exécutés dans le même milieu.

Au nombre des préoccupations, on note que pour les services administratifs et techniques, il faut assurer leur l'implication totale au Projet pour un bon encadrement des bénéficiaires et pour les bénéficiaires ont formulé il faut dans un premier temps faciliter l'accès aux offres du Projet par l'assistance technique et le renforcement de capacité. Avec les Responsables régionaux du PEJEDEC (coordonnateurs de cellules projet), les recommandations sont relatives au renforcement de capacité technique et matérielle pour leur autonomie en matière de pilotage des projets financés par les bailleurs notamment par la Banque mondiale. Enfin, une part belle a été faite aux personnes vulnérables notamment les femmes et les personnes en situation d'handicap lors des consultations. Celles-ci ont fait deux principales recommandations : (i) associer les personnes en situation d'handicap aux prises de décisions et (ii) créer des opportunités d'emploi adaptées aux jeunes appartenant à ces groupes vulnérables.

G- Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

La Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures d'atténuation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Sur le plan national, la législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque mondiale, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Ainsi, un projet qui a un **risque modéré** comme le **PEJEDEC** peut évoluer soit en risque substantiel ou élevé au cours de son évolution. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale qui ne permet pas de mesurer une telle évolution. De plus, la classification de la Banque mondiale ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque élevé et le risque substantiel correspondent aux projets des annexes I et III au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et le risque faible au Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) de l'UCP ainsi que des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) des Agences d'Exécution, avec l'implication des

Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et l'équipe de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont : le Comité de Préparation du Projet, Le Comité de Pilotage du Projet, l'Unité de Coordination du Projet (Coordonnateur du projet, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, Spécialiste en Développement Social et Genre, Responsable en Passation de Marchés, Spécialiste en suivi-évaluation ,Responsable Affaires Financières, Responsable Technique de l'Activité etc), l'Agence Nationale De l'Environnement, l'Agence Nationale de Gestion des Déchets, le Centre Ivoirien Anti-pollution, les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable, les Communes, les Conseils Régionaux et les Préfectures, les agences d'exécution, les entreprises/prestataires, les Missions de Contrôle, les ONG et associations communautaires.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des collectivités • Agences d'exécution • Bénéficiaire • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP/ PEJEDEC 3
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures • SSE - SDSG/ PEJEDEC 3 • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 Répondants en Environnement des Régions
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG)du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde « risque substantiel » et « risque modéré »	E&S de sous-projet à « risque substantiel » et « risque modéré »		
	Préparation, approbation et publication des TDR	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du 	Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes y compris les PAPs	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du 	Responsable de la passation de marché (SPM/ PEJEDEC 3 ; ANDE, Mairies, Conseils Régionaux, ONG	Consultants

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		PEJEDEC 3 et les Agences d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	
	Validation du rapport d'étude et obtention de l'arrêté d'approbation du Ministre de l'Environnement		<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures etc. • RPM, RAF/ PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Média national ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 et Agence d'Exécution, • RPM de PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • Responsable Financier (RF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 et Agences d'Exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies 	Bureau de Contrôle
7.	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 et agences d'exécution
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 et agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Laboratoires spécialisés • ONG
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SDSG • RPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants/ONG • Structures publiques compétentes

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		(SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3		
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 et Agences d'Exécution 	<ul style="list-style-type: none"> SSE-SDSG/PEJEDEC 3 RPM ANDE Mairies Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (et ne signera aucun contrat) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront-ils intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

H- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- **MGP lié aux EAS/HS**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG préfèrent toujours garder le silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux survivants(es) des VBG qui fait à son tour recours au service social ou à la Police nationale en fonction de la violence subie par la victime.

Le ou la survivant(e) peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si le ou la survivant(e) a subi des traumatismes, il/elle sera référé(e) au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

- **MGP autres que les EAS/HS**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau du quartier/village, sous-préfecture et préfecture par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la

plainte, délibèrera et notifiera au plaignant sa décision. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur. Le mode opératoire se résume en 8 étapes essentielle : Réception et enregistrement de la plainte, Accusé de réception/Evaluation de l'admissibilité et assignation de la responsabilité, Elaboration d'un projet de réponse, Information et recherche d'accord avec les protagonistes sur le projet de réponse, Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement ; En cas d'échec, réexamen et nouvel accord, Clôture et Archivage

- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.
- Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

La mission recommande que ce MGP lié au VBG ainsi que le Plan d'Action sur les EAS/HS soit approfondi.

I- Directives applicables sur l'Hygiène, Santé-Sécurité et Environnement.

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Santé-Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

J- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes et responsables en Environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures réhabilitées, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par région au lancement du Projet.

K- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % d'études ou de constats d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale y compris sur la gestion des pesticides ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés enregistrés et pris en charge par dans le cadre du projet ;

- % de AES/HS enregistrés dans le cadre du projet et pris en charge ;
- % de Plan de Réinstallation (PR) réalisés, publiés et mis en œuvre ;
- % de cas de malades de la COVID-19 signalés ou répertoriés dans le cadre du projet.

L- Prise en compte du genre

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi, pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées (en général les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap), des actions suivantes :

- recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
- impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

M- Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Un Plan de Gestion des Pestes (PGP) a été intégré dans le présent CGES qui met en exergue les différentes catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion sur le plan environnemental et sanitaire. Ces acteurs sont entre autres ; les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé, du Commerce, des ressources halieutiques, les Opérateurs Privés, les Collectivités locales, les Laboratoires et Institutions de recherche, les ONG sanitaires et environnementales, les Organisations de Producteurs, etc.

Sur le plan législatif, la protection phytosanitaire en Côte d'Ivoire est régie par l'arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ainsi que le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire. Ce dispositif réglementaire porte sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement physique et biologique satisfaisant propice à un développement durable. Ce dispositif réglementaire est en cours de restructuration du fait de l'adhésion de la Côte d'Ivoire au document de réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 mai 2008. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre du Projet, il est noté la pertinence de la NES 3.

Dans la zone d'intervention du PEJEDEC 3, le PGP fait un état de la gestion des pestes et des pesticides ainsi que les impacts et risques sur le plan environnemental, sanitaire et social.

La synthèse des principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : intoxication de l'Homme, la pollution des eaux, des sols, de l'air et les intoxications des animaux.

Le diagnostic de la situation des pestes et de l'utilisation des pesticides dans la zone d'intervention du projet a permis d'élaborer un plan d'action qui comprend :

- Objectif 1 ; Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides ;

- Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 3 : Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides.

Le coût total de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) y compris le PGP est de **1 253 000 000 FCFA (\$ US 2,506,000)** dont **936 000 000 FCFA (soit \$ US 1,872,000)** pour la mise en œuvre du CGES et **317 000 000 CFA (soit \$ US 634,000)** pour le PGP financé par le projet de mise en œuvre du Projet emploi Jeune Et Développement des Compétences-Phase 3 (PEJEDEC 3).

EXECUTIVE SUMMARY

A- Project Background and Rational

Côte d'Ivoire has been severely affected by the successive socio-political crises it has experienced since 2002.

With GDP growth estimated at 6.9 % in 2019 (or 4.2 % per capita), Côte d'Ivoire continues to be one of the best performing economies in sub-Saharan Africa, thanks in part to the expansion of the middle class, which has supported demand in all sectors. Côte d'Ivoire's GDP growth is now expected to be about 1.8 % in 2020 due to the impact of COVID-19 on businesses and households. A total of 37.7 % of businesses have been forced to close (2.4 % permanently and 35.3 % temporarily).

The economy should gradually recover in 2021-2022, marked by a rebound in the service sector and renewed productivity in industry and agriculture.

Thus, improving the quality of Côte d'Ivoire's human capital is particularly important given that its population is rapidly growing and young. One out of every two Ivorians is under the age of 20 and nearly three out of five are under the age of 25.

Côte d'Ivoire's large youth population puts pressure on the labor market to absorb about 400,000 new entrants each year, increasing youth unemployment and underemployment concerns.

In addition to increasing employment opportunities, there is a need to enhance employment productivity, diversification, and access to capital to support working-age youth and the economy.

In addition, the country's proximity to Burkina Faso and Mali - both of which are experiencing violent extremism - and its porous borders make it vulnerable to criminal activity. Unemployment and underemployment are cited in studies as factors that facilitate the radicalization and violent extremism of individuals. To mitigate these risks to its large youth population, Côte d'Ivoire wants to encourage more productive employment throughout the economy, especially for the large number of self-employed and informal workers in the agriculture and service sectors.

In order to address these complex challenges, the World Bank is currently financing several operations (projects) in Côte d'Ivoire. These complementary operations will increase or change the skills needed and the jobs available for the youth of Côte d'Ivoire.

The technical education and vocational training (TVET) sector in Côte d'Ivoire is undergoing a much needed reform. The TVET training system is unevenly distributed throughout the country, with a high concentration of institutions in the autonomous district of Abidjan.

The Strategic Plan for TVET Reform (2016-2025) can be summarized by its slogan "one training, one job, one secure future." Recognizing the challenges of the TVET sector and its potential role in job creation and economic transformation, the Strategic Plan aims to increase the accessibility of programs, improve the quality of training, strengthen partnerships with the labor market for the professional integration of students upon graduation, as well as bring together all stakeholders in the system around a common vision.

The World Bank has become a trusted partner for the youth employment and skills program through the Youth Employment and Skills Development Emergency Project (PEJEDEC, P122546). The original PEJEDEC (2011 - 2015) was funded by a \$50 million emergency grant from the International Development Association to improve access to temporary employment and skills development opportunities for young women and men in Côte d'Ivoire. Having

exceeded many of its objectives and with increasing numbers of people entering the labor market each year. In its second phase (Additional Financing), PEJEDEC expanded its initial focus.

In total, the original PEJEDEC and the additional PEJEDEC funded: (i) temporary employment opportunities through Highly Labor Intensive Work (HILW) to unskilled/low-skilled youth in urban and rural areas with complementary activities to support post-HILW employment

Impact evaluations of PEJEDEC's temporary employment program have shown increased incomes, greater benefits for vulnerable groups.

On December 31, 2020, the second phase of PEJEDEC ended, leaving the Government of Côte d'Ivoire and the World Bank to jointly determine how best to build on the impact of the program, improve its cost-effectiveness while ensuring its sustainability. The proposed project aims to focus on what has worked well, integrate lessons learned to improve key activities, and strengthen government structures to make the program work in the future. The new project aims to improve access to vocational training, improve labor market outcomes for youth living in selected regions of Côte d'Ivoire, and strengthen the technical education and vocational training (TVET) sector.

It is structured as follows:

- Component 1: Improving vocational training and promoting entrepreneurship for job creation through empowerment of local authorities ;
 - Sub-component 1.1: Support for skills development and youth employment programs in the Local Development Plans (LDPs) of Regional Councils
 - Sub-component 1.2: Capacity building of Regional Councils, Association of Regions and Districts of Côte d'Ivoire (ARDCI), and all institutions involved in youth employment at the decentralized level
- Component 2: Strengthening the capacity of the TVET system to provide better employment opportunities and promote entrepreneurship among Ivorian youth;
 - Subcomponent 2.1: A more robust TVET system to improve youth employability
 - Sub-component 2.2: Support for school-to-work transition, self-employment, and entrepreneurship
 - Sub-component 2.3: Institutional capacity building for project sustainability
- Component 3: Project Management and Monitoring and Evaluation;
- Component 4: Conditional Emergency Intervention Component.

The project will be implemented in nineteen (19) regions and one (1) district of the country. These are the regions of Moronou, San-Pédro, Bagoué, Haut-Sassandra, Mé, Kabadougou, Bélier, Agneby Tiassa, Gbôklè, Folon, Hambol, Poro, Tchologo, Boukani, Gôh, Nawa, Tonkpi, Cavally, Guémon and the autonomous district of Yamoussoukro.

Due to the nature, characteristics and scope of the activities planned for its implementation, the Youth Employment and Skills Development Project Phase 3 (PEJEDEC3) is potentially associated with moderate environmental and social risks and impacts. This is why it is classified as a "moderate risk project" according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria.

Systematically, some of the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) are relevant to the project in order to prevent risks and mitigate negative impacts on the environment

and the population that could result from the implementation of the project. These are ESS 1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; ESS 2 "Labor and Working Conditions"; and ESS 3 "Resources Efficiency and Pollution Prevention and Management"; ESS 4 "Community Health and Safety"; ESS 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement"; ESS 6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources"; ESS 8 "Cultural Heritage" and ESS 10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

Consequently, the Government must prepare the following safeguard instruments: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF) including a Pest Management Plan (PMP); (ii) a Resettlement Framework; (iii) an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP); (iv) a Labor Management Procedures (LMP); and (v) a Stakeholder Engagement Plan (SEP). These instruments will have to be established, reviewed and validated by both the World Bank and the Government of Côte d'Ivoire, in particular the National Environment Agency (ANDE), in accordance with Article 39 of Law 96-766 on the Environmental Code, in its provisions relating to environmental impact studies and the promulgation of Decree No. 96-894 of November 8, 1996, on the rules and procedures applicable to the impact of a project on the environment in the Republic of Côte d'Ivoire. They will be disclosed in the country as well as on the World Bank's website prior to the Bank's assessment of the project.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) including a Pest Management Plan (PMP) is then developed to comply with the provisions of the national environmental legislation and the World Bank's environmental and social standards.

B- Major environmental and social issues and risks

In general, seven (7) major environmental and social issues related to the implementation of the project have been identified for the PEJEDEC 3 intervention zone.

- The first major issue is youth unemployment;
- The second issue is related to land management;
- The third issue is the problem of gender disparity and sexual exploitation and abuse/harassment in the project implementation areas
- The fourth issue is related to the COVID-19;
- The fifth issue is the management of pesticides and empty packaging;
- The sixth issue is waste management;
- The seventh issue is the problem of insecurity in the north.

C- Political, legal and institutional framework

The policy context for the environmental sector and PEJEDEC 3's intervention sectors is marked by the existence of relevant policy documents, including

- The National Agricultural Investment Plan (PNIA II, 2018-2025);
- The National Action Plan for the Environment (PNAE, 2011);
- the Sanitation and Drainage Sectoral Policy Letter;
- the policy for the fight against poverty;
- the National Health Development Plan (PNDS 2016-2020);
- the National Development Plan (2016-2020);
- the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity (vision 2025);
- the National Strategy for the Management of Living Natural Resources (vision 2020);

- the National Response Plan against COVID-19.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional and legal framework (legislative and regulatory) in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now included. Thus, on the legislative level, we can cite the:

- The constitutional law n°2020-348 of March 19, 2020 amending the law n°2016-886 of November 08, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law n°2015-532 of July 20, 2015 establishing the Labor Code;
- Law n° 99-477 of August 2, 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale as amended by Ordinance N°2012-03 of January 11, 2012, amended by Ordinance n°17-107 of February 15, 2017;
- Law No. 96-766 of October 3, 1996 carrying the Environment Code which sets the general framework of the fields of reinforcement of legal and institutional texts relating to the environment in its Article 2;
- Law n° 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code;
- Law n° 98-750 of December 23, 1998 on rural land establishes the foundations of land policy in rural areas, namely (i) the recognition of a customary rural domain and the validation of the existing management of this domain and (ii) the association of village authorities and rural communities in the management of the rural domain and, in particular, in the recording of customary rights and their transformation into real rights;
- Law n°2014-138 of March 24, 2014 on the Mining Code;
- Law n°2019- 675 of 23 July 2019 on the Forestry Code.

On the regulatory level, we can cite the:

- Decree n°96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects. This specific legislation on Environmental and Social Impact Studies (ESIA) is contained in the Environmental Code in articles 2, 12, 16, 39, 41 and in its annexes 1, 2, 3 and 4 provided for this purpose;
- Decree of November 25, 1930 on "expropriation for public utility". Expropriation for public utility is governed in Côte d'Ivoire by the Decree of November 25, 1930, which states in its first article: expropriation for public utility is carried out in French West Africa by judicial authority;
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 setting out the rules for compensation for the destruction of crops;
- Decree n°2013-224 of March 22, 2013 on the purging of customary land rights for reasons of public interest;
- Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 on the purging of customary land rights for reasons of public interest amends Articles 7, 8 and 11 of Decree 2013-224 of March 22, 2013 above, by specifying the maximum amounts of purging for the loss of rights related to land use in the chief towns of Districts, Regions, Prefectures or Subprefectures.

With regard to the management of pesticides, at the legislative level, plant protection in Côte d'Ivoire is governed by

- Order No. 159/MINAGRA of 21 June 2004 prohibiting 67 active ingredients used in the manufacture of plant protection products used in agriculture;
- Decree No. 89-02 of January 4, 1989 on the approval, manufacture, sale and use of pesticides, repealing Decree No. 74-388 of August 7, 1974 on the approval of pesticides. This regulation concerns the sanitary protection of plants and plant products, through the prevention and control of harmful organisms both at the level of their introduction and their propagation on

the national territory, in order to safeguard and guarantee a satisfactory physical and biological environment conducive to sustainable development.

Ministerial decree No. 159 / MINAGRA of June 21, 2004 prohibiting 67 active ingredients used in the manufacture of plant protection products used in agriculture.

Various other relevant laws, international texts such as the conventions ratified by Côte d'Ivoire and the World Bank standards adopted by the project reinforce this legal corpus. Thus PEJEDEC 3 is challenged by the eight (8) environmental and social standards (ESS) of the World Bank already mentioned above.

At the institutional level, the implementation of the ESMF involves the following actors and technical structures:

- The Project Owner: the Ministry of Youth Promotion, Youth Integration and Civic Service;
- The Steering Committee: chaired by the Ministry of Youth Promotion, Youth Integration and Civic Service, its mission is the general supervision of the project. It is the decision-making body at the strategic level that ensures the inclusion and budgeting of environmental and social requirements in the the Annual Work Program (AWP);
- The Project Coordination Unit (PCU): The PCU will be housed at the Ministry of Youth Promotion, Youth Integration and Civic Service and will coordinate the project at the central level, ensuring the overall implementation of project activities. It will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities. To this end, it will have an Environmental Safeguard Specialist (ESS) and a Social Development and Gender Specialist (SDGS);
- The Ministry of Environment and Sustainable Development: This ministry is in charge of implementing and monitoring the government's policy on environmental protection and sustainable development. It will intervene in this project through its sub-authority structures which are the National Environment Agency (NEA), competent for the management of environmental and social assessments at the national level (Environmental and Social Impact Studies and Reports (ESIA), audit, Strategic Environmental Assessments) and the CIAPOL for the follow-up of the management of the industrialists resulting from the project activities;
- the Ministry of Technical Education, Vocational Training and Apprenticeship: Within the framework of the project, the training component will be provided under the supervision of MENET-FP. The MENET-FP will intervene through its technical directorates and its regional and departmental directorates. They will participate in the screening of the sub-projects as well as in the health surveillance and environmental and social monitoring of the project;
- Project implementation agencies: They will be responsible for monitoring the implementation of each project activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMPs) that will result from the Environmental and Social Impact Studies and Assessments (ESIAs) of each project sub-activity;
- The local authorities: they will participate in environmental and social monitoring through their technical departments or divisions;
- Non-governmental organizations (NGOs) and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in the Information-Education-Communication (IEC) activities of the populations and in the monitoring of the implementation of the ESMPs by questioning the main actors of PEJEDEC 3.

D- Enumeration of generic impacts/risks by type of sub-projects or micro-projects

The implementation of PEJEDEC 3 will manifest itself in terms of development of activities: trade (catering and small retail businesses), improvement of the living environment in the

project area (repair/rehabilitation of communal and training infrastructures such as technical education and vocational training establishments), financing of other income-generating activities (IGAs) (agriculture, artisanal processing of agricultural products, etc.).

These activities will have a positive impact on the population in general and on young people and beneficiary structures in particular. The main positive impacts are: the efficient management of natural resources, the emergence of young entrepreneurs through job creation, institutional strengthening, the rehabilitation of technical and vocational schools and the better management of SEA/SH.

The potential negative environmental and social impacts associated with these activities will include air pollution, loss of plant species, water pollution, waste production, loss of crops and buildings, water and soil pollution from the use of pesticides, loss of terrestrial and aquatic animal biodiversity from the use of pesticides, and involuntary displacement of PAPs.

As for environmental and social risks, they can be summarized as erosion risks, water and soil pollution, road deterioration due to water stagnation on the road surface, work and traffic accidents, health risks related to the misuse of pesticides or empty packaging for food purposes, social conflicts between local populations and site personnel due to discontent with the non-recruitment of local populations, leave the project in favor of gold mining, noise pollution, risks of SEA/SH on vulnerable people (underage girls, students) and risks of propagation of COVID19. In addition, there are risks of loss of traditional means of subsistence for herders and farmers, risks of informal work on the land, risks of economic and physical displacement, risks for cultural/social cohesion with the possibility of populations abandoning their traditional lands; risks of social conflicts among land users or water resources (farmers-gold miners or farmers-herders conflicts), risks of loss of land, especially for women, and risks for vulnerable groups (illiterate, landless, women, people living with disabilities, orphans, widows, girl mothers) and risks of child labor.

The challenge will therefore be to combine the development of the project's activities with the requirements of environmental and social protection and management

E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The negative environmental and social impacts listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate them. In addition to the organization of the worksite and the measures taken under the ESMP specific to each activity, the PEJEDEC Coordination Unit will:

- ensure that the vulnerability of the people living near the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account
- Set up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- Implement a waste sorting, collection and management system;
- Implement training programs and communication strategies adapted to the various project actors for better accountability;
- Implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the project;
- Incorporate binding clauses in the bidding documents and require that the contractor's Environmental and Social Management Plan (ESMP), Environmental Assurance Plan (EAP), Waste Management and Disposal Plan (WMP), and Health and Safety Plan (HSP) be approved prior to the start of work.

F- Stakeholder information and consultation

As part of the preparation of the ESMF, information sessions and stakeholder consultations were held between March 22 and 30, 2021 with the heads of administrative services, technical and research and development structures, the population (including women and youth) and NGOs in the regions.

These actors, 370 in number, including 157 women (42.43 %) and 213 men (57.57 %), were met individually or collectively in the following regions (1), Bongouanou in the Moronou region; (2) San-Pédro, in the San-Pédro region; (3) Adzopé, in the Mé region; (4) Boundiali, in the Bagoué region; (5) Daloa, in the Haut-Sassandra region; and (6) Yamoussoukro, in the Yamoussoukro District and Abidjan District.

The objective of these meetings was to inform stakeholders about PEJEDEC 3 (objective, components and activities, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making.

Concerns and suggestions were formulated so that the implementation of PEJEDEC 3 would be a total success, taking into account the lessons learned from the previous phases and from previous projects carried out in the same environment.

Among the concerns, we note that for the administrative and technical services, it is necessary to ensure their total involvement in the Project for a good supervision of the beneficiaries.

For the beneficiaries, the first step is to facilitate access to the Project's offers through technical assistance and capacity building. With the PEJEDEC regional managers (project unit coordinators), the recommendations are related to technical and material capacity building for their autonomy in terms of piloting projects financed by donors, particularly the World Bank. Finally, the consultations focused on vulnerable people, particularly women and people with disabilities. The consultations made two main recommendations: (i) to involve people with disabilities in decision-making and (ii) to create job opportunities adapted to young people belonging to these vulnerable groups.

G- Environmental and Social Management Procedures (ESMP)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) developed includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, mitigation measures, the program for implementing and monitoring measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Assessments (ESIA), including their implementation, and the monitoring/evaluation of the ESMF.

At the national level, Ivorian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects in three (3) categories (full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Categorical Exclusion Statement).

The analysis of national texts and World Bank standards shows that the national categorization does not perfectly and completely match that of the World Bank

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESMF) classifies projects into four categories: High Risk, Substantial Risk, Moderate Risk and Low Risk. This classification,

which will be based on several parameters related to the project, will be examined regularly by the World Bank even during the implementation of the project and could change. Thus, a project with a moderate risk such as PEJEDEC can evolve into either a substantial or high risk during its evolution. This is not the case with the national classification, which does not allow such an evolution to be measured. In addition, the World Bank classification does not allow one to know whether it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One might think that high risk and substantial risk correspond to category A at the national level and therefore call for an ESIA. Moderate risk at the World Bank level corresponds to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) at the national level and low risk to a Categorical Exclusion Assessment (CEA).

Environmental and social management will be carried out under the coordination of monitoring missions and under the supervision of the PCU's Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) as well as the Environmental Safeguard Specialists (ESS) of the Implementing Agencies, with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of the technical services involved in its implementation; of NGOs and of the local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by ANDE. Members of the Project Steering Committee and the World Bank team will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are the Project Preparation Committee, the Project Steering Committee, the Project Coordination Unit (Project Coordinator, Environmental Safeguard Specialist, Gender and Social Development Specialist, Procurement Officer, Monitoring and Evaluation Specialist, Financial Officer, Technical Officer for the Activity, etc.) The National Environment Agency, the National Waste Management Agency, the Ivorian Anti-Pollution Center, the Regional Directorates for the Environment and Sustainable Development, the Communes, the Regional Councils and the Prefectures, the implementing agencies, the companies/contractors, the Monitoring Missions, the NGOs and community associations.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP).

Tableau 1: Matrix of Institutional Arrangements for the Implementation of the ESMFP.

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	Communities, Executing Agencies	<ul style="list-style-type: none"> • Technical services of communities • Implementing agencies • Beneficiary • NGO 	PCU/ PEJEDEC 3
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries populations 	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
	of specific backup instrument	Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Town halls, Regional Councils, Prefectures • ESS - SDGS/ PEJEDEC 3 • NGO 	PEJEDEC 3 Community Environmental Responders
3.	Approval of categorization	PEJEDEC 3 Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • WORLD BANK
4.	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for "substantiel risk" and "moderate risk" sub-projects			
	Preparation, approval and publication of the TOR	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 and the Implementing Agencies	Execution agency	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • WORLD BANK
Conduct of the study including stakeholder consultation including PAPs	<ul style="list-style-type: none"> • Contracting authority (SPM/ PEJEDEC 3; ANDE, Town Halls, Regional Councils, NGOs • Implementing agencies 		Consultants	
Validation of the study report and obtaining the environmental certificate	<ul style="list-style-type: none"> • - Administrative authorities (prefects and sub-prefects), town halls, regional councils, prefectures etc. • - RPM, RAF/ PEJEDEC 3 		<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • WORLD BANK 	
Publication of the study report	PEJEDEC 3 Coordinator		<ul style="list-style-type: none"> • - National Media ; • - World Bank 	
5.	Inclusion in the Procurement documents of the sub-project of all the measures of the works phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the site ESMP	Executing Agencies	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 and the Implementing Agencies 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
			<ul style="list-style-type: none"> RPM of PEJEDEC 3 	
6.	Execution/implementation of measures contracted with the construction company	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> - RPM - Financial Manager (RF) - City Halls, Regional Councils - Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction company - Consultants - NGO'S - Others
7.	Internal monitoring of the implementation of Environmental & Social (E&S) measures	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 and the Implementing Agencies 	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) - City Halls 	Supervising Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 and the Implementing Agencies
	External monitoring of the implementation of E&S measures	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 and the Implementing Agencies 	<ul style="list-style-type: none"> ANDE Specialized laboratories NGO'S
8.	Capacity building of E&S implementation actors	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> Other ESS-SDGS RPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants/NGOs Competent public structures
9.	Audit of the implementation of E&S measures	<ul style="list-style-type: none"> Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Development and Gender Specialist (SDGS) of PEJEDEC 3 and the 	<ul style="list-style-type: none"> ESS-SDGS/ PEJEDEC 3 RPM ANDE City Halls 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
		Implementing Agencies	<ul style="list-style-type: none"> Implementing Agencies 	

The Project Coordinator Unit (PCU), or any entity involved in implementation, will not issue any bidding documents (and sign any contract) for any activity subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) without the environmental and social management plan (ESMP) for the work phase being included and, will not give the order to start the said works before the environmental and social documents of the Contractor (Contractor’s ESMP) , Environmental Assurance Plan (EAP), Particular Plan of Management and Elimination of Waste (SWMDP), Particular Plan of Security and Protection of Health (PPSPH)), the Mechanism of Management of the Employer’s Complaints (MEC) have been approved and integrated into the global planning of the works. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

H- Complaint Management Mechanism (CMM)

- CMM related to Gender-Based Violence (GBV)**

According to the consultations with stakeholders, especially women, SEA/SH victims always prefer to keep silent and not talk about it because of the socio-cultural constraints on these issues. The mechanism provides that in case of SEA/SH, the complaint should be filed with a women's organization, such as an NGO that provides assistance to SEA/SH victims, who in turn to the social services or the national police depending on the violence suffered by the victim. The victim can also contact the local social service directly to explain his or her situation, but the victim must go through an NGO and the rest of the process remains. Once a case is seized, the national police force initiates legal proceedings when the violence is proven by a medical certificate. If the victim has suffered trauma, she will be referred to the local social center for treatment. One of the most important points in the care of the victim is his or her social reintegration.

- CMM related to SEA/SH**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are:

- The mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the village, district, sub-prefecture and prefecture levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaints register, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may take the matter to the next level. Regardless of the outcome of a complaint at the local committee level (resolved or not), the information should be reported to the next higher level;
 - recourse to the courts is not recommended for the project because it can be a way of blocking and delaying the planned progress of activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by the PAP in resolving the complaint will be borne by the project.

Furthermore, it is important and essential that the complaint management mechanism (CMP) be described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared in the course of project implementation.

The mission recommends that this CMP related to the SEA/SH as well as the SEA/SH Action Plan be further developed.

- **CMM other than SEA/SH**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are:

- The mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the village, district, sub-prefecture and prefecture levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaints register, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may take the matter to the next level. Regardless of the outcome of a complaint at the local committee level (resolved or not), the information should be reported to the next higher level;
- recourse to the courts is not recommended for the project because it can be a way of blocking and delaying the planned progress of activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by the PAP in resolving the complaint will be borne by the project.

I- Applicable Health, Environment and Safety Directives.

Contracting companies will be required to comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Health and Safety guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is contained in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations: Workforce and Working Conditions and Pollution Prevention and Abatement.

J- Capacity Building

Capacity building will target members of the Project Steering Committee, Environmental Specialists and project staff, regional, departmental and communal managers responsible for project management and monitoring in the targeted decentralized local authorities, organizations of infrastructure beneficiaries, and managers of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during the implementation of the projects will be organized in the project intervention zone, with one workshop per prefecture at the launch of the project.

K- Monitoring performance indicators

The key indicators to be monitored will be:

- % of sub-projects with environmental and social screening;
- % of environmental and social impact studies or assessments carried out, published and effectively implemented;
- % of rehabilitated or constructed infrastructure that has been subject to environmental monitoring and reporting;
- % of actors trained/aware of environmental and social management, including pesticide management;

- % of awareness-raising actions on hygiene, health and safety carried out;
- Percentage of accidents recorded and treated by the project;
- Percentage of SEA/SH recorded and managed by the project;
- Percentage of RPs carried out, published and implemented;
- Percentage of cases of COVID-19 reported or recorded by the project

L- Gender mainstreaming

Within the framework of gender, the project will improve gender parity and women's living conditions and employability. Thus to reinforce this impact, it is suggested the recruitment of at least one woman among the people in charge of environmental and social safeguard. The following actions have therefore emerged from the consultations with women:

- Recruiting people living with a disability and vulnerable on the projects;
- Support women's organizations for the creation of micro enterprises;
- Systematically involve women in the implementation of the project.

M- Pest Management Plan

A Pest Management Plan (PMP) has been integrated into this ESMF, which highlights the different categories of actors whose roles and modes of involvement have impacts that can differentially influence the effectiveness of management in terms of environment and health. These actors are, among others, the Ministries in charge of the Environment, Agriculture, Health, Trade, Private Operators, Local Authorities, Laboratories and Research Institutions, Health and Environmental NGOs, Producers' Organizations, etc.

On the legislative level, the phytosanitary protection in Côte d'Ivoire is governed by the decree N° 159/MINAGRA of June 21, 2004 prohibiting 67 active ingredients used in the manufacture of phytopharmaceutical products used in agriculture as well as the decree 89-02 of January 4, 1989 relating to the approval of the manufacture, the sale and the use of pesticides in Côte d'Ivoire. This regulatory system concerns the sanitary protection of plants and plant products, through the prevention and control of harmful organisms both at the level of their introduction and their propagation on the national territory, in order to safeguard and guarantee a satisfactory physical and biological environment conducive to sustainable development. This regulatory system is being restructured due to the accession of Côte d'Ivoire to the regulatory document c/reg.3/05/2008 on the harmonization of rules governing the registration of pesticides in the ECOWAS region, adopted during the sixtieth ordinary session of the ECOWAS Council of Ministers in Abuja on 17 and 8 May 2008. In addition, Côte d'Ivoire has signed and ratified several international legal instruments relating to chemicals.

Because of the environmental and social impacts that may result from the implementation of the Project, the relevance of the ESS 3 is noted.

In the PEJEDEC 3 intervention zone, the PGP provides a status report on the management of pests and pesticides as well as the environmental, health and social impacts and risks.

The synthesis of the main dangers linked to the use of pesticides in the framework of the implementation of the project are: human intoxication, water, soil and air pollution and animal intoxication.

The diagnosis of the situation of pests and the use of pesticides in the project's intervention zone has made it possible to develop an action plan that includes:

- Objective 1: Strengthen the institutional framework for pest and pesticide management;
- Objective 2: Strengthen technical and organizational measures for the management of pests and pesticides;
- Objective 3: Strengthen the capacities of actors involved in the management of pests and pesticides;
- Objective 4: Ensure the control, monitoring and evaluation of pest and pesticide management.

The costs of Environmental and Social Management Framework (ESMF) including a Pest Management Plan (PMP) is XOF **1,253,000,000** (US \$ **2,506,000**) including XOF **936, 000, 000** (i.e. US \$ **1,872,000**) for the ESMF and XOF **317 000 000** , i.e. in US \$ **634,000** for the PMP financed by the project for the implementation of the Youth Employment and Skills Development Project (PEJEDEC 3).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire a été durement affectée par les crises sociopolitiques successives traversées depuis 2002. En effet, ces situations de crise ont surtout conduit à un ralentissement général des activités économiques dans le pays et à la dégradation des services sociaux de base ainsi que le tissu social. L'une des problématiques majeures dont fait désormais face le pays dans ses tentatives de redressement du tissu socioéconomique reste l'emploi des jeunes.

Avec une croissance du produit intérieur brut (PIB) estimée à 6,9 % en 2019 (ou 4,2 % par habitant), la Côte d'Ivoire continue d'être l'une des économies enregistrant les meilleures performances en Afrique subsaharienne, grâce notamment à l'expansion de la classe moyenne, qui a soutenu la demande dans tous les secteurs. La croissance du PIB de la Côte d'Ivoire devrait maintenant être d'environ 1,8 % en 2020 en raison de l'impact de COVID-19 sur les entreprises et les ménages. Au total, 37,7 % des entreprises ont été contraintes de fermer (2,4 % de manière définitive et 35,3 % à titre temporaire).

Si la pandémie reste sous contrôle au niveau local, alors en 2021, la Côte d'Ivoire pourrait renouer avec de bonnes performances. L'économie devrait se relever progressivement en 2021-2022, marquée par un rebond dans le secteur des services et une productivité renouvelée dans ceux de l'industrie et de l'agriculture.

Certes, l'impact de la pandémie de COVID est préoccupant, mais la Côte d'Ivoire doit également renforcer son capital humain, afin d'alimenter et de soutenir son développement économique.

Ainsi, l'amélioration de la qualité du capital humain de la Côte d'Ivoire revêt une importance particulière eu égard au fait que sa population croît rapidement et est jeune. Un Ivoirien sur deux a moins de 20 ans et près de trois sur cinq ont moins de 25 ans. Le capital humain et les résultats économiques varient considérablement à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et dans tout le pays. Les défis de la Côte d'Ivoire en matière de capital humain ne concernent pas seulement le côté de l'offre mais aussi son utilisation. En fait, la source et la nature de l'emploi sont restées pour l'essentiel les mêmes de 2013 à 2018. Bien qu'une réorientation sectorielle de l'emploi soit en train de s'opérer, l'agriculture représente toujours 61,3 % des emplois.

La forte population de jeunes en Côte d'Ivoire fait peser une pression sur le marché du travail pour que ce dernier absorbe environ 400 000 nouveaux arrivants chaque année, ce qui accroît les préoccupations des jeunes en matière de chômage et de sous-emploi.

Outre l'augmentation des opportunités d'emploi, il est nécessaire de renforcer la productivité de l'emploi, sa diversification et l'accès au capital pour soutenir les jeunes en âge de travailler et l'économie.

Par ailleurs, la proximité du pays avec le Burkina Faso et le Mali - qui connaissent tous deux un extrémisme violent - et la porosité de ses frontières le rendent vulnérable aux activités criminelles. Le chômage et le sous-emploi sont cités par les études comme des facteurs facilitant la radicalisation et l'extrémisme violent des individus. Afin d'atténuer ces risques pour sa forte population de jeunes, la Côte d'Ivoire veut encourager l'emploi plus productif dans toute l'économie, notamment pour le grand nombre de travailleurs indépendants et informels dans les secteurs de l'agriculture et des services.

Afin de relever ces défis complexes, la Banque mondiale finance à ce jour, plusieurs opérations (Projets) en Côte d'Ivoire. Ces opérations complémentaires permettront d'accroître ou de modifier les compétences nécessaires et les emplois disponibles pour les jeunes de Côte d'Ivoire.

Le secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) en Côte d'Ivoire fait l'objet d'une réforme très attendue. Le système de formation de l'ETFP est inégalement réparti sur l'ensemble du pays, avec une forte concentration d'établissements dans le district autonome d'Abidjan.

Le Plan stratégique pour la réforme de l'ETFP (2016-2025) peut être résumé par son slogan « une formation, un emploi, un avenir sûr ». Reconnaisant les défis du secteur de l'ETFP et son rôle potentiel dans la création d'emplois et la transformation économique, le Plan stratégique vise à accroître l'accessibilité des programmes, à améliorer la qualité de la formation, à renforcer les partenariats avec le marché du travail pour l'intégration professionnelle des étudiants à la fin de leurs études, ainsi qu'à rassembler toutes les parties prenantes du système autour d'une vision commune. Ce plan s'articule autour de sept axes stratégiques, comme suit : i) partenariat pour la formation et l'intégration professionnelles ; ii) accès à la formation ; iii) offre de formation ; iv) certification des compétences ; v) gouvernance du système ; vi) stabilisation et supervision des établissements privés ; et vii) financement du système.

En dehors du secteur de l'ETFP, des réformes complémentaires sont attendues dans le prochain plan national de développement (PND 2021-2025) pour s'attaquer à l'emploi et à l'inclusion des jeunes.

La Banque mondiale est devenue un partenaire de confiance pour le programme de compétences et d'emploi des jeunes grâce au Projet d'urgence dénommé « Emploi jeune et développement des compétences » (PEJEDEC, P122546). En effet, le PEJEDEC initial (2011 - 2015) a été financé par un don d'urgence de 50 millions de dollars de l'Association internationale de développement en vue d'améliorer l'accès aux emplois temporaires et aux opportunités de développement des compétences pour les femmes et hommes jeunes en Côte d'Ivoire. Ayant dépassé un grand nombre de ses objectifs et avec un nombre croissant de personnes entrant sur le marché du travail chaque année, le PEJEDEC initial a pris fin le 30 juin 2015.

Dans sa deuxième phase (Financement additionnel), le PEJEDEC a élargi son champ d'intervention initial, axé sur l'emploi des jeunes en situation d'urgence après la crise, afin de servir également de catalyseur de certaines réformes institutionnelles visant à améliorer la qualité et la pertinence de la formation professionnelle, de l'éducation et de l'emploi. En mars 2015, la Banque a fourni un financement additionnel de 50 millions de dollars EU pour étendre les activités du PEJEDEC.

Au total, le PEJEDEC initial et le PEJEDEC additionnel ont financé : i) des opportunités d'emploi temporaire par le biais des THIMO aux jeunes non qualifiés/peu qualifiés des zones urbaines et rurales assortie des activités complémentaires visant à soutenir l'emploi post-THIMO (c'est-à-dire des plans d'épargne, une formation aux compétences d'autonomie fonctionnelle, des compétences techniques et commerciales, une aide à la recherche d'emploi et un soutien à l'auto-emploi) ; ii) un soutien aux apprentissages et aux stages axés sur la formation pratique, sur le lieu de travail, ainsi qu'à la formation théorique par l'intermédiaire d'institutions professionnelles, de manière à assurer un mélange de théorie et de pratique, ainsi que des programmes de placement en stage pour les jeunes vulnérables ; iii) une formation à l'entrepreneuriat et des services d'appui au suivi du développement des entreprises pour les diplômés qualifiés ; et iv) un soutien au renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les réformes de la gouvernance de la politique de l'emploi, l'amélioration des centres de soutien au conseil en matière d'emploi et l'amélioration des statistiques nationales de l'emploi par des enquêtes nationales sur l'emploi et des évaluations d'impact.

Afin de mettre en œuvre certaines des activités du PEJEDEC et de soutenir les efforts de décentralisation, le gouvernement national et l'Unité de Coordination du Projet ont signé des accords tripartites avec i) les Conseils régionaux de 10 régions sélectionnées ; et ii) un prestataire de services sélectionné dans chaque région participante en vue d'identifier les

bénéficiaires et de fournir la formation et le soutien nécessaires au développement des compétences.

Toutefois, seulement dix Conseils régionaux ont satisfait aux exigences sur la base de certains critères définis dans le cadre de la première phase du PEJEDEC.

Les évaluations d'impact du programme d'emploi temporaire du PEJEDEC ont révélé une hausse des revenus, des retombées plus grandes pour les groupes vulnérables.

Le 31 décembre 2020, la deuxième phase du PEJEDEC a pris fin, laissant au gouvernement de Côte d'Ivoire et à la Banque mondiale le soin de déterminer conjointement la meilleure façon de tirer parti de l'impact du programme, d'améliorer sa rentabilité tout en assurant sa durabilité.

Le Projet proposé vise à faire fond sur ce qui a bien fonctionné, à intégrer les enseignements tirés en vue d'améliorer les activités clés et à renforcer les structures gouvernementales pour faire fonctionner le programme à l'avenir.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences phase 3 (PEJEDEC3) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. C'est pourquoi il est classé « projet à risque modéré » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; (ii) un Cadre de Réinstallation ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement, dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

C'est dans ce cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est élaboré conformément aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 ainsi qu'aux directives HSE générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC)** et de fournir un ensemble de mesures environnementales et sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, etc. permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels induits par les différentes activités du projet dans les régions ciblées.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PEJEDEC. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Études d'Impact Environnemental et Social, Constat d'Impact Environnemental et Social, Audit Environnemental et Social, etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PEJEDEC pour anticiper, éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables ou compenser les impacts environnementaux et sociaux potentiels défavorables.

Le présent CGES intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est accompagné d'un Cadre de Réinstallation (CR), d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts négatifs potentiels du projet. Les dispositions, les recommandations et les orientations du CGES seront incluses dans le manuel d'exécution du PEJEDEC afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PEJEDEC.

L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- une analyse des documents relatifs au projet (aide-mémoires) pour une meilleure compréhension des objectifs, des composantes du PEJEDEC et de ses activités potentielles ; ainsi que d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local (le CGES a capitalisé les nombreuses études environnementales et sociales réalisées au niveau du pays, notamment celles relatives aux précédents PEJEDEC 1 et 2) ;
- une revue bibliographique relative aux textes législatifs et réglementaires nationaux en matière d'environnement et du social, d'agriculture, du foncier et des normes environnementales, sociales et de santé et sécurité établies par la Banque mondiale ;

- des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le PEJEDEC : le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ; le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, les ONGs, l'Agence Emploi Jeunes (AEJ), etc. ;
- des visites de terrain dans les régions de San Pédro, du Haut Sassandra, de la Bagoué, du Moronou et de la Mé et des entretiens à l'aide de questionnaires, de guides d'entretien avec les bénéficiaires et personnes potentiellement affectées, les responsables et les personnes ressources dans les différentes localités concernées ont été réalisées afin d'apprécier les projets retenus dans le cadre du PEJEDEC. Ces visites ont été effectuées du 22 au 30 mars 2021 et ont permis de constater, dans les différentes zones retenues pour le projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, de situer les enjeux, d'analyser de manière précise les infrastructures locales, leur localisation afin de faire ressortir la situation du milieu naturel et humain dans les différentes zones urbaines, périurbaines ou rurales du projet.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PEJEDEC 3 comprend trois (03) principales étapes que sont :

- la recherche et l'analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation de plusieurs autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- les visites de sites : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites d'intérêt écologique, culturels ou touristiques (forêts classées, sacrées, zones humides, périmètres expérimentaux, etc.) sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les activités du PEJEDEC 3 pourraient induire sur les composantes de l'environnement et les communautés rurales ;
- les consultations des parties prenantes : les rencontres avec les populations bénéficiaires du PEJEDEC 3, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du PEJEDEC 3, les acteurs institutionnels du PEJEDEC 3, les ONG actives dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres suivants :

- Introduction ;
- Description du projet et ses zones d'intervention ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude et enjeux ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel , en matière d'environnement, droit du travail, santé- sécurité, aspects sociaux ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques et mesures d'atténuation
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Plan de gestion des pestes ;

- Consultations des parties prenantes ;
- Conclusion.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D'INTERVENTION

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer l'accès à la formation axée sur l'acquisition de compétences, à améliorer les résultats obtenus par les jeunes sur le marché du travail dans certaines régions de la Côte d'Ivoire et à renforcer le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP).

2.2. Composantes du Projet

Le PEJEDEC 3 d'un coût de 150 millions de dollars US sera mis en œuvre sur une période de **cinq (5)** ans. Il est organisé autour de quatre (4) composantes indiquées dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: Description des composantes du PEJEDEC

Composantes	Objectif	Sous composantes	Sous projets/Activités
Composante 1 : Amélioration de la formation professionnelle et promotion de l'entrepreneuriat pour la création d'emplois à travers l'autonomisation des administrations locales	L'objectif poursuivi par cette composante est de (i) mettre à l'échelle les activités réussies menées dans le cadre des 2 premières phases du PEJEDEC en termes de fourniture d'emplois décents aux jeunes ruraux ; et (ii) renforcer les CR pour assurer la pérennité des activités après la fin du projet	1.1.Appui au développement des compétences et aux programmes d'emploi des jeunes dans les plans de développement local (PDL) des Conseils Régionaux	<ul style="list-style-type: none"> – Financer les travaux publics ruraux à haute intensité de main d'œuvre (appelés « THIMO Plus 2.0 ») pendant trois mois, suivi de 15 jours de formation technique en entrepreneuriat et en compétences de vie ainsi que d'un soutien à l'auto-emploi une participation accrue des femmes (50 pour cent ou plus) ; – Financer les programmes d'apprentissage en milieu rural pourront bénéficier d'une subvention de démarrage ; – Financer l'auto-emploi par le biais d'activités génératrices de revenus (AGR) ou de micro et petites entreprises (MPE), y compris les incubateurs ; – Financer la création des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédits (AVEC)
		1.2. Renforcement des capacités des Conseils Régionaux, de l'ARDCI, et de toutes les institutions impliquées dans l'emploi des jeunes au niveau décentralisé	<ul style="list-style-type: none"> – Financer la dotation d'équipements aux unités de projet des CR et formation de leur personnel ; – Financer l'assistance technique à l'élaboration de programmes régionaux détaillés sur l'insertion et l'emploi des jeunes ; – Financer l'assistance technique portant sur les normes environnementales et sociales, la gestion financière et la passation de marchés ; – Financer l'assistance technique en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes axés sur les jeunes ; – Financer l'assistance technique en vue de la mise en place d'un système d'information au niveau des CR ; – Financer l'assistance technique à l'ARDCI en termes d'équipement et de formation pour soutenir tous les CR et mettre en place des plateformes d'échange entre eux ;

Composantes	Objectif	Sous composantes	Sous projets/Activités
			<ul style="list-style-type: none"> - Financer l'assistance technique aux institutions de microfinance pour qu'elles soient en mesure d'évaluer correctement les business plans qui leur sont présentés par les jeunes ruraux en quête de financement ; et - Financer l'assistance technique aux autres entités concernées par le développement des compétences et la stratégie d'emploi des jeunes au niveau régional.
Composante 2 : Renforcement de la capacité du système d'ETFP à fournir de meilleures opportunités d'emploi et à promouvoir l'entrepreneuriat parmi la jeunesse ivoirienne	Cette composante vise à renforcer le système d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle qui pâtit d'une gouvernance déficiente et d'un sous-financement chronique	2.1. Un système d'ETFP plus solide pour améliorer l'employabilité des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Rembourser l'investissement réalisé en vue de la mise aux normes d'établissement d'ETFP - Appuyer l'inclusion d'établissements d'ETFP et accorder un remboursement jusqu'à hauteur de 5 millions USD par établissement
		2.2. Appui à la transition études-travail, à l'auto-emploi, et à l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une formation professionnelle pratique ainsi qu'une formation à l'entrepreneuriat de qualité, y compris (a) des stages ou des programmes de requalification pour les diplômés chômeurs de longue durée ; (b) des apprentissages en alternance ; et (c) l'entrepreneuriat ; - Renforcer les compétences entrepreneuriales et fournir des fonds de démarrage, par le biais d'un concours de business plans, dans le but de débloquer le potentiel entrepreneurial des jeunes
		2.3. Renforcement de la capacité institutionnelle pour la pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'établissement d'un système d'information sur le marché du travail (SIMT) opérationnel, qui contribuera à renforcer la disponibilité d'informations de qualité et régulières sur le marché du travail ; - Financer l'assistance technique à toutes les institutions en charge du SIMT, avec un accent particulier sur la promotion de l'utilisation optimale des informations générées.
Composante 3 : Gestion du projet et suivi-évaluation	Cette composante viendra en appui à l'Unité de Coordination du Projet (UCP), aux activités de S&E, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités associées à la mise en œuvre du projet	-	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les principales activités suivantes : (i) le recrutement de l' Agent de vérification indépendant (AVI) ; (ii) une plateforme en ligne destinée aux entités représentées au sein du CPP ; (iii) les enquêtes auprès des bénéficiaires, les enquêtes de suivi et les évaluations d'impact ; (iv) un concours pour la conception d'une interface de programmation d'applications (API) pour l'ensemble du système de S&E ; (v) les équipements nécessaires pour le développement et la maintenance de l'API de S&E ; (vi) les services de consultant pour l'analyse des données, la rédaction et la diffusion des rapports ; et (vii) toutes les activités directement liées à la gestion, la coordination et la communication du Projet, telles que les aspects environnementaux et sociaux, l'audit des comptes du Projet, les ateliers de

Composantes	Objectif	Sous composantes	Sous projets/Activités
			lancement, de revue à mi-parcours et de clôture, les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Projet.
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle	Cette composante visera à aider le gouvernement à améliorer le temps de réponse en cas de crise et de besoin d'une assistance urgente	-	Répondre aux besoins immédiats de liquidités de la Côte d'Ivoire, à la suite d'un événement pertinent afin de financer les besoins critiques, notamment des travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés. Ainsi, les dépenses admissibles peuvent inclure des biens, des services et des travaux essentiels pour restaurer rapidement les moyens de subsistance et les infrastructures vitales.

Source : TDR de l'étude ; PAD

2.3. Zones d'intervention du projet et bénéficiaires

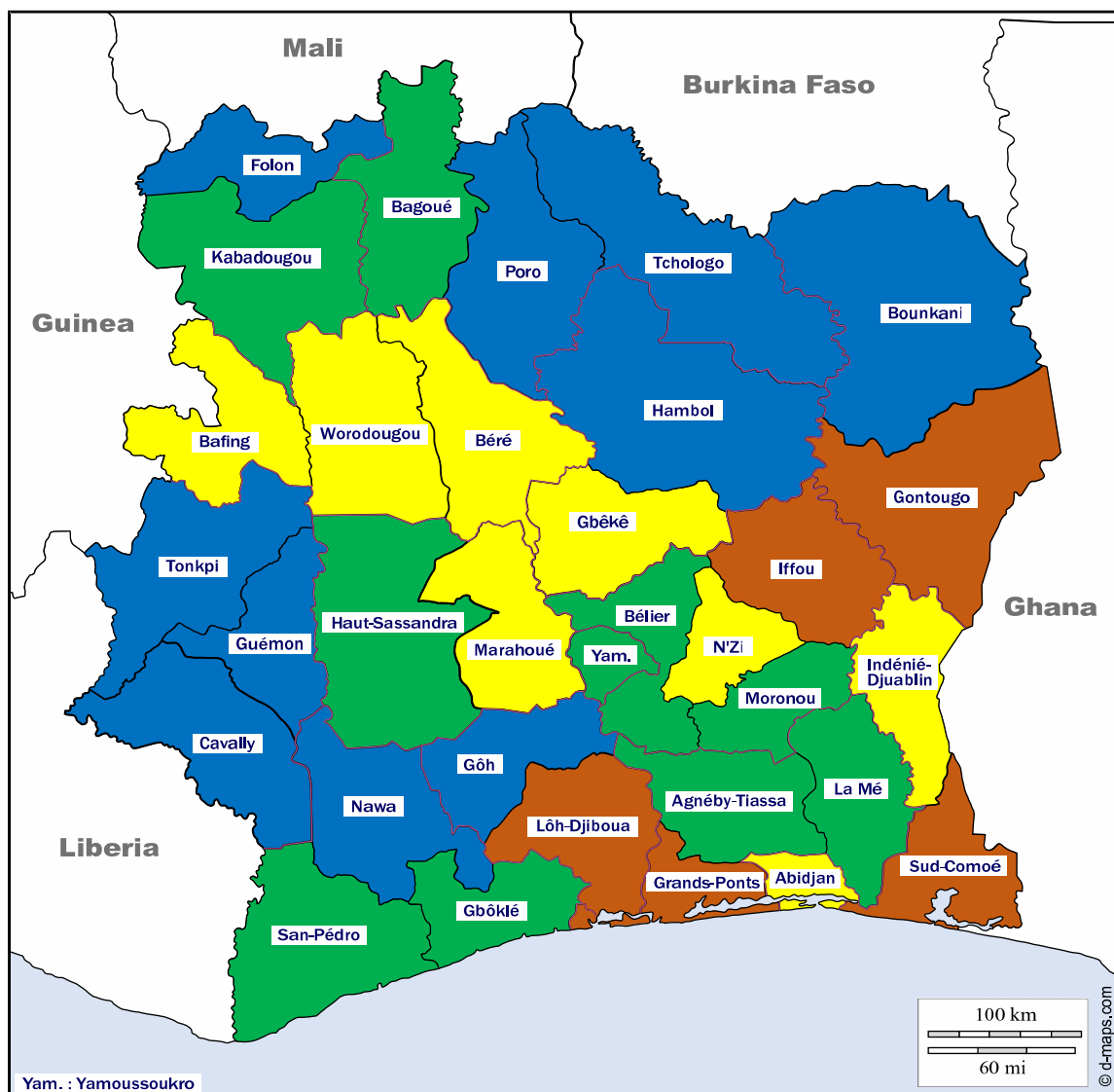
2.3.1. Zones d'intervention du projet

Les activités du projet seront mises en œuvre dans vingt (20) régions dont neuf (09) régions et un (01) district autonome, anciens bénéficiaires et 10 nouvelles régions bénéficiaires sur les trente et une régions (31) et deux (02) districts autonomes que compte la Côte d'Ivoire. Ce sont :

- les dix (10) anciens bénéficiaires :
 - ✓ Moronou
 - ✓ San-Pédro
 - ✓ Bagoué
 - ✓ Haut-Sassandra
 - ✓ Mé
 - ✓ Kabadougou
 - ✓ Bélier
 - ✓ Agneby Tiassa
 - ✓ Gbôklè
 - ✓ Le district autonome de Yamoussoukro
- les dix nouvelles régions proposées :
 - ✓ Folon
 - ✓ Hambol
 - ✓ Poro
 - ✓ Tchologo
 - ✓ Boukani
 - ✓ Gôh
 - ✓ Nawa
 - ✓ Tonkpi
 - ✓ Cavally
 - ✓ Guémon

La figure 1 ci-après présente la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : carte de présentation de la zone d'intervention du projet



- 10 anciennes Régions du PEJEDEC 2 reconduites pour le PEJEDEC 3
- 10 Nouvelles Régions du PEJEDEC 3

Source : BCP-Emploi, octobre 2021

2.3.2. Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires sont les jeunes non qualifiés ou peu qualifiés ou qualifiés ou encore ne fréquentant pas de centre de formation et sans source régulière et légale de revenu issus des zones urbaines et surtout périurbaines et rurales dont l'âge est compris entre 18 et 40 ans.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX

3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet

Cette situation concerne le profil biophysique et socio-économique de la zone du projet. Elle est synthétisée dans le tableau 2.

Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Les activités du projet se concentrent plus particulièrement dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le district du Sassandra-Marahoué (Haut-Sassandra et Marahoué) C'est un district enclavé à l'intérieur des terres : il est entouré, au nord, par le district du Woroba à l'est par le district de la Vallée du Bandama, le district des Lacs et le district autonome de Yamoussoukro ; au sud par le Gôh-Djiboua et le Bas-Sassandra et à l'ouest par le district des Montagnes. ➤ Le district du Bas-Sassandra (San-pédro, Nawa et Gbôklè) Ce district est situé dans le sud-ouest du pays, à la frontière avec le Liberia à l'ouest, entre le district des Montagnes au nord-ouest, le district du Sassandra-Marahoué au nord, le district du Gôh-Djiboua à l'est et le golfe de Guinée au sud. ➤ Le district des lagunes (Agneby Tiassa, Mé et Grands-Ponts) Il est situé au sud du pays, entre le golfe de Guinée et le district autonome d'Abidjan au sud, les districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua à l'ouest, le district des Lacs au nord et le district de la Comoé à l'est. ➤ Le district des savanes (Bagoué, Pôrô et Tchologo) Le district est situé au nord du pays et est frontalier des républiques du Mali et du Burkina Faso ➤ Le district du Denguelé (Folon et Kabadougou) Il est situé au nord-ouest du pays, entouré par les districts des Savanes et du Woroba, le Mali et la Guinée ➤ Le district des lacs (Bélier, Iffou et N'Zi) Il est situé au centre-est du pays, entre les districts de la Vallée du Bandama au nord, du Zanzan au nord-est, de la Comoé à l'est, des Lagunes au sud, du Gôh-Djiboua au sud-ouest, du Sassandra-Marahoué et de Yamoussoukro (district autonome) à l'ouest ➤ Le district autonome de Yamoussoukro Le district autonome de Yamoussoukro est enclavé à l'intérieur des terres : il est entouré, au nord et à l'est, par le district des Lacs ; au sud par le Gôh-Djiboua et à l'ouest par le district du Sassandra-Marahoué ➤ Le district de la Vallée du Bandama (Gbêkê et Hambol) Le district de la Vallée du Badama est entouré par 5 districts : au nord par le district des savanes, à l'est par le district du Zanzan, à l'ouest par le Woroba et le Sassandra-Marahoué et au sud par le ditrict des Lacs. ➤ Le district du Gôh-Djiboua (Gôh et Lôh-Djiboua) Le district est situé au sud-ouest. Il est limité par les districts : au nord par le district autonome de Yamoussoukro et le district de Sassandra-Marahoué, à l'est par les districts des Lacs et le district des Lagunes, à l'ouest par le district du Bas-Sassandra et au sud par le district des Lagunes. ➤ Le district des Montagnes (Tonkpi, Guemon et Cavally) Il est limité au nord par le district du Woroba, à l'est par le Sassandra-Marahoué à l'ouest par la Guinée et le Libéria et au sud par le district du Bas-Sassandra.

VOLETS	DESCRIPTION
Relief	<p>Le relief de la zone Nord du projet (régions de la Bagoué, Poro, Tchologo) est un paysage de plateaux développés en glacis (Avenard, 1971). L'altitude de ces plateaux varie de 200 à 500 mètres d'altitude.</p> <p>Le relief du district du Denguelé connaît une exception en particulier dans la région du Kabadougou où la série de bas plateaux s'enchaîne par endroits avec des zones très accidentées aux contours variant entre des pentes moyennes et de fortes altitudes.</p> <p>Le relief de la zone du projet située au Centre du pays (les régions du lac, le district de Yamoussoukro) est caractérisé en général par des plateaux d'où émergent certains reliefs qui ne semblent pas avoir de rapport avec la surface : collines qui se regroupent en chaînons ou barres, buttes souvent tabulaires coiffées de curasses ferrugineuses. Dans cette zone, le relief fait transition avec les plateaux du Nord et décrit une unité correspondant à un ensemble assez homogène de plateaux s'abaissant modérément du Nord vers le Sud entre 400 et 300 m.</p> <p>Le relief de la zone Sud du projet (régions de l'Agneby Tiassa, de la Mé) est caractérisé par des vallonnements, des plateaux mal élaborés plutôt que des plaines.</p> <p>Le relief de la zone Centre-ouest (région du Haut Sassandra) est relativement plat. Il est composé de bas plateaux avec quelques bas-fonds et de collines dont l'altitude moyenne est de 260 mètres.</p> <p>Le relief du District du Bas-Sassandra (région de San-Pédro et du Gbôklè) présente un relief relativement homogène avec des altitudes maximales de l'ordre de 300 m dans sa partie la plus septentrionale, en se rapprochant du District des Montagnes.</p> <p>Le relief du district des montagnes, localisé à l'ouest, est caractérisé par des hautes terres et la dorsale guinéenne et forme un ensemble compris entre 500 m et 1000 m d'altitude, avec quelques sommets très vifs (Dent de Man 881m) et d'autres qui dépassent 1000 m avec le mont Momi (1309 m) et le mont Tonpkoui (1189 m) ;</p> <p>Au sud s'étendent des plaines et des bas plateaux où les altitudes peuvent atteindre 200 m, de l'océan vers l'intérieur du pays. La plaine littorale, basse, et souvent marécageuse, est étroite à l'ouest. Le littoral offre des aspects différents de l'ouest vers l'est. Ainsi de la frontière libérienne aux environs de Fresco, la côte est essentiellement constituée d'une série de caps rocheux qui délimitent de nombreuses baies dans l'Océan Atlantique (Grand Béréby, Monogaga, Taki, Dawa). A l'inverse, des falaises abruptes se dressent aux alentours de Fresco.</p>
Type de Sols	<p>Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés, sur roche granitique et schisteuse dans la majeure partie de la zone nord du projet ; -Dans la zone centre du projet, les sols ferrugineux tropicaux des savanes et les sols latéritiques de la forêt sont le plus rencontrés (Perraud, 1971). - Les sols du littoral ivoirien sont à 65 % ferrallitiques et 35 % hydromorphes. Les sols hydromorphes sont rencontrés dans les fonds lagunaires et les fleuves (Livre Blanc du Littoral ivoirien, 2004). Mais, les sols ferrallitiques sont dominants dans la zone sud du projet. -les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Centre-Ouest ; <p>Au niveau du district du Bas-Sassandra la quasi-totalité des sols est constituée de sols ferrallitiques fortement désaturés, à l'exception d'une partie de la région de la Nawa qui comporte des sols ferrallitiques moyennement et/ou faiblement désaturés, notamment dans sa zone centrale et septentrionale. Par ailleurs, des complexes de sols podzoliques et de sols ferrallitiques sont à signaler sur la côte de la région San Pédro (au sud de la ville de San Pédro) tandis que des sols hydromorphes organiques sont repérables sur l'ensemble de la côte du District. Enfin, la région du Gbôklè est la seule à présenter des complexes de sols hydromorphes minéraux et de sols peu évolués.</p> <p>Dans leur ensemble, les sols du District se sont développés sur des roches mères granitiques. Les sols sont ferrugineux, soumis à un lessivage important à cause de la forte pluviométrie.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Climat	<p>Le climat de la zone du projet se décline en trois régimes climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans la zone Nord du projet, on a le régime subtropical (climat soudanais) qui se caractérise par deux saisons, une pluvieuse et l'autre sèche (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm. -Dans la zone Centre du projet, on a un climat de régime équatorial de transition atténué appelé localement « Climat baouléen » qui règne dans la région située en-dessous du 8e parallèle, puis du 9e parallèle dans l'Est du pays et limité approximativement au Sud par l'axe Abengourou-Toumodi-Soubré (Girad et al. 1971). Il est caractérisé par 4 saisons et un harmattan qui dure de 1 à 3 mois. La saison sèche est accentuée par l'harmattan entre les mois de décembre et janvier ainsi que des pointes de chaleur entre mars et avril. Le mois de mars est le plus chaud où les températures montent parfois à 40° C. <p>La pluviométrie annuelle oscille entre 1 300 et 1 600 mm. La température moyenne est de l'ordre de 32° C, avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées. L'humidité atmosphérique moyenne est à 80 % pendant la saison pluvieuse.</p> <p>Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest et de l'Est. Mais située au Nord de la Côte d'Ivoire, la zone subit aussi l'harmattan pendant au moins trois (3) mois (Décembre à Février) tous les ans. Ce vent sec souffle du Nord à l'Est. A cette période de l'année les températures minima atteignent 20° C et 21° C et la zone est couverte de brume les matins (PPCA, 2019).</p> <ul style="list-style-type: none"> -La zone Sud du projet est couverte par le régime subéquatorial (climat attiéen) qui est caractérisé par quatre saisons (deux saisons des pluies et deux saisons sèches). Il est marqué par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm (Kouassi et al, 2010)
Emission de Gaz à effet de serre (GES)	<p>En Côte d'Ivoire, l'atmosphère est menacée par les polluants issus des activités industrielles, les automobiles et engins roulant et le développement des activités agricoles. La Côte d'Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 tCO₂/hab (hors foresterie)¹. Cette valeur indique que la Côte d'Ivoire est un puits de GES. De ce fait, sa contribution à l'accroissement des GES est faible.</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire comprend quatre bassins principaux qui traversent la zone du projet : le Bandama, la Comoé, le Sassandra et le Cavally.</p> <ul style="list-style-type: none"> -La zone nord du projet est également arrosée par le Bandama, la Comoé et leurs affluents que sont les rivières. On note aussi la présence de la rivière Bagoé (un affluent du fleuve Niger) qui prend source près de Boundiali. Les rivières sont tributaires du Bandama (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980). -Dans la zone centre du projet, le réseau hydrographique est assez important. La majorité des cours d'eau coulent du nord vers le sud. Deux grands fleuves arrosent la zone. Il s'agit du Bandama, à l'ouest, et du N'Zi, à l'est. -Le réseau hydrographique de la zone sud du projet est très arrosée, principalement par le Bandama, la Comoé et un complexe lagunaire plus au sud. Dans la région de l'Agneby-Tiassa, le Bandama qui traverse les départements de Taabo et de Tiassalé du Nord au Sud. Son principal affluent est le N'zi. On note aussi la présence de plusieurs cours d'eau au débit intermittent comme l'Agneby (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc) <p>Dans la région de la Mé, les cours d'eau sont la Comoé, l'Agneby, la Mé le Mafou, le Massan, le Tefa et le Mabi (https://news.abidjan.net/h/550343.html) .</p> <p>Le Sud-ouest (al zone de San-pedro) comporte trois principaux cours d'eau : Le Sassandra reçoit en rive gauche les eaux du Davo juste avant son embouchure dans l'Océan Atlantique au niveau de la ville de Sassandra. Sa longueur totale est de 650 km et son bassin hydrographique couvre 75 000 km². Ses principaux affluents sont la Lobo, le N'Zo, la Dodo et le Gôh. Le cours de ce fleuve, à l'instar des autres fleuves du pays, est marqué par de nombreux rapides qui le rendent impraticable à la navigation fluviale ; Le San Pedro, d'une longueur de 112 km et d'un bassin versant de 3 310 km², prend sa source aux abords du parc national de Taï et s'écoule dans la forêt</p>

1

https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/C%20C3%B4te%20d%27Ivoire%20First/INDC_CI_22092015.pdf

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>classée des Rapides Grah en direction du Sud ; Le Cavally à la frontière libérienne, long de plus de 600 km, couvre un bassin versant de 15 000 km² sur un total de 28 000 km. La Nero, d'une longueur de 80 km et d'un bassin versant de 985 km², arrose la sous-préfecture de Grand-Béréby et prend sa source dans le département de Tabou (PEMEDCI, District du Bas-Sassandra, Note de synthèse, 2015, http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf).</p> <p>La zone Sud est également marquée par le système lagunaire de Grand-Lahou, situé sur la côte Atlantique de la Côte d'Ivoire, à près de 100 km à l'Ouest d'Abidjan. Il couvre une longueur Est/Ouest de 50 km pour une superficie de 190 km². Il est composé de 4 lagunes, d'un fleuve, d'une embouchure où s'effectuent les échanges entre eaux fluviales, lagunaires et maritimes, de cordons sableux séparant les espaces lagunaires et océanique (WACA, 2017)</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	<p>Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). La végétation de la zone d'étude est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d'arbres et d'arbustes formant un couvert clair ; -la zone centre est localisée dans la zone de transition forêt - savane, caractérisée par une végétation dominée par des îlots localisés de forêts denses sèches, dans une savane dominante (Guillaumet et Adjanohoun, 1971). La végétation est celle des savanes pré-forestières et composée essentiellement de savanes herbeuse et arborée. Cette savane se caractérise par trois (3) types d'écosystèmes selon différentes écologies : les savanes, qui occupent les plateaux et pentes convenablement drainés et non rocheux ; les savanes marécageuses et les mares, liées à l'hydromorphie plus ou moins prolongée des sols limoneux ; les formations saxicoles, qui se trouvent sur les dômes granitiques ou sur les cuirasses (PPCA, 2019) ; <p>Ces savanes comportent de nombreux groupements végétaux bien définis. Les sommets d'interfluves et les hauts de versant sont couverts par une forêt semi-décidue, tandis que les bas versants sont occupés par une savane arbustive et les bas-fonds, des galeries forestières (Diatta et al., 1998) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -les forêts claires entrecoupées de vastes savanes arborées dans la zone centre du projet. Il existe également dans cette zone, de nombreuses forêts galeries aux alentours des cours d'eaux. Les essences couramment rencontrées sont le Fromager, le Baobab etc. Aujourd'hui, ces essences font l'objet d'exploitation clandestine dans la zone du Projet (PPCA, 2019). <p>La végétation d'origine de la zone centre du Projet, sous la pression anthropique, a fait place à des broussailles (dominées par les graminées) entrecoupés par endroit par une succession de plantations anacarde, igname, maïs et de jachère ainsi qu'à des reliques de forêt. (PPCA, 2019). Le paysage végétal de la zone d'étude est très diversifié. Il s'est considérablement modifié au cours des années. La flore terrestre de la zone du projet comprend de grands genres multi spécifiques de plantes de diverses tailles ainsi que des herbes.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les forêts claires ou savanes arborées ou boisées s'étendent du centre au nord, avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche. <p>Les herbes se développent de façon générale dans le milieu de savane du Nord avec des formations végétales liées par une simple convergence d'aspect. Les distributions entre les herbes nous donnent deux principaux types différents de par la taille.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les hautes herbes (4 à 7 m.) sont associées au milieu péri forestier, sous le climat humide de type équatorial (plus de 1200 mm de pluies) dans les régions du Nord. -Les herbes basses (moins de 40 à 80 cm.) sont des herbes rases. Elles ressemblent beaucoup plus à du gazon. On les rencontre dans les régions du Nord de la Côte d'Ivoire comme à Ferkessédougou et Ouangolodougou (région du Tchologo) (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009).

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupent la zone Sud. De petites mangroves en outre existent sur la côte. Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).</p> <p>La zone du projet abrite les principales forêts classées ainsi que le Parc national de Taï classé au patrimoine mondial de L'UNESCO.</p> <p>Elle abrite également, quelques espèces en voie d'extinction ou devenues rares du fait de leur surexploitation comme <i>Alafia scandens</i>, <i>Anthostema senegalense</i>, <i>Chlorophora excelsa</i> et <i>Dioscorea lecardii</i>, etc.</p>
Forêts classées ou Parc nationaux ou forêts communautaires	<p>-Le district des savanes possède 18 forêts classées pour une superficie totale d'environ 351 064 hectares (Liste des forêts classées-SODEFOR, 2017). Certaines forêts classées abritent des sites d'orpillage clandestin dans cette zone (https://crporo.ci/blog-details/lutte-contre-lorpillage-dans-les-forets-classees).</p> <p>-Le district des lagunes dispose de 25 forêts classées sur son territoire pour une superficie d'environ 356 775 hectares (Liste des forêts classées-SODEFOR, 2017). La région de la Mé abrite plusieurs forêts classées totalisant une surface de plus de 167.000 ha, dont l'une, la forêt classée de Besso (23.100 ha) est une forêt aménagée par l'entreprise Inprobois capable de recevoir des visiteurs. Les touristes y vont pratiquer des randonnées pédestres ou l'écotourisme.</p> <p>En la matière, Alépé dispose d'une large couverture forestière matérialisée par six (06) forêts classées dont une déclassée (forêt de Memni) et neuf (09) périmètres d'exploitation forestière (PEF) dans le milieu rural.</p> <p>Certaines de ces forêts classées s'étendent sur plusieurs régions.</p> <p>Les forêts classées sont soumises à la pression des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffe et des produits non ligneux de la forêt. (PNUE, 2015).</p> <p>-le district du Bas-Sassandra compte 10 forêts classées couvrant une superficie totale de 679 000 hectares (soit 25,6 % de la superficie totale du District), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La forêt classée de Rapide Grah (315 000 ha), dégradée à 95 %, qui présente un niveau d'insécurité ambiant, avec la destruction des 5 000 ha reboisés, la présence de paysans armés et une forte infiltration paysanne ✓ La forêt classée de Haute Dodo (196 733 ha), dégradée à 70 % ; ✓ La forêt classée de Niégré (92 500 ha), détruite à 80 %. <p>Le district compte également deux parcs naturels significatifs par leur taille et la richesse de leur écosystème :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le parc naturel du Gaoulou dans la zone de Sassandra et Dagbego, à l'ouest du pays, est situé sur des îles au milieu de l'estuaire du fleuve Sassandra. ✓ Le parc national de Taï, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, aux espèces végétales et animales rares. Ce parc s'étend sur une superficie de 536 000 ha de forêt tropicale primaire (comprenant la réserve de faune du N'zo). Il constitue les ¾ de la superficie de la forêt ombrophile encore existante en Côte d'Ivoire. <p>Certaines de ces forêts classées s'étendent sur plusieurs régions.</p> <p>Les forêts classées sont soumises à la pression des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffe et des produits non ligneux de la forêt. (PNUE, 2015).</p> <p>Le District des Montagnes est connu pour abriter un grand nombre de réserves naturelles de faune et de flore. Du nord au sud du district :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Parc national du Mont Sangbé ✓ Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba ✓ Parc national du Mont Péko

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forêt classée du Scio ✓ Forêt classée de Goin-Débé ✓ Réserve de faune du N'Zo ✓ Forêt classée du Cavally ✓ Parc national de Taï <p>Ces aires protégées sont illustrées au niveau de la carte de l'annexe 16 du CGES</p>
Faune	<p>La faune terrestre de la zone d'étude est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Il y a : - les mammifères (l'éléphant, les antilopes, les buffles, l'aulacode, l'athérure, le porc épic, les souris et les rats, les écureuils arboricoles, le lion dans les zones nord du projet et la panthère dans le Sud-ouest (Parc de Taï), etc.) ; - les reptiles ; - les oiseaux ; - les insectes : Ce sont les araignées qui sont partout nombreux et variées, les scorpions surtout communs en zone de forêt et les phrynes qui sont appelés araignées crabes ;</p> <p>- les poissons : Les poissons sont inféodés au réseau hydrographique de la zone du projet (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009).</p> <p>Quant à la faune aquatique (dans la zone Sud), elle vit dans les différents cours d'eau (les lagunes) qui sont le siège d'une importante activité de reproduction aquatique (PREMU, 2017).</p> <p>Aujourd'hui, avec l'infiltration massive de la végétation naturelle par les plantations, les animaux ont dû migrer de sorte qu'en dehors des insectes, des reptiles, des oiseaux, des rongeurs, les autres espèces sont de plus en plus rares.</p> <p>Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques à la Côte d'Ivoire.</p> <p>En ce qui concerne la faune aquatique, elle est abondante dans la zone du projet grâce à la présence de nombreux cours d'eau et d'étangs naturels.</p> <p>Toutefois, il y a des espèces protégées dans la zone du projet.</p> <p>A ce jour plusieurs espèces répertoriées dans la zone du projet font l'objet de leur inscription sur la liste rouge de l'UICN. Les plus significatifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panthera pardus - Procolobus verus - Crocidura buettikoferi - Cercopithecus diana diana - Phataginus tricuspis - Colobus polykomos - Piliocolobus badius badius - Pan troglodytes verus - Micropotamogale lamottei
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population totale de la Côte d'Ivoire projetée en 2020 est de 26 453542 selon les chiffres de l'Institut National de la Statistique (INS).</p> <p>La zone du projet abrite environ 11 055 228 habitants en 2020 selon le taux d'accroissement annuel de 2014.</p> <p>Cette population est dominée par les jeunes, et elle est majoritairement constituée d'hommes (sur la base la proportion des jeunes au sein de la population totale de 2014, des rapports de masculinité des différentes régions de la zone du projet).</p> <p>La concentration des populations est variable d'un district à un autre.</p> <p>La population de la zone du projet vit majoritairement en zone forestière.</p> <p>L'évolution continue de la population exerce une pression sur les ressources naturelles et financières du pays. En effet, la région du sud-ouest et du centre-ouest attire les paysans venus de toutes les régions du pays et même hors du pays (Burkina-Faso) qui exercent une forte pression sur la forêt. Cette situation de migration fait accroître les besoins d'équipement des zones d'accueil</p> <p>La pression démographique menace l'équilibre écologique des zones du projet à travers la destruction des ressources naturelles pour les besoins de production agricole.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Structure sociale et relations communautaires	<p>La zone d'étude est cosmopolite. Elle abrite tous les peuples de la Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples.</p> <p>La population du district du Kabadougou est cosmopolite et composée d'autochtones malinkés, d'allochtones originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire et d'allogènes ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens. Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales (https://chancesoro.wordpress.com/2017/06/29/le-departement-de-korhogo/ ; PRICI, 2016).</p> <p>Quant au district des savanes, il est peuplé pour l'essentiel de Malinkés et de Sénoufos avec également une minorité de bergers Peul.</p> <p>Les populations autochtones dans le district des lagunes sont : Abè, Abidji, Agni, Baoulés (région de l'Agneby-Tiassa), Attié et Gwa (région de la Mé). Ce district abrite aussi sur son territoire plusieurs populations ivoiriennes non autochtones ainsi que des étrangers d'origine ouest-africaine.</p> <p>Le District du Bas-Sassandra compte deux principaux groupes de population : ▪ Les autochtones dont les Kroumen (Tabou, San Pédro), les Bakwé (Méagui, San Pédro), les Bété (Soubré) et les Oubi (Tai), Winnés, Neyo et Godié (Sassandra) ; ▪ Les allochtones dont les Sénoufo, Baoulé, Lobi, Agni, Yacouba, Gouro ainsi que les allogènes issus essentiellement de la CEDEAO composent également cette population.</p> <p>Le Centre-Ouest est peuplé principalement par les Bétés et les Gouros (populations autochtones). Au niveau du district des lacs, la population est constituée d'une très grande majorité de Baoulés, même si on compte aussi des Agnis (région du Moronou).</p> <p>Les populations rurales de la zone du projet pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre) ; les cultures pérennes de rente (café, cacao, hévéa, palmier à huile, mangues, agrumes, anacarde) ; l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins et de volailles et la pêche.</p> <p>Par ailleurs, dans la zone du projet, les relations communautaires sont parfois animées de conflits. Il y a des conflits fonciers entre autochtones et allogènes ou entre autochtones et allochtones surtout dans le sud-ouest. Au nord, il est courant d'observer des conflits autour des pâturages entre éleveurs peuls et autochtones.</p> <p>Originellement accueillant, les grands groupes de la zone du projet ont été confrontés à une déstructuration des valeurs sociales liées à la pression foncière sur les facteurs de production. Ainsi l'afflux massif d'allochtones et d'allogènes ont contribué à renforcer cette pression qui a abouti au cours des années 2000 à des conflits fonciers qui se sont exacerbés avec la crise militaro politique de 2002 et la période post-électorale de 2010.</p> <p>A ce jour de nombreux foyers de tension communautaires existent notamment dans le district du Bas-Sassandra. Les conflits agriculteurs et éleveurs sont devenus de plus en plus récurrent dans la zone nord du pays.</p>
Patrimoines culturels et archéologiques	<p>Certaines régions de la zone du projet ont su garder leurs coutumes et traditions ancestrales qui constituent aujourd'hui un important patrimoine culturel pour leurs régions et le pays. Le patrimoine culturel du district des savanes est constitué :</p> <p>des tisserands dans les villages de Warainéné, les peintures sur toiles du village de Fakaha, les Vanniers de Torgokaha, les forges traditionnelles de Koni, les fabricants de perle de Kapélé, la case sacrée de Niofoin ou la case protectrice, le Mont Korhogo, le musée du patriarche Soro Péléforo Gbon, les danses panthère ou Boloye de Natio et le rituel du Poro.</p> <p>Le poro est un rite initiatique sociétal assez célèbre. On peut distinguer deux types de poro : -Un « poro communautaire », qui permet aux jeunes d'être reconnus comme membre de la communauté et revêt un caractère obligatoire. Il mobilise tous les jeunes d'une localité ; -Des « poro privés » dont l'adhésion est optionnelle et qui peuvent être assimilés à des sortes de sociétés secrètes. Ils ont un caractère ésotérique. L'initiation communautaire au poro marque l'entrée, chez</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>les hommes, dans la vie adulte (https://africa.la-croix.com/cultes-traditionnels-africains%E2%80%89le-poro/)</p> <p>Le N’Goron est un patrimoine culturel des sénoufos de Boundiali. C’est une danse traditionnelle de réjouissance en pays senoufo. Elle est ordonnée par les hauts dignitaires du bois sacré (Fofana M., 2015).</p> <p>Selon les résultats des consultations publiques menées dans les mêmes régions dans le cadre du REDD+ (2016), le patrimoine culturel immatériel compte encore pour beaucoup de communautés consultées (88%), à la différence de certaines d’entre elles qui ont abandonné la pratique traditionnelle du sacré (12%). Ce patrimoine, encore en cours, concerne l’ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (50% des pratiques sacrées), ainsi qu’aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres). Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées (67%), à travers l’amélioration de la production (pluie et des productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l’équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d’objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%) ainsi que de forêts ou cours d’eau sacrées. Un bon nombre des rituels se déroulent en forêt et dans certaines forêts classées (fétiches, sortie de masques, etc.) pour les villages riverains.</p> <p>Les rituels s’effectuent sur les sites sacrés. Egalement dans le nord du pays, on note la présence de plusieurs forêts sacrées à Korhogo, Ferké, Boundiali et Sinématiali qui sont des lieux d’initiation et de rituels ancestraux.</p> <p>Dans la zone du projet, les éléments à caractère culturel constituant un attrait touristique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le zagrobly en pays bété (une danse de réjouissance), - la Grotte Notre Dame de la délivrance (Issia), - le parc à Antilopes à Daloa, - les forêts sacrées, etc.
<p>Infrastructures économiques et de transport</p>	<p>Depuis mi-2011, la reprise des travaux d’entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée aux voies qui ont un fort impact économique (PRICI, 2013).</p> <p>-Dans le district des savanes, le réseau routier de la région du Poro a une longueur de 3768 km dont 169 km de bitume (Yeo H., Kra K.J. et Koffi L.F.E., 2016). Le kilométrage de bitume de la région s’est accru avec la réalisation du bitumage de voiries urbaines notamment dans la ville de Korhogo dans le cadre du projet PRICI.</p> <p>-Dans le district des lagunes, Grand-Lahou est traversée dans sa partie sud par la voie nationale dénommée « la côtière ». C’est une voie de plus de 600 km longeant le littoral ivoirien de l’est vers l’ouest, d’Abidjan à Tabou. Cette voie a perdu une grande partie de son trafic routier du fait de son état de dégradation avancée. Toutefois, les routes intérieures reliant les localités du département de Grand-Lahou sont plus ou moins dégradées.</p> <p>La région de la Mé dispose d’un réseau routier important mais peu praticable (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/ME.doc).</p> <p>La région de l’Agneby-Tiassa est traversée par une ligne de chemin de fer de 82 km d’Azaguié à Céchi (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc).</p> <p>La ville de San Pedro est reliée aux principales villes du pays par un réseau routier bitumé relativement en bon état, la situant à 334 km d’Abidjan et à 357 km de Yamoussoukro, qui sera renforcé prochainement par une autoroute reliant San Pédro à Abidjan. Hormis ces infrastructures routières, le district présente un fort potentiel de liaison à travers sa piste d’atterrissage, son port maritime en eaux profondes et la liaison de chemin de fer. Le réseau principal de la région de San Pédro est emprunté par les camions grumiers et portes conteneurs qui acheminent les matières premières vers le port. Ces modes de transport de marchandises sont particulièrement agressifs</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>pour la voirie régionale et urbaine, pénalisant l'ensemble des acteurs économiques et la population civile au quotidien. Certaines localités souffrent par ailleurs d'un déficit de desserte et se retrouvent enclavées (Djouroutou, Grabo, Olodio...) (PEMEDCI, District du Bas-Sassandra, Note de synthèse, 2015, http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf).</p> <p>Par ailleurs, Abidjan et San-pedro abritent les deux ports du pays d'où passe aussi bien le trafic maritime de pays voisins ne disposant pas de façade maritime.</p> <p>Le trafic aérien interne c'est-à-dire celui reliant Abidjan aux villes du pays (Yamoussoukro, San-pedro et Odienné) est en pleine dynamique avec l'évolution du nombre voyageurs. En effet, au sein des aéroports domestiques, la tendance a également été globalement à la hausse. Toutefois, en 2017, la fermeture de l'aéroport de San Pedro (du mois d'Août 2017 au mois de Mars 2018) et le départ des troupes onusiennes a fait baisser le trafic, qui est passé à 58 282 personnes en 2017, contre 88 633 en 2016 (Bloomfield Intelligence, 2019).</p> <p>Le réseau routier du district autonome de Yamoussoukro construit dans les années 1975 se compose : d'un réseau de grandes radiales (les routes nationales), d'un réseau de routes structurantes et d'un réseau dense de voies tertiaires. Ville-carrefour située au centre du pays, l'agglomération est traversée par les routes nationales A3 et A6 qui relient cette capitale politique et administrative au reste du pays. Ces voies constituent le réseau de voies primaires de la localité. Grâce aux efforts de l'Etat ivoirien, la ville dispose de plus de 470 Km de voiries urbaines dont environ 317 Km de chaussée revêtue et 153 Km de voies en terre. Les voies en terre sont pour la plupart les voies tertiaires qui séparent les lots.</p>
Habitat	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats dans la zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ; -Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ; -Habitat évolutif ou cour commune ; -Habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rectangulaires, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois. (Constat de terrain)
Régime de sécurisation foncier rural et accès aux ressources naturelles	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006).</p> <p>Les conflits fonciers récurrents dans la région du Hambol des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs du fait de la divagation et la transhumance entre des bétails (PPCA, 2019).</p> <p>La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez les chefs de village qui sont assistés par un collège d'anciens dans chaque village. Si le conflit n'est pas réglé à ce niveau, les plaignants sont renvoyés chez le chef de tribu avec le procès-verbal de non-conciliation (PPCA, 2019).</p> <p>Toutefois, le Sud ivoirien étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée également par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015).
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6 % pour le préscolaire, 7,5 % pour le primaire, 8,5 % pour le premier cycle du secondaire général, 6,7 % pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7 % pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1 % pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025).</p> <p>Selon les chiffres du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014, les taux d'analphabètes de la zone d'étude sont très variés. Les taux d'analphabètes sont très élevés dans les régions Nord de la zone du projet avec 82,4 % (Bagoué), moins élevés dans celles du Centre avec 58,4 %, et avoisinent les 50 % dans les régions du Sud avec 46,8 % (Agneby-Tiassa), 40,9 % (La Mé). Dans l'ensemble, tous ces taux d'analphabètes sont supérieurs à la moyenne nationale (56,1 %) (INS-RGPH-2014).</p> <p>Toutefois, les deux districts autonomes de Yamoussoukro et Abidjan enregistrent les taux les plus bas (respectivement 44,3 et 30,7 %) (INS, 2015).</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.</p> <p>Dans la zone du projet, on note une insuffisance de ressources humaines de santé dans des régions sanitaires : au niveau du ratio médecin/population, 1 médecin/20 504 habitants dans le Gboklè-Nawa-San-Pedro, 1 médecin/19 567 habitants dans le Haut-Sassandra, et 1 médecin/19 806 habitants dans le Lôh-Djiboua (PNDS, 2016-2020).</p> <p>La zone d'étude comporte 23 districts sanitaires (DS) dont 6 dans les régions nord du projet, 8 dans les régions centre et 9 dans la zone sud du projet., et 4 centres hospitalier régionaux (CHR) à Agboville, San-pedro, Yamoussoukro, Bongouanou, On note également la présence de 16 hopitaux généraux et une multitude de centres de santé dans la zone du projet (http://www.pndap-ci.org/wp-content/uploads/D%C3%A9coupage-sanitaire-2019-1.pdf).</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3 ‰ en 1988 à 14 ‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106 ‰), la tuberculose (105,93 ‰), la diarrhée (19,57 ‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Burili au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Concernant les maladies ou infections sexuellement transmissibles, bien que leur prévalence ait connu une régression au sein de la population générale, suscitent encore un regain d'intérêt avec l'apparition du VIH. La Côte d'Ivoire est l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest le plus durement frappé par l'infection à VIH avec une prévalence de 3.7%. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61 ‰), les infections respiratoires aiguës (162,10 ‰) et les maladies diarrhéiques (69,75 ‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aigües (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013).</p> <p>A l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire est touchée par la pandémie de COVID-19 avec une forte prévalence à Abidjan enregistrant le plus fort de taux de contamination à ce jour.</p> <p>Au total se sont plus de 35 331 cas actifs et 204 décès enregistrés au 08 mars 2021. Un Plan National de Riposte contre la COVID-19 a été initié et déployé sur l'étendue du territoire pour réduire la propagation de la maladie et ses effets et soutenir les efforts du gouvernement dans cette lutte.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les zones du projet sont faiblement touchées par la pandémie au regard des chiffres annoncés par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.</p> <p>Cependant, une veille sanitaire doit être assurée du fait des échanges entre les zones du projet et le grand Abidjan.</p>
Pauvreté	<p>En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3 % en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3 % et une sévérité de 8,0 %. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8 % contre 35,9 % en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2 % contre 38,8 % pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015).</p> <p>Les régions les moins pauvres en Côte d'Ivoire se trouvent essentiellement dans la zone du projet : San-Pedro (35,4 %). À l'inverse, les régions les plus pauvres de la zone projet sont : La Mé (52,7 %) et le Haut-Sassandra (54,9 %) (INS, ENV, 2015).</p>
Energie	<p>Concernant, l'électrification rurale, on est passé de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées à décembre 2016 (soit une croissance de 59%). Un taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33 % en 2011 à 53 % au 31 décembre 2016. Un taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74 % en 2011 à 80 % au 31 décembre 2016. Un taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34 % en 2011 à 53 % au 31 décembre 2016. 70 % de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces.</p> <p>Dans la zone Nord du projet, la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie.</p> <p>Dans la zone centre, la majorité des localités de plus de 500 habitants sont électrifiées. Pour les villages non électrifiés, plusieurs sont pris en compte par des projets de CI-ENERGIES (tel que le PERACI) dont les évaluations environnementales sont en cours de réalisation (PPCA, 2019).</p> <p>Dans la zone sud du projet, la biomasse est également la source d'énergie la plus utilisée à cause de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie.</p> <p>Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).</p> <p>Depuis 2010, la Côte d'Ivoire peine à satisfaire ses besoins énergétiques, cela se manifeste par des délestages fréquents et une pénurie de Gaz domestique. En effet le taux de couverture 2010 était de 33,1% pour une prévision de 50%. Le délestage s'est traduit par des Energies Non Distribuées (END) cumulées de 190 922,30 MWh et un Temps Moyen de Coupure (TMC) de 13 jours 14 heures 55 min. (AFHON Côte d'Ivoire, 2012). Ainsi, la Côte d'Ivoire a mis en place un plan d'action national des énergies renouvelables (2016-2020/2030) pour satisfaire ces besoins énergétiques.</p>
Eau potable	<p>82 % de la population de la Côte d'Ivoire ont accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS) . 69% de la population rurale y a accès et 93 % en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008). Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d'hydraulique villageoise équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Ainsi, plus de huit (8) millions de personnes soit 43 % de la population de la Côte d'Ivoire n'ont pas accès à l'eau potable et plus de quatre (4) millions de personnes boivent encore de l'eau provenant de sources non améliorées, particulièrement en milieu rural. En conséquence, de nombreux enfants meurent ainsi chaque jour de maladies diarrhéiques et d'autres maladies</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	transmises par l'eau ou causées par un manque d'eau salubre, d'assainissement et d'hygiène (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).
Assainissement	<p>En Côte d'Ivoire, seulement sept (7) villes sur 255 disposent de schémas directeurs d'assainissement et de drainage.</p> <p>L'assainissement collectif des eaux usées est très peu rependu sur le territoire national. Dans la zone du projet, seule la ville de San-Pedro est dotée d'un embryon d'infrastructures collectives d'assainissement. Les villes secondaires n'en disposent pas. De ce fait, l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain (en Côte d'Ivoire) représente près de 80 % en 2012. Cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui est déversé sans aucune forme de traitement. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique.</p> <p>Aussi, l'industrie a contribué avec le développement urbain, à la pollution des eaux de surface qui ont aujourd'hui perdu leur caractère naturel et sont pour la plupart eutrophisées.</p> <p>Le taux d'accès national à un assainissement amélioré reste faible. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p> <p>L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23 % pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11 % la même année.</p> <p>Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet.</p>
Gestion des déchets	<p>Les zones du projet à l'exception du district autonome d'Abidjan qui dispose d'un centre d'enfouissement technique, sont confrontés à un problème de gestion des déchets. La plupart des chefs-lieux des régions ne disposent pas de dispositifs adéquats pour la gestion et la valorisation des déchets.</p> <p>Dans les zones du projet, la production de déchets est estimée en moyenne à 0,64 kilogramme (kg) par habitant par jour, ce qui est largement supérieur à la moyenne de l'Afrique sub-saharienne (0,46 kg par jour).</p> <p>Les déchets agricoles issus de ses productions ne sont quasiment pas valorisés et sont souvent sources de maladies pour les plantes (cas du cacao par exemple). Le gouvernement ivoirien estime à entre 15 et 17 millions de tonnes la production annuelle de déchets agricoles même si ces chiffres sont probablement sous-estimés (GIZ, 2020).</p>
Agriculture en générale, cultures vivrières et maraîchères	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/). Le secteur agricole a, en effet, enregistré une croissance de 0.5 % en 2001 et un repli de 2.6 % en 2002. Ainsi, de 47,9 % de part dans le PIB national en 1960, la place de l'agriculture ivoirienne est descendue jusqu'à 22,6 % en 2006 (Côte d'Ivoire Economie, 2015). Puis, le secteur a repris sa vitalité pour se stabiliser entre 23,9 % et 26,9 % de 2007 à 2012. Aujourd'hui, le secteur agricole affiche une meilleure santé. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao avec environ 41 % de l'offre totale. Sa production déclarée sur la campagne agricole 2013-2014 s'établit à 1 745 515 tonnes contre 1 448 992 tonnes en 2012-2013, soit une hausse de 20,46 %.</p> <p>Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées dans les zones centre et nord sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre) ; les cultures pérennes de rente (mangues, agrumes, anacarde) ; (Ouattara, 2001).</p> <p>Dans la partie sud de la zone du projet, l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente qui sont la cacaoculture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier à huile etc.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Utilisations des pesticides	<p>Dans le domaine agricole, le coton, le cacao, le café, le palmier à huile, le riz, le maïs et le niébé et les cultures maraîchères sont les spéculations sur lesquelles plusieurs produits phytosanitaires sont utilisés. Cependant, le maraîchage prend une ampleur de plus en plus grande dans l'utilisation des pesticides. On utilise toutes sortes de formulations sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits dangereux. La protection des productions post-récoltes est un domaine de l'agriculture dans lequel les pesticides sont dans une certaine mesure assez utilisée. Il faut aussi noter que l'intensification de la production du riz entraîne de plus en plus l'utilisation des herbicides. La gestion intégrée des adventices est également développée au bénéfice des producteurs (PGP, 2016).</p> <p>Les pesticides utilisés dans la culture de l'anacardier en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés par des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires.</p> <p>Les pesticides utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton...), que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs...) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte...) sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (Zadi D. R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liés aux pesticides. A la date des enquêtes, les quantités de pesticides utilisés dans l'agriculture ivoirienne par types et les superficies exactes de cultures traitées restent inconnues. Il a été cependant observé que les cultivateurs utilisent les pesticides homologués et non-homologués.</p>
Elevage	<p>Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). La répartition des espèces d'élevage (toutes confondues) donne la primauté aux régions de la Bagoué et du Kabadougou qui regroupaient en 2001, 39 % (Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013).</p> <p>Les zones traditionnelles d'élevage comme le nord du pays connaissent de nombreux foyers de tensions dus à la mauvaise cohabitation entre agriculteurs et éleveurs. Ses conflits se sont exacerbés avec la raréfaction des zones de pâturages due au développement agricole dans les zones indiquées.</p>
Pêche et aquaculture	<p>En Côte d'Ivoire, l'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le pays du Nord au Sud. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). Par ailleurs, la zone du projet abrite le deuxième port de pêche (San-Pedro) du pays.</p> <p>La pêche maritime artisanale se pratique tout au long des 550 km de côte. Elle se caractérise par une multitude de débarcadères avec d'importants points de débarquements (8 sites) d'où part la plus grande partie du poisson destiné aux principaux marchés de la Côte d'Ivoire (http://www.fao.org/fi/oldsite/FCP/fr/CIV/body.htm).</p> <p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4 %) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6 %. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211) .</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La pêche fluvio-lacustre se pratique sur les principaux fleuves et surtout sur les lacs. Les statistiques de pêche des fleuves sont très peu cernées alors que celle des lacs semblent plus suivies (http://www.fao.org/fi/oldsite/FCP/fr/CIV/body.htm).</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale.</p> <p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Toutefois, des paysans des régions de la zone du projet s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.</p>
Mine et industrie	<p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières.</p> <p>Le secteur minier ivoirien a enregistré en 2019, un bond de 30 % de son chiffre d'affaires pour se situer à 761,9 milliards de francs CFA contre 582,2 milliards de francs CFA l'année précédente. Le métal jaune, à lui seul, représentait 622,7 milliards de francs CFA (https://www.jeuneafrique.com/937546/economie/lor-dope-la-croissance-du-secteur-minier-ivoirien-en-2019/).</p> <p>Plus de 100 milliards de francs CFA ont été investis en 2019 pour des recettes fiscales de 94,5 milliards de francs CFA. La production aurifère s'est établie à 32,5 tonnes l'an passé, alors que le gouvernement tablait sur une prévision de 26 tonnes. En 2018, 24,4 tonnes d'or avaient été extraites du sous-sol ivoirien (https://www.jeuneafrique.com/937546/economie/lor-dope-la-croissance-du-secteur-minier-ivoirien-en-2019/).</p> <p>L'action combinée des entreprises minières auprès du gouvernement a permis une grande répression de l'orpaillage clandestin, avec la fermeture de 222 sites à travers le pays. La Côte d'Ivoire a interdit son territoire à plusieurs individus reconnus coupables d'orpaillage aggravé. La Côte d'Ivoire produit également du manganèse et du nickel à grande échelle (https://www.jeuneafrique.com/937546/economie/lor-dope-la-croissance-du-secteur-minier-ivoirien-en-2019/).</p> <p>La Côte d'Ivoire est la 8ème puissance industrielle africaine en valeur absolue et 10ème en VA industrielle par habitant, avec un secteur secondaire représentant un peu plus de 25% d'un PIB national de 11.669 milliards FCFA en 2011.</p> <p>L'industrie ivoirienne repose sur un socle d'activités parmi les plus diversifiées de la CEDEAO, qui incluent dix grandes sous-familles, nommément: les produits pétroliers, le binôme gaz-électricité, l'agro-industrie, le bois, le textile, la chimie, les matériaux non métalliques, la métallurgie et ouvrages en métaux, le BTP et enfin les industries d'assemblage (https://www.unido.org/sites/default/files/2015-12/Industrial_Policy_Report_Cote_d_Ivoire_Oct_2012_0.pdf).</p>
Secteurs principaux d'emplois	<p>L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8 % en 2012, 9 % en 2013, 9,5 % en 2015 et 8 % en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43 % de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017).</p> <p>A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone du projet car elle est essentiellement rurale.</p> <p>-La majorité de la population de la zone Nord du projet tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières, à savoir le coton, l'anacarde, la mangue, le riz, le maïs, le mil et l'arachide.</p> <p>Le commerce représente la seconde activité principale après l'agriculture. Autochtones Senoufos et malinkés, allochtones et allogènes se livrent la concurrence sur les marchés, sur les trottoirs et au niveau des magasins. Les produits vendus sont divers et variés, notamment les vivriers, les tenues vestimentaires et les matériaux de construction.</p> <p>La structure de l'emploi dans les villes de la zone du projet semble être dominée également par les services. Ces emplois du secteur tertiaire sont essentiellement les commerces (commerces de rue, de marché, supermarchés, boutiques, etc.), les activités de banque, d'assurance et de microfinances.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les zones du projet présentent les taux de chômage suivants : Agnéby-Tiassa (1,4) ; Bagoué (0,7) ; Bélier (3,2) ; Bounkani (2,1) ; Cavally (2,9) ; District Autonome Abidjan (6,9) ; District Autonome Yamoussoukro (4,6) ; Folon (0,1) ; Gboklê (1) ; Goh (1,8) ; Guémon (2,9) ; Hambol (2,8) ; Haut Sassandra (1,1) ; Kabadougou (0,1) ; La Mé (1,4) ; Moronou (3,2) ; Nawa (1) ; Poro (0,7) ; San Pedro (1)° . Tchologo (0,7) et Tonkpi (2,9).</p> <p>Les taux de pauvreté dans les régions bénéficiaires du projet sont les suivants : Agnéby-Tiassa (49,5) ; Bagoué (68,5) ; Bélier (61,8) ; Bounkani (61,8) ; Cavally (41) ; District Autonome Abidjan (22,7) ; District Autonome Yamoussoukro (39,4) ; Folon (70,1) ; Gboklê (51) ; Goh (53,3) ; Guémon (53,3) ; Hambol (56,1) ; Haut Sassandra (54,9) ; Kabadougou (71,7) ; La Mé (52,7) ; Moronou (54,1) ; Nawa (37,4) ; Poro (54) ; San Pedro (35,4)° . Tchologo (65,6) et Tonkpi (60,6).</p> <p>En Côte d’Ivoire la loi autorise les travailleurs à se regrouper dans des syndicats pour défendre leurs droits. Il existe également des comités de santé et de sécurité au sein des entreprises. Les travailleurs sont libres d’adhérer au syndicat de leur choix (selon le code du travail ivoirien).</p>
<p>Situation du secteur des technologies de l’informatique et de la communication (TIC)</p>	<p>Avec un chiffre d’affaires de plus de 850 milliards de FCFA en 2012, le secteur des TIC contribue à 7,3 % au PIB et génère par an 100 milliards FCFA de recettes fiscales. Les emplois directs sont de 4000 et environs 100 000 emplois indirects se retrouvent dans le commerce informel (http://www.cci.ci/3.0/attachments/article/661/Fiche%20sectorielle_TIC.pdf). Les principales activités des TIC sont la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l’internet. D’abord, la téléphonie fixe, c’est deux opérateurs pour 302 398 abonnés, avec un chiffre d’affaire de près de 80,456 milliards de F CFA en 2018 (ARTCI, 2018). Puis, le marché de la téléphonie mobile est tenu par trois opérateurs pour 33 807 850 abonnés pour un chiffre d’affaire évalué à 920,837 milliards de F CFA en 2018 (ARTCI, 2018). Enfin, l’internet se subdivise en deux branches : l’internet mobile et l’internet fixe. Ces deux branches de l’internet regroupent chacune trois opérateurs. On note 169 727 abonnés pour l’internet fixe contre 13 428 112 pour l’internet mobile, avec respectivement des chiffres d’affaires de 33,116 milliards et 106,669 milliards de FCFA pour l’exercice 2018 (ARTCI, 2018). Cependant, le taux de couverture du territoire national en téléphonie mobile avoisine les 80 % ; toutefois, la couverture de la population par ce même réseau mobile se situe autour de 90 % (ARTCI, 2018). Le milieu urbain a une meilleure couverture que l’espace rural car la diffusion des TIC se fait des villes vers les campagnes.</p> <p>Un emploi direct créé dans le secteur de l’économie numérique génère automatiquement un emploi indirect et moins d’un emploi induit. Lorsque l’on considère le taux de croissance de l’emploi, l’économie numérique a le poids le plus élevé (5,6%), contre -1,0 % (agriculture vivrière), -1,6 % (agriculture industrielle). La contribution du secteur de l’économie numérique au PIB en Côte d’Ivoire est d’environ 9 % (ARTCI, mai 2018).</p>
<p>Tourisme</p>	<p>Les potentialités touristiques de la zone nord du projet sont : les tisserands de Ouaraniéné, les vanniers de Torgokaha, la case sacrée de Niofoin, les toiles peintes de Fakaha. A cela, s’ajoute un riche folklore très varié, tel que le boloï, le balafon ainsi que les réceptifs hôteliers (Monographie du département de Korhogo).</p> <p>-Les atouts touristiques de la zone centre du projet sont : le masque Goly, les tisserands de Sakiaré, Bomizanbo, Lolobo, la cathédrale Sainte Augustin, la Basilique Notre Dame de la Paix, le parc d’abokouamékro,</p> <p>-les atouts touristiques de la zone sud du projet sont : Sites archéologiques d’Ahouakro (s/p Pacobo) ; Centre de recherche scientifique de LAMTO (s/p Pacobo) ; Le barrage hydroélectrique de Taabo ; La fête du DIPRI à Sikensi ; La tombe de Rubino à Rubino ; La colline de Bonikro à Céchi ; La tombe et barque du Capitaine MANEY à Tiassalé ; Le cénacle et le Pont de Tiassalé ; plusieurs festivals en pays Akyés, à savoir la fête des ignames avec ses tam-tams parleurs et ses chefs guerriers à Grand-Akoudzin, le N’dabo-Festival d’Afféry, le Fôkwé, réminiscence de "l'exode" du peuple Gwa depuis Monogaga, ainsi qu'un riche répertoire de danses traditionnelles des pays Gwa et Agnis., et Akyé tels que le « Akouayé », le « Depi », le « Sati », l’« Adjassi kéné ».</p> <p>Les sites touristiques du Sud-ouest sont :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>TAKY : magnifique site balnéaire situé à 22 km de San-Pedro dont 12km de piste (route de Grand-Béréby) ; MONOGAGA : à 31 km de San-Pedro dont 11km de pistes, une des plus belles plages de Côte d'Ivoire ; La rivière doulaoué ; le lac « KANEGA » ; la montagne sacrée « le yéolait », le Génie protecteur le « tēkpē » et le lac sacré du village de kounouko ; les roches riches en ressource minière de kounouko ; le plus gros et vieux Arbre du pays « le centenaire » entre le carrefour Monogaga et Moussadougou (4 mètres de rayon environ) ; La Baie des sirènes : située à 55km de San-Pedro et à 500m de la ville de Grand- Béréby ; le Site balnéaire de DAWA ; Situé à 10km de Grand-Béréby ; La Tombe du grand-père de l'ancien président ghanéen (kwamé N'kruma), inhumé dans le village de Rock- Béréby en 1845. (https://www.conseilregionalsanpedro.ci/tourisme).</p>
Sécurité	<p>Au cours de la dernière décennie, des résultats scolaires relativement médiocres, combinés à des taux de chômage et de pauvreté relativement élevés, ont rendu les grandes populations de jeunes ivoiriennes particulièrement vulnérables aux tensions politiques persistantes. Les élections présidentielles de la dernière semaine d'octobre 2020, qui se sont terminées pacifiquement, ont toutefois ravivé les tensions politiques et les conflits entre groupes rivaux. Des milliers de personnes ont fui vers le Libéria, le Ghana et Togo, craignant le même genre de violence postélectorales qui a tué 3 000 personnes en 2010. En outre, les groupes extrémistes menacent de poursuivre l'action politique et économique déstabilisant. La proximité du pays avec le Burkina Faso et le Mali – qui connaissent tous deux l'extrémisme violent – et ses frontières poreuses le rendent vulnérable aux activités criminelles. Le chômage et le sous-emploi sont cités par les études comme des facteurs facilitant la radicalisation et l'extrémisme violent des individus. 2Pour atténuer les risques pour sa grande population de jeunes, la Côte d'Ivoire doit créer des emplois plus productifs dans l'ensemble de l'économie, y compris pour le grand nombre de travailleurs indépendants, de travailleurs informels dans les secteurs de l'agriculture et des services.</p>
Profil Genre	<p>La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down 3» dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme. Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres</p> <p>Dans le secteur Genre et Gouvernance, le taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décision reste très bas, à moins de 20 %. En Mars 2018, il est à 11, 7 % au Parlement et à 18 % au Gouvernement. La représentativité aux autres postes de responsabilité (direction de partis, mairies, présidences de conseils généraux) ne dépasse pas 10 %. Au niveau de la société traditionnelle, on compte 8 femmes sur 8 000 chefs de villages, soit 0,1 %.</p> <p>Dans le fonction publique le taux de représentativité des femmes est de 30 %, mais la majorité des femmes se retrouvent dans des fonctions de subordination. Les femmes représentent 22,36 % des cadres et seulement 14,48 % des cadres supérieurs (grades A5 à A7).</p> <p>Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, les femmes représentent 90 % des acteurs du sous-secteur des cultures vivrières, qui occupe 85 % de la population active agricole. Les femmes s'occupent également de l'élevage de petits bovins, des activités de transformation et de commercialisation des produits dérivés, et représentent les 2/3 de la main d'œuvre agricole.</p> <p>Dans le domaine de la santé la prévalence contraceptive chez les femmes en union est restée faible (15,5 %) et on estime que près d'un tiers (30,5 %) des besoins de contraception chez ces femmes n'ont pas pu être satisfaits. L'avortement demeure un recours contre les grossesses non désirées, pourtant, 49 % des cas sont traités par les soins informels. Selon les données du MICS 5 (2016), le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer baisse régulièrement en Côte d'Ivoire. Il est passé de 5,4 enfants par femme en 1998, à 5 en 2012 puis à 4,6 en 2016. En</p>

² Réseau de l'Afrique de l'Ouest pour la consolidation de la paix. 2018. Dynamique actuelle et défis de l'extrémisme violent en Afrique de l'Ouest.

³ Ce mode de gestion, également appelé méthode descendante, est radicalement opposé à la gestion "bottom-up". Ainsi, cette approche consiste à démarrer le processus d'institutionnalisation du genre au niveau macro en ratifiant tous les instruments régionaux et internationaux et en se dotant de documents politiques et de plans nationaux sensibles au genre.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>milieu rural où l'on enregistre encore au moins 6 enfants par femme, contre 3 enfants par femme en milieu urbain. Par ailleurs, les grossesses précoces demeurent importantes. En effet, une jeune fille de 20-24 ans sur quatre (25,4 %) avait accouché avant l'âge de 18 ans. Sur la violence basée sur le genre (VBG) on distingue 6 types principaux (viols, agressions sexuelles, agressions physiques, violences psychologiques/émotionnelles) :</p> <p>Entre 2012 et 2015, le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) a noté que 86 % des violences étaient en effet des violences domestiques. La violence économique quant à elle, vise à restreindre l'autonomie financière d'une personne ou d'un groupe de personne. Il s'agit ici des violations sur des droits économiques et l'autonomisation économique des femmes</p> <p>Les agressions physiques qui sont, en majorité, commises dans le cadre familial représentent près d'un quart des violences.</p> <p>Le viol constitue la troisième violence. Il y a eu un pic dans les dénonciations des cas entre 2011 et 2013 à cause de la mobilisation des différentes organisations pendant et après la crise de 2010-2011, puis une baisse des cas en 2014 et encore une augmentation entre 2015 et 2016.</p> <p>Dans l'enseignement Supérieur les disparités de genre restent très accentuées pour l'année 2012-2013, les filles représentaient 38 % des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur contre 62 % de garçons⁴, ces chiffres vont baisser à la rentrée universitaire 2013-14 en passant à 36,5 % de filles contre 63,5 % de garçons. Seules 8 % des femmes détiennent un titre foncier ou une attestation de vente contre 22 % pour les hommes. Sur les 4 188 certificats fonciers délivrés en milieu rural, seuls 427, soit 10,20 %, ont été demandés par des femmes. Bien que le cadre législatif consacre l'égalité d'accès à la terre entre hommes et femmes, la mise en application de la loi No 98-750 du 23 décembre 1998 reste problématique à cause des pesanteurs socio-culturelles. En effet, la terre étant selon la tradition un bien familial, elle ne peut être donnée en héritage à une femme « qui dans sa fonction de reproduction est appelée à rejoindre la famille de son conjoint ». En sus, la terre exploitée par le conjoint n'est pas sa propriété personnelle mais celle de sa lignée et ne peut être attribuée à une femme qui ne provient pas de ladite lignée.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES du PEJEDEC 3, Mars 2021

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques dans la zone du projet

Les enjeux environnementaux sont liés aux pressions anthropiques les plus fortes, provoquant un impact important sur l'équilibre écologique. Ce sont l'utilisation des ressources naturelles et les établissements humains. Ainsi, la forêt ivoirienne a pris un recul inquiétant (16 millions d'hectares au début du siècle contre moins de 2 millions d'ha actuellement) dû, pour l'essentiel, au dynamisme de l'agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brûlis, l'exploitation abusive du bois et aux feux de brousse (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

L'agression du couvert forestier, le braconnage et les feux de brousse entraînent la régression de la population d'espèces animales et de végétaux pouvant aboutir à l'épuisement rapide des stocks disponibles (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

Concernant l'eau, la préoccupation se situe d'une part au niveau de la qualité de l'eau liée aux différentes formes de pollutions du fait des activités industrielles, agricoles et domestiques et d'autre part, à l'appauvrissement de la faune et flore aquatique face aux différentes formes de pollution. Les eaux marines sont sujettes à des pollutions par les hydrocarbures (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

A ces enjeux traditionnels, s'ajoutent aujourd'hui la problématique de la gestion des déchets, des changements climatiques et l'orpaillage clandestin qui occasionne une destruction systématique des terres agricoles dans les zones rurales.

Quant aux enjeux sociaux, ce sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, l'insécurité liées aux actions terroristes dans le nord du pays, etc.

Relativement à la pauvreté, elle est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables.

Par ailleurs, les bandits « coupeurs de route » dépouillent souvent les voyageurs et les opérateurs économiques dans le Nord et le Centre-Ouest.

Les zones urbaines, périurbaines et rurales retenues pour le projet PEJEDEC 3 sont soumises dans leur développement aux contraintes suivantes : (i) un développement incontrôlé sous l'effet combiné de l'accroissement naturel et le déplacement massif de population à cause de la situation socio-politique (vers les grandes agglomérations) ; (ii) l'exercice de plusieurs activités socio-économiques, notamment sur la voie publique ; (iii) la très forte pression exercée sur l'écosystème urbain, périurbain ou rural due au rythme élevé de croissance de la démographie, de l'urbanisation anarchique et surtout du développement des activités commerciales et artisanales informelles.

De façon générale, sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés dans la zone d'intervention du PEJEDEC 3 :

- le premier enjeu majeur est le chômage des jeunes ;
- le deuxième enjeu est lié à la gestion du foncier ;
- le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et la Violence Basée sur le Genre (VBG)/exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel ;
- le quatrième enjeu est lié à la COVID-19 ;
- le cinquième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides et des emballages vides ;
- le sixième enjeu est la gestion des déchets ;
- le septième enjeu est la problématique de l'insécurité liée aux actions terroristes dans le Nord du pays.

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur d'intervention du PEJEDEC 3. De ce fait, nous avons axés ces enjeux à deux niveaux :

Au niveau social

Plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale et la vulnérabilité des jeunes sans emploi. La résurgence des conflits sociaux liés au déguerpissement sur le domaine public entre pouvoirs publics et opérateurs économiques, la perte d'actifs financiers (destruction de petits commerces).

Par ailleurs, les sites sacrés constituent les rares îlots forestiers subsistants dans le milieu rural (forêts sacrées, sources d'eaux sacrées, forêts galeries, etc.) et présentant un excellent état de conservation y compris une riche biodiversité (faune et flore) locale. Ces sites culturels sont également exposés aux pressions de l'exploitation forestière et agricole.

L'accroissement démographique rapide dans les différentes zones urbaines et périurbaines a rendu non opérationnel les plans d'urbanisme et autres schémas directeurs conçus préalablement. Dans le même temps, il a accéléré le développement incontrôlé des différents quartiers. Cet accroissement des besoins de toutes natures, sans commune mesure avec les

disponibilités locales, a fini par créer une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes et autres services.

Par ailleurs, le non-respect des dispositions des plans d'urbanisme et schéma directeur a favorisé la cohabitation des parcelles d'habitation avec les zones impropres à l'habitat ou aux activités économiques. Cette cohabitation pose de sérieux problèmes de sécurité, de pollution et de nuisance, en particulier l'absence de traitement des rejets solides et liquides. Dans les zones rurales, on notera également l'absence de maîtrise de la gestion foncière et les problèmes liés aux statuts des réserves foncières.

Dans les centres villes, on note aussi une intensification de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment le commerce et les marchés à ciel ouvert, les gargotes et l'artisanat. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les centres villes où les activités économiques et commerciales sont fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal ou pas du tout aménagés. La concentration de commerces, d'administrations et de services dans les centres villes pose de sérieux problèmes de trafic et de transport, d'espaces verts, d'occupation et d'encombrement irréguliers.

Sur le plan environnemental :

La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise de septembre 2002, a pris des proportions alarmantes avec la croissance de la population de 2,6 % par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage, l'orpaillage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.

En outre, le secteur agricole est responsable d'environ 5% du total des émissions de gaz à effet de serre en Côte d'Ivoire. Les changements climatiques ont conduit à une modification des calendriers culturels dus aux conséquences des dérèglements environnementaux relatifs au réchauffement climatique.

En plus du développement des pathologies liées à l'eau, l'utilisation abusive de fertilisants et de pesticides dans les grandes plantations ainsi que les rejets des grandes agro-industries entraînent une eutrophisation de certains cours d'eau et réservoirs, la pollution des écosystèmes marins et lagunaires.

Il importe en outre, de porter une attention particulière au respect des servitudes d'utilité publique que sont les flancs de montagne, les berges et rives des cours d'eau qui sont aujourd'hui conquis par l'exploitation agricole.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX

4.1. Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, des stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents en rapport avec le projet sont listés dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Nouvelle Politique Forestière (2018)	<p>Cette nouvelle politique vise quatre objectifs majeurs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • primo, la préservation de la biodiversité. Il s'agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre au plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie. Elle vise également la conservation et la protection des molécules qui pourront être exploitées par l'industrie pharmaceutique. • Secundo, la préservation d'un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie. Cet objectif permettra de préserver et de reconstituer un environnement favorable au développement agricole, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à la protection des sols et à la régulation du cycle de l'eau. • Tertio, le respect des engagements en faveur du climat mondial. L'Etat de Côte d'Ivoire a pris plusieurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Ces engagements contribueront à lutter contre les changements climatiques, créant ainsi les meilleures conditions pour la réhabilitation des forêts et la séquestration du carbone. • Quatro, le développement social et économique. Il s'agit de fournir les ressources nécessaires au maintien et au développement d'une industrie du bois durable et compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie. Il s'agira par ailleurs, de façon raisonnée, de récupérer les espaces dégradés pour y développer de nouvelles activités agricoles, diversifiées, rentables, durables et préservatrices de l'environnement. <p>En somme, cette Politique est centrée sur la gestion différentielle des forêts et elle accorde une place de choix à la promotion de l'agroforesterie</p>	<p><i>Les activités telles que les AGR (notamment agricoles) projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PEJEDEC 3 devront être implantées dans le respect de la nouvelle politique forestière</i></p>
Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)	<p>Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.</p>	<p><i>Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PEJEDEC 3 devront tenir compte de cette politique</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2006-2011)	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.</p> <p>Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.</p>	<p><i>Le projet du PEJEDEC 3 devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i></p>
Plan National de Développement (PND 2021-2025)	<p>Le PND 2021-2025 traite de la promotion de l'emploi à son axe 2 « Développement du capital humain et la promotion de l'emploi » et des questions de la préservation de l'environnement à son axe 5 intitulé « Développement régional équilibré, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 5 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.</p>	<p><i>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du PEJEDEC 3 devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.</i></p>
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	<p>La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.</p> <p>La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.</p>	<p><i>Cette politique interpelle le PEJEDEC 3 dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.</i></p>
Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020	<p>Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-</p>	<p><i>La mise en œuvre du PEJEDEC 3 devra se faire de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée à travers cette vision.	
Politique de lutte contre la pauvreté	Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet.	<i>Le PEJEDEC 3 contribuera à l'assainissement milieu socio-économique et environnemental des populations à travers une meilleure gestion des déchets et l'amélioration de leur cadre de vie. Le projet contribuera à l'autonomisation des jeunes et des femmes réduisant ainsi la pauvreté.</i>
Politique d'assainissement	<p>La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ; • encourager la politique d'urbanisation des villes ; • ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ; • développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ; • veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ; • développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs. 	<i>Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PEJEDEC 3 devront tenir compte de cette politique. Certaines activités telles que les AGR/MPE et THIMO vont engendrer des rejets.</i>
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	<p>La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.</p> <p>Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.</p>	<i>Dans le cadre de ce projet, les démembres du ministère seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé, notamment les respects des gestes barrières dans le cadre de la COVID- 19 afin de prévenir les maladies et accidents de travail.</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Politique de décentralisation	<p>La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif</p>	<p><i>Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.</i></p>
Politique Nationale du Genre (PNG)	<p>Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.</p> <p>Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe Prioritaire 1 : Prévention Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix. • Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés • Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre. • Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle Effet : Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge. • Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données Effet : Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles 	<p><i>Ainsi dans sa mise en œuvre, le PEJEDEC 3 devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets cités. Le projet vise la parité de sexe et la sélection de personnes en situation d'handicap dans la mise en œuvre de certaines activités.</i></p>

4.2. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du PEJEDEC 3 pour la Côte d'Ivoire.

4.2.1. Principaux textes

Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront des Etudes d'Impact

Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets.

4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Les autres textes pertinents dans le cas du présent projet sont donnés dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PEJEDEC 3

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
<p><i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i></p>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles.</p> <p>L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10).</p> <p>Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts. L'article 81 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.</p>	<p><i>Le PEJEDEC 3 devra se conformer au code forestier notamment ses articles essentiels cités.</i></p>
<p><i>Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code penal</i></p>	<p>Le code pénal a pour objet la définition des infractions, des peines afférentes, ainsi que les conditions et les effets de la responsabilité pénale. Ainsi selon l'article 345 « Quiconque, volontairement, porte des coups ou faits des blessures ou commet toute autre violence ou voie de fait est puni ».</p>	<p><i>Le projet est appelé à se conformer aux dispositions de cette loi en cas de VBG ou VCE</i></p>
<p><i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i></p>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p> <p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le PEJEDEC 3 dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le PEJEDEC 3 est interpellé sur les différents articles cités.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
	<p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.</p> <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p> <p>Article 23.2 :« les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par voie réglementaire »</p>	
<p><i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accidents du travail et de maladies professionnelles ; • retraite, d'invalidité et de décès ; • maternité ; • allocations familiales. <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural</i></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural.</p> <p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ; 	<p>Certaines activités du PEJEDEC 3 nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
	<ul style="list-style-type: none"> l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. 	
<p><i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i></p>	<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ; les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ; les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ; la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54). 	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets (AGR à caractère agricole) pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p> <p><i>Le PEJEDEC 3 devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i></p>
<p><i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. 	<p>Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des ressources notamment les ressources en eau et des ressources énergétiques lors de la réhabilitation des établissements de</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
		l'enseignement technique et de la formation professionnelle
<i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i>	<p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.</p>	Dans le cadre des activités du projet notamment la réhabilitation d'établissements de l'enseignement technique et de la formation professionnelle notamment les salles de formation, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).
<i>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</i>	La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1er à 4, la loi définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. "	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
<i>Décret n° 66-52 du 8 mars 1966 fixant les modalités de mise a feu autorisées</i>	Ce décret régit les mises à feu précoces par les populations concernées en vue de régénérer les pâturages et d'assurer la protection des forêts classées, des périmètres protégés et des reboisements.	Le projet vise le financement d'AGR dans le domaine agricole et de l'élevage. Les bénéficiaires devront donc se conformer à ce décret pour la protection de la biodiversité
<i>Décret N° 66-122 du 31 mars 1966, déterminant les essences forestières, dites protégées</i>	Ce décret donne la liste des essences protégées en Côte d'Ivoire. La destruction des fruits et semences, l'arrachage, la mutilation et l'endommagement d'une façon quelconque des plants ou des arbres des essences protégées sont interdites.	
<i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i>	Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :	Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
	<p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une étude d'impact environnementale (EIE), un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental (EIE); - Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental (CIE) ; <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social.</p> <p><u>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</u> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p>	<p>participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>
<p><i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i></p>	<p>Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.</p>	<p>Le PEJEDEC 3 prévoit à mi-parcours et en fin de projet des audits environnementaux et sociaux.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
<p>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>	<p>Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>	<p>Ce décret interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.</p>
<p>Décret pour cause d'utilité publique et de purge des droits coutumiers pour intérêt général</p>	<p>Ces textes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Décret du 25 novembre 1930 : il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ». • Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures. • Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 : ils régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général • L'Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus précisent aussi les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux décrets.</p>	<p>Le PEJEDEC 3 prendra les dispositions pour le respect de ces textes.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
<p><i>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières</i></p>	<p>Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.</p>	<p>La mise en œuvre du projet va se conformer à cette loi par exemple dans le cadre des acquisitions de terres pour les AGR</p>
<p><i>Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</i></p>	<p><i>L'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 5 du présent arrêté..</i></p>	<p>Dans le cas du projet, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.</p>
<p><i>Documents juridiques spécifiques aux pesticides en Côte d'Ivoire</i></p>	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; 	<p>Le projet dans sa conception ne va pas financer directement l'acquisition des pesticides. Le projet est donc interpellé par ces différents textes règlementaires et et à la classification de l'OMS</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PEJEDEC 3
	<ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; - Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; - ; l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ; - Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. 	<p>recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES pour la prévention des risques et la gestion des impacts potentiels.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES du PEJEDEC 3, Mars 2021

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du *PEJEDEC 3* exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau 5 ci-après. :

4.3.1. Convention générale sur la protection de l'environnement

Le tableau 5 indique les conventions internationales générales pertinentes applicables à la mise en œuvre du projet.

Tableau 5: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PEJEDEC 3
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	Le PEJEDEC 3 s'inscrit dans la politique de préservation de l'environnement. La réalisation des aménagements paysagers le long ou autour de certains ouvrages dans la zone du projet, entre dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques. Le PEJEDEC est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30 novembre 1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le <i>PEJEDEC 3</i> est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase de construction ou de mise en œuvre des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le <i>PEJEDEC</i> intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réhabilitation des différentes infrastructures et l'utilisation des produits phytosanitaires peuvent conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PEJEDEC 3
			réhabilitation des zones d'emprunt et à une utilisation efficace des pesticides.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Les populations rurales ont pour habitude de faire des cultures sur brulis. La mise en œuvre du PEJEDEC 3 devra contribuer à l'objectif de ce protocole* en adoptant les bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols.
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la réhabilitation des différentes infrastructures de certains centres de formation ou sous projets ainsi que l'utilisation des pesticides peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le PEJEDEC 3 devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques. La mise en œuvre du PEJEDEC 3 se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.

Source : Mission d'élaboration du CGES du PEJEDEC 3, Mars 2021

4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Il comprend :

- une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ; et
- les Normes Environnementales et Sociales (NES) à et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au PEJEDEC 3 vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et prendre des mesures additionnelles lors de la mise en œuvre du projet afin de combler les

insuffisances relevées. L'annexe 2 du présent rapport contient un aperçu des NES et leur applicabilité au Projet.

Le tableau 6 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 6 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales applicable au projet et dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
Norme environnementale et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ; - Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ; - Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ; <p>L'annexe IV donne le modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque, Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera complétée par les exigences de</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	la NES 1 pour s'appliquer au projet.
NES n°1	<u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.
NES n°1	<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts	La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES n°1	Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.	<p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformité et de sécurité des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière.</p> <p>Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.</p> <p>Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p>	<p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p> <p>Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement</p>	
NES n°2 : Emploi et Conditions de Travail	<p><u>Emploi et Conditions de Travail</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».</p> <p>Articles 23.1. à 23.13 traitent du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produite pour compléter la disposition nationale</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
NES n°2	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
NES n°2	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>A cela s'ajoutent les textes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; 	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<ul style="list-style-type: none"> - le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; - l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ; - l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. 	
NES n°3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera,</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Un plan de gestion des pesticides intégré à ce présent rapport est élaboré afin de mieux gérer ces déchets et substances dangereux pour éviter d'impacter la santé des bénéficiaires et des populations.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ; le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	
NES n°4: Santé et sécurité des populations	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p>	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Ces dispositions conduisent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'hygiène, de santé et sécurité
NES n°4	<p><u>Emploi de personnel de sécurité</u> La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu</p>	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité pour renforcer la disposition nationale. Le CGES propose un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la de violences basées sur le genre

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS).	(VBG), d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en œuvre du Cadre de Réinstallation (CR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans soit dans le dédommagement soit dans et l'assistance à la réinstallation.
NES n°5	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date</p>	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.		leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.
NES n°5	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP afin de compléter l'esprit de la disposition nationale.
NES n°5	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessus qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
NES n°5	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5</p>
NES n°5	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de</p>	<p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour compléter la disposition</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Ministère en charge des affaires sociales.	nationale, il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<p><i>Participation communautaire</i></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
NES n°5	<p><i>Suivi et évaluation</i></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour être en conformité avec l'esprit de NES n°5, il sera réalisé un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
			responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p> <p>Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Mais pour renforcer la disposition nationale, dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat</p>	L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit,	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p>	<p>établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité pour compléter et renforcer cette disposition nationale.</p>
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et pour compléter la disposition nationale des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public. Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets à risque élevé sont soumis à une enquête publique. Dans le cadre de ce projet, en complément des dispositions nationales des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
			<p>intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p><i>Diffusion d'information</i> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ainsi en complément de la disposition nationale, un plan sera élaboré par le projet et sera susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>
PO 7.50Projets relatifs aux voies d'eau internationales	<p>Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée</p>		<p>Cette politique n'est pas pertinente. Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
			significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
PO 7.60 – Projets dans des zones en litige	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B		Cette politique n'est pas pertinente Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

Source : Mission d'élaboration du CGES du PEJEDEC 3, mars 2021

4.5. Cadre institutionnel

4.5.1. Description du cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale en Côte d'Ivoire

La volonté politique est restée manifeste de créer des départements ministériels pour gérer l'environnement et des questions connexes. Ces administrations en charge de l'Environnement fonctionnent avec des fortunes diverses caractérisées par une instabilité institutionnelle. Il convient toutefois de noter que la prise en compte de la question environnementale date de la première décennie de l'indépendance. Le cadre institutionnel du secteur de l'environnement en Côte d'Ivoire est présenté comme suit :

4.5.1.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD). Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Au niveau régional, le Ministère est représenté par ces directions régionales.

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Ses attributions sont entre autres :

- *l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)*
- *l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;*
- *l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;*
- *l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;*
- *la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.*

Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créée par le décret n °91-662 du 09 octobre 1991. Il est Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts et est dirigé par un directeur Administratif central. Les missions du CIAPOL sont entre autres :

- *l'analyse systématique des eaux naturelles, des déchets et des résidus ;*
- *l'évaluation des pollutions et nuisances ;*

- *la mise en place d'un système de surveillance continue des milieux, dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en liaison avec tous les ministères et organismes concernés par la protection de l'environnement ;*
- *la diffusion des données environnementales et des résultats du RNO-CI aux divers ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ;*
- *la surveillance permanente du milieu marin, lagunaire et des zones côtières par des patrouilles régulières ;*
- *le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions édictées ou signées par la Côte d'Ivoire conformément aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions en milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires et engins marins et lagunaires ;*
- *la lutte contre les pollutions marines et lagunaires.*

4.5.1.2. Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Ce ministère concilie le développement des filières agricoles avec les impératifs de protection de l'environnement. Pour ce faire, il s'est engagé dans le processus de mise en place des outils pour l'avènement d'une agriculture durable, à travers l'opérationnalisation d'une entité chargée des questions environnementales. L'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER) qui mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales participe aussi, avec le soutien du Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), à la promotion de l'agriculture et du développement durable ainsi que le prescrit l'Agenda 21.

4.5.1.3. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité, etc.

4.5.1.4. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement. Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères en charge de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'ANAGED a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

Elle a essentiellement pour mission, la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes.

4.5.1.5. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité veille à l'implication des collectivités territoriales et locales (Communes, Districts,...) qui en dépendent. La décentralisation confère de plus en plus un rôle prépondérant aux collectivités locales et territoriales en matière de gestion de l'environnement. Il participe à la gestion des catastrophes naturelles, des pollutions et des nuisances en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Dans ce cadre, le Maire et le Président de Région sont compétents lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

4.5.1.6. Ministère des Eaux et Forêts

Ce ministère collabore avec le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable dans la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion.

4.5.1.7. Ministère du Commerce et de l'Industrie

Il veille, en relation avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au respect de la législation nationale en matière d'inspection des installations classées, d'étude d'impact environnemental et social et d'audit environnemental ainsi que du développement des infrastructures et des technologies pour la protection de l'environnement. Il collabore avec d'autres ministères concernés pour assurer le respect de l'interdiction d'importation des déchets industriels non biodégradables, aux négociations internationales sur les biens et services environnementaux dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

4.5.1.8. Ministère de l'Hydraulique

Ce ministère s'occupe, entre autres, de l'alimentation des populations en eau potable, de la collecte des données et des mesures hydrologiques (hauteurs, débits, et autres mesures limnologiques...).

4.5.1.9. Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie

Ce ministère met en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de mines et d'énergie. Ses attributions comportent la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables de même que la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable, en liaison avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

4.5.1.10. Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

Il collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la lutte contre toutes les pathologies liées à l'environnement, contre les nuisances sonores et les effets des appareils électroniques ainsi que ceux des antennes et autres paraboles de communication, dans l'identification de l'origine ou autre cause liées dues à la dégradation des mœurs sociales et de la bioéthique en relation avec l'environnement.

4.5.1.11. Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique

Ce ministère intervient dans le secteur de l'environnement à travers les structures de recherche placées sous sa tutelle. Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) mène par le biais de ses différents départements (foresterie, pisciculture et pêche, valorisation des produits agricoles et d'élevage, ...) des recherches qui touchent à la diversité biologique (recherches sur les aires protégées, les pollutions aquatiques), à la convention pour la lutte contre la désertification (la dégradation des terres...) et aux changements climatiques (foresterie,...). Le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) contribue, entre autres, par ses activités à i)-inventorier et suivre la diversité biologique, ii)-étudier la pollution lagunaire et marine.

Le Ministère est également impliqué dans la problématique de la gestion de l'environnement à travers ses universités et ses laboratoires rattachés pour la plupart aux Unités de Formation et de Recherches (UFR). Ce sont le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) rattaché, avec sa station de LAMTO, à l'Université d'Abobo-Adjamé (UFR de Sciences et Gestion de l'Environnement), l'IGT (Institut de Géographie Tropicale), l'IREN (Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables), le CNF (Centre National de Floristique), le laboratoire de physique de l'atmosphère (Université de Cocody, UFR de SSMT), le Laboratoire de physique de l'atmosphère (Université de Cocody, UFR de SSMT).

4.5.1.12. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

Il a la responsabilité de plusieurs actions dont : l'aménagement et la gestion des infrastructures de pêche et d'aquaculture, la promotion de la pêche maritime et fluvio-lagunaire, la promotion des organisations professionnelles d'élevage, d'aquaculture et de pêche, et la formation professionnelle initiale dans le secteur des productions animales et des ressources halieutiques en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

4.5.1.13. Ministère des Droits de l'Homme

Il veille en rapport avec les Ministères en charge de l'Environnement, au respect des dispositions pertinentes de la Constitution, des conventions internationales et des lois et règlements en matière d'environnement et de droits de l'homme.

4.5.1.14. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Il collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la protection des sites et monuments naturels des forêts sacrées ainsi que dans la promotion de la dimension culturelle de l'environnement.

4.5.1.15. Ministère en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

Il collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable le Ministère de l'Environnement et du

4.5.1.16. Ministère en charge des Transports

Il collabore avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour la lutte contre les pollutions de l'air et de l'eau par les véhicules automobiles ainsi que les navires et autres moyens navigants.

4.5.1.17. Structures comme le BNETD et le CNTIG

Ces structures rattachées à la Présidence et à la Primature, détiennent d'importantes informations biophysiques et socioéconomiques.

4.5.1.18. Organisations non-gouvernementales (ONG)

De nombreuses ONG s'activent à contribuer tant bien que mal à la préservation de l'environnement. La plupart de ces ONG, constituées en réseaux, sont confrontés à de nombreux problèmes, notamment : l'insuffisance des ressources matérielles et financières et de renforcement de capacités. Ces problèmes les empêchant de jouer pleinement leur rôle d'appui et de complémentarité à l'action gouvernementale.

4.5.1.19. Secteur Privé

Le secteur privé en Côte d'Ivoire est impliqué dans l'action environnementale soit directement ou à travers des partenariats ou des contrats de concession. Le secteur de la gestion des déchets est de nos jours confié à des sociétés privées. Des bureaux d'études nationaux s'impliquent de plus en plus notamment en se spécialisant dans les évaluations environnementales.

4.5.1.20. Partenaires Techniques

A côté des centres, instituts et laboratoires nationaux de recherches, il convient d'ajouter ceux de pays étrangers installés en Côte d'Ivoire comme l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement, ex-ORSTOM) ou le CSRS (Centre Suisse de Recherche Scientifique). Enfin, des Institutions internationales de recherche sont installées ou représentées en Côte d'Ivoire : l'ADRAO (Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest), l'IITA (Institut International d'Agriculture Tropicale et le CIMMYT (Centre International pour l'amélioration du maïs et du blé).

4.5.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PPEJEDEC3

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 7: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PEJEDEC3

Acteurs	Rôles
Phase de préparation	
Comité de préparation du Projet (CPP)	Le Comité pilotage du projet sera le Comité de pilotage du Projet. Ce comité est présidé par Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique comprenant un représentant au sein des principaux ministères impliqués dans la mise en œuvre du PEJEDEC 2. Il appuiera le Gouvernement dans la préparation technique du projet à travers le BCP-Emploi, responsable de la mise en œuvre du PEJEDEC3.
Phase de mise en œuvre du projet	
Comité de Pilotage du Projet (CP) : <ul style="list-style-type: none"> – Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ; – Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ; – Le Ministère de l'Economie et des Finances ; – Le Ministère du Budget et du Porte-feuille de l'Etat ; – Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ; – Le Ministère de la promotion des PME ; – L'Union des villes et communes de Côte d'Ivoire ; – L'Assemblée des Régions et Districts de Cote d'Ivoire ; – La Chambre de Commerce et d'Industrie de Cote d'Ivoire ; – La Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises ; – La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire ; – La Chambre Nationale d'Agriculture ; – La Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire ; – Le Conseil national des jeunes de Côte d'Ivoire ou des faîtières d'associations des jeunes de Côte d'Ivoire ; – Une fédération d'ONG de développement. 	Le CP aura pour principal fonction de : (i) approuver les lignes directrices et de fournir une supervision générale pour la mise en œuvre du projet ; (ii) approuver les plans de travail et budget annuels ; (iii) approuver le plan annuel de passation des marchés ; et (iv) examiner le rapport annuel sur le rendement de la mise en œuvre qui sera préparé par l'Unité de Coordination du Projet et superviser la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant.
Unité de Coordination du Projet (UIAP)	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la coordination des activités techniques et fiduciaires, du suivi-évaluation et de

Acteurs	Rôles
	<p>la communication. L'UCP signera un contrat de gestion déléguée avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Elle dispose en son sein d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) qui auront en charge la gestion environnementale et sociale du Projet et la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Cette équipe se chargera enfin d'intégrer les clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les marchés et veiller au suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des EIES/CIES, des PARs et le rapportage des activités de sauvegarde environnementale et sociale y compris la mise en œuvre du PEES, du PMPP et du PGMO.</p> <p>Le Coordonnateur Général de l'UIAP sera appuyé par un assistant technique international chevronné pour améliorer la performance technique de tous les résultats du projet ainsi que le contrôle financier des dépenses.</p>
<p>Autres ministères ou Entités nationales directement impliqués dans le projet et ONG</p>	<p>La mise en œuvre du projet impliquera la délégation de certaines activités aux entités nationales ayant des mandats pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et des activités techniques. Ce sont le Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et ses directions régionales, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et ses directions régionales, le Ministère de la Femme et de l'Enfant et ses directions régionales, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et ses directions régionales, le Ministère de la Culture et de la Francophonie e de la Culture et de la Francophonie et ses directions régionale, le Ministère des Droits de l'Homme, les Préfectures, l'ANDE, le CIAPOL, l'ANAGED et l'ONAD.</p> <p>Un certain nombre d'activités notamment les activités de IEC sera réalisé par la société civile, tels que les ONG et les associations communautaires.</p>

Acteurs	Rôles
Conseils municipaux et Conseils régionaux	Les Conseils municipaux et Conseils régionaux conduiront la mise en œuvre du projet au plan local, à la promotion du développement local, et participeront à la gestion du projet (gestion fiduciaire, suivi-évaluation et sauvegardes environnementale et sociale).

Source : Document d'évaluation du projet (PAD)

4.5.3. Evaluation des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet.

Les structures du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, notamment l'Agence Nationale De l'Environnement et le Centre Ivoirien Anti-Pollution, ont une expérience avérée sur les questions de gestion des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des investissements des Partenaires Techniques et Financiers et de l'État, conformément à la réglementation nationale.

Au niveau local, les services régionaux et départementaux n'ont pas toujours les moyens humains, matériels et financiers pour gérer efficacement les problèmes d'environnement. La majorité des cadres techniques rencontrés sur le terrain (agriculture, environnement, industrie, emploi, etc) ont peu bénéficié de formation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds.

Ainsi, au niveau central, des compétences existent en matière de sauvegarde environnementale et sociale tandis qu'au niveau local (régional et départemental), des personnes ressources sont disponibles, mais méritent des renforcements de capacités.

C'est pourquoi, il est fortement recommandé que dans le cadre du PEJEDEC 3, des actions importantes de renforcement des capacités, notamment sur les sauvegardes environnementales et sociales conformément aux dispositions nationales et aux normes environnementales et sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et proposition de mesures d'atténuation de bonification

5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels généraux

Les activités prévues dans le cadre du projet ont pour but final d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires et les populations. Ainsi, toutes les activités cumulées du projet vont engendrer des impacts positifs potentiels comme l'indique le tableau 8.

Tableau 8: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

N°	Impacts positifs potentiels	Analyse et commentaires
1	<i>Gestion efficace des ressources naturelles de la zone du projet</i>	La mise en œuvre du projet notamment le renforcement des capacités des acteurs permettra une meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet
2	<i>Emergence de jeunes entrepreneurs</i>	La mise en œuvre du projet va entraîner l'émergence de jeunes entrepreneurs notamment dans les secteurs d'activités ciblées.
3	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes et les jeunes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus et d'encadrement.
4	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre du projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'Etat à travers la réalisation effective des activités prévues.
5	<i>Création d'emplois</i>	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales et urbaines, à travers l'emploi de la main d'œuvre locale. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.

N°	Impacts positifs potentiels	Analyse et commentaires
6	<i>Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs</i>	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et une contribution à la lutte contre la délinquance juvénile.
7	<i>Renforcement institutionnel</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'actions. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures seront aptes pour le projet et même post projet.
8	<i>Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural</i>	Le projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des bénéficiaires, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population.
9	<i>Protection de l'environnement</i>	Les activités prévues par le projet vont permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernées des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion de l'environnement en général.
10	<i>Meilleure gestion des VBG</i>	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.
11	<i>Réhabilitation ou construction des infrastructures en cas de situation d'urgence</i>	La mise en œuvre de la composante CERC devrait permettre la construction ou la réhabilitation de certaines infrastructures qui seront impactées en cas de situation d'urgence

Source : Mission d'élaboration du CGES – PEJEDEC 3 mars 2021

5.1.2. *Mesures générales de bonification*

Les mesures de bonification du tableau 8 sont édictées pour renforcer les impacts positifs potentiels des activités qui seront mises en œuvre par le PEJEDEC 3.

Tableau 9 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phase de Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux de réhabilitation des établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en priorisant les aspects genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ;• Encourager la contractualisation avec des associations ou groupements locaux composées en majorité de femmes et de jeunes. ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la réhabilitation des bâtiments	Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.
Phase d'exploitation	
Emergence de jeunes entrepreneurs	Créer un réseau des jeunes entrepreneurs ayant bénéficié du projet en vue d'un suivi régulier pour la durabilité des actions du projet
Renforcement institutionnel	Encourager l'ARDCI à mettre en place dans les régions et districts des directions outillées dans la gestion des projets conformément aux standards des bailleurs notamment le recrutement de spécialistes en gestion des sauvegardes environnementales et sociales.

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets

La localisation exacte et le contenu des activités du PEJEDEC 3 ne sont pas encore connues et précisés, d'où la justification de la réalisation du présent CGES.

5.2.1. *Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet*

Dans le cadre du projet, les sous-projets qui engendreront des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs sont :

- les THIMO (entretien, curage de caniveaux, etc) ;
- la mise en œuvre des AGR et des MPE (maraicher, élevage, restauration, commerce, coiffure, couture, unité de transformation de produits agricoles, etc) ;
- le financement de l'entreprenariat ;
- l'assistance technique des structures bénéficiaires (ARDCI, les Conseils régionaux et districts, les agences, etc)
- la réhabilitation des bâtiments établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle;

Le tableau 10 fait la synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous-projets.

Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les projets

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques			
Phase de construction			
1	Perte de végétation	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des défrichements et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières ou de zones d'emprunt ou pour l'élargissement des pistes à réhabiliter. Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. Cette perte de la végétation pourrait être exacerbé par le phénomène des changements climatiques (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomènes météorologiques climatiques).	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager ; • Procéder à la réhabilitation des sites et à un planting d'arbres sur le site
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réalisation ou la réhabilitation de nouvelles voies ou les défrichements pour l'agriculture pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentué avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de développement local ; • Limiter les découvertures au strict minimum des surfaces utiles
3	Alteration de la qualité de l'air	Les phases de terrassements pour la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures de formation ou le nettoyage des voiries ou les incinérations incontrôlées, vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser le chantier en cas de soulèvement de poussière ;
4	Augmentation du bruit et altération de l'ambiance sonore	Pendant les réhabilitations, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours. Aussi, des bruits et des vibrations seront occasionnés par les engins opérant dans des quartiers d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des heures de repos dans les quartiers d'habitation et les heures de travail pour les travaux se déroulant à proximité des écoles et autres lieux de travail sensibles (hopitaux)
5	Alteration du paysage à la suite de l'exploitation des zones d'emprunts	Les travaux de réhabilitation nécessiteront la fourniture des matériaux de construction. Pour satisfaire ce besoin, des zones d'emprunt seront ouvertes à cet effet. Ces sites subiront une altération du paysage.	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les découvertures au strict minimum des surfaces utiles ; • Procéder à la réhabilitation des sites et à un planting d'arbres sur le site

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
6	Diminution des quantités d'eaux disponibles pour les riverains suite aux prélèvements d'eau pour les travaux de réhabilitation et les bases vies ;	Les établissements à réhabiliter étant situés dans des agglomérations, il peut avoir des baisses de quantité d'eau chez les populations riveraines comme pour les apprenant et le personnel des établissements concernés	<ul style="list-style-type: none"> • S'approvisionner pour les grandes quantités dans les cours d'eau proches • Eviter de s'approvisionner pour les chantiers pendant les heures de pointes (6-10 heures et 16-20 heures)
7	les risques de perte ou de dégradation de biens culturels	Les fouilles sur les sites d'emprunt pourraient causer des pertes de biens culturels.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion de patrimoine
8	La perturbation de la circulation	Les engins chargés de matériaux pour la réhabilitation des établissements ciblés dans certaines ét districts autonomes pourraient être source de perturbation de la circulation.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de circulation (déviation, contournement, signalisation, etc)
9	Risques de pollution des sols et des sources d'eau par les déchets	Les déchets de chantiers tels que les déchets d'emballages vides de peinture, les huiles usagées, etc pourraient se retrouver dans les eaux à cause de leur mauvaise gestion.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets
Phase d'exploitation			
10	Perturbations d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	<p>Pendant la phase d'exploitation, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides non contrôlés pourraient entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter d'exercer les activités dans les zones à forte valeur écologique ; • Mettre en œuvre un Plan de Protection des Habitats Naturels
11	Production de déchets solides et liquides incluant les déchets dangereux,	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides peut entraîner des déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses. La gestion saine de ces déchets incombe aux chefs de projet et autorités locales. Pendant la phase d'exploitation les déchets proviendront essentiellement des AGR ou des MPE. Il s'agira des déchets agricoles, des déchets ménagers et assimilés et des déchets dangereux tels que les emballages vides de pesticides.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets dangereux ; • Mener des activités IEC sur la gestion des déchets dangereux
12	Pollution des sols	Les activités agricoles ont un impact assez significatif sur les sols de nos jours à cause de la mauvaise utilisation des intrants. Par ailleurs d'autres métiers financés par le projet tel que la mécanique contribue à la pollution des sols à cause de la mauvaise gestion des huiles usagées. Ces huiles sont déversées sur les sols nus dans les garages (autos et motos)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets dangereux ; • Mener des activités IEC sur la gestion des déchets

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
13	Pollution des eaux,	La mise en œuvre du projet pourrait amener les bénéficiaires ciblés à l'utilisation des pesticides et pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets dangereux ; • Mener des activités IEC sur la gestion des déchets dangereux ; • Former les bénéficiaires aux bonnes pratiques des pesticides
14	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions atmosphériques	Les activités de suivi des bénéficiaires par les équipes projet du BCP-Emploi ainsi des régions et les activités de bénéficiaires utilisant des engins motorisés vont dégrader la qualité de l'air.	<ul style="list-style-type: none"> • Opter pour l'achat d'engins motorisés de faible émission ; • Maintenir le bon fonctionnement des engins
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques			
Phase de construction			
15	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir dans la communauté. En effet, l'autonomie financière des jeunes pourraient amener créer chez certains jeunes une suffisance voire un manque de respect à l'autorité coutumière allant du refus de se soumettre aux lois de la communauté à l'imposition des modes de vie imposés par ces bénéficiaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des activités d'IEC sur le civisme ; • Renforcer l'autorité des autorités administratives et coutumières ; • Respecter les us et coutumes des communautés
16	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel ou les équipements pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, les terrassements ou des travaux de réhabilitation pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de circulation (déviation, contournement, signalisation, etc) • Arroser le chantier en cas de soulèvement de poussière • Respect des heures de repos dans les quartiers d'habitation et les heures de travail pour les travaux se déroulant à proximité des écoles et autres lieux de travail sensibles (hopitaux)
17	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules lors des terrassements pour la mise en place de nouvelles plantations, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de circulation (déviation, contournement, signalisation, etc)

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un plan d'urgence simplifié pour la gestion des explosions et incendies • Exiger le port d'EPI aux travailleurs pour les travaux à risque • Mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre
18	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte (par exemple le non-respect des jours non ouvrables traditionnels).	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les us et coutumes des communautés ; • Mener des activités d'IEC ; • Respecter le code de conduite
19	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le recrutement des communautés locales pour les activités non qualifiées ou peu qualifiées ;
20	Risque de sabotage du projet	<p>On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.</p> <p>Par ailleurs, le projet put être abandonné par les jeunes au profit de l'orpillage dans certaines zones où cette activité est beaucoup développée. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les communautés à s'approprier le Projet ; • Associer les leaders d'opinion dans les prises de décision ; • Présenter le projet aux parties prenantes
21	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres	<p>En RCI il n'existe pas une loi spécifique visant particulièrement la protection des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre. Toutefois, la constitution ivoirienne en son articles 4 stipule : « Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental ». L'article 5 soutient que :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte toutes les composantes de la communauté ; • Mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
		<p>« L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites. » C'est donc dire que dans la mise en œuvre du projet, toutes les dispositions seront prises pour éviter toute discrimination liée à l'orientation sexuelle des employés.</p> <p>Enfin, dans les communautés, il existe souvent des personnes vulnérables qui ne sont pas toujours prises en compte dans la vie communautaire. Selon les régions, il peut s'agir des veuves, des orphelins, etc.</p>	
22	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les AES/HS	<p>Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main d'œuvre étrangère et la cohabitation en équipe présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables.</p>	<p>Mettre en œuvre un plan de mobilisation de la main d'œuvre ;</p> <p>Mettre en œuvre un plan de prévention des plaintes liées aux EAS/HS ;</p> <p>Respecter les codes de conduite</p>
23	Conflits sociaux	<p>L'ouverture des emprises des zones d'emprunt lors de la réalisation ou de la réhabilitation établissements peut s'accompagner de déguerpissement pouvant occasionner des risques de conflits. En outre, certaines AGR peuvent être sources de conflits entre bénéficiaires et éleveurs pour destruction de cultures par les animaux ou entre bénéficiaires et propriétaires terriens si des accords formels ne sont pas signés</p> <p>Pendant la phase d'exploitation, les conflits sociaux pourraient aussi résulter des promesses non tenues et le non-respect des us et coutumes dans les zones rurales par des agents et bénéficiaires du projet. Les conflits peuvent naître encore des intérêts liés aux usages des ressources naturelles comme les ressources en eau entre les bénéficiaires et les populations.</p>	<p>Mettre en œuvre un PAR en cas de déplacement ;</p> <p>Mettre en œuvre un plan de mibilisation des parties prenantes ;</p> <p>Sensibiliser les bénéficiaires et l'ensemble des agriculteurs et éleveurs sur l'usage des ressources naturelles</p>
23	Dissémination des maladies sexuellement transmises et du COVID-19	<p>La présence de la main-d'œuvre des chantiers (jeunes et femmes) dans l'environnement des communautés pourrait accentuer le risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) le VIH /SIDA et la COVID 19.</p> <p>L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.</p>	<p>Déployer un plan COVID19 ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les maladies sexuellement transmissibles</p>
24	Travail des enfants et la VCE	<p>Dans la mise en œuvre du projet, il est probable que des entreprises s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans.</p> <p>Le Projet n'envisage pas employer des enfants.</p>	<p>Respecter les clauses environnementales et sociales ;</p>

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
		Par ailleurs, les bénéficiaires des AGR et MPE pourraient être tentés de faire travailler des enfants voire perpétrer des violences contre ceux-ci si le suivi n'est pas fait régulièrement.	
25	Risque de non-conformité au code de travail.	Les bénéficiaires et prestataires ou agences d'exécution sont encadrés dans la mise en œuvre de leurs activités par le code du travail. Le manque de connaissance de cette loi présente un risque avéré de non respect de ce code.	Veiller à l'application du code du travail

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projets et mesures d'atténuation

5.3.1. Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par sous projets et mesures d'atténuation

Les risques et impacts environnementaux négatifs et les mesures d'atténuations sont données dans le tableau 11.

Tableau 11 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques et mesures d'atténuation par sous projet et par composante

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
Composante 1 : Amélioration de la formation professionnelle et promotion de l'entrepreneuriat pour la création d'emplois à travers l'autonomisation des administrations locales	Sous composante 1.1 : Appui au développement des compétences et aux programmes d'emploi des jeunes dans les plans de développement local (PDL) des Conseils Régionaux				
	– Financer les travaux publics ruraux à haute intensité de main d'œuvre (appelés « THIMO Plus 2.0 ») pendant trois mois, suivi de 15 jours de formation technique en entrepreneuriat et en compétences de vie ainsi que d'un soutien à l'auto-emploi une participation accrue des femmes (50 pour cent ou plus) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'abandon des déchets issues des travaux de curage des caniveaux et de balayage sur les voies publiques • Obstruction des ouvrages due aux eaux de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les communautés villageoises dans la recherche d'espace pour les décharges d'ordures ; • Equiper les communes bénéficiaires en engins motorisés (tricycles) pour l'enlèvement des déchets 	Prolifération des vecteurs de maladies	Entretien des décharges
	– Financer les programmes d'apprentissage en milieu rural	Néant	Néant	Néant	Néant
	– Financer l'auto-emploi par le biais d'activités génératrices de revenus (AGR) ou de micro et petites entreprises (MPE), y compris les incubateurs ;				
– Financer la création des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédits (AVEC)	Néant	Néant	Néant	Néant	

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
	Sous composante 1.2 : Renforcement des capacités des Conseils Régionaux, de l'ARDCI, et de toutes les institutions impliquées dans l'emploi des jeunes au niveau décentralisé				
	Financer la dotation d'équipements aux unités de projet des CR et formation de leur personnel	Néant	Néant	Consommation d'énergie	Promouvoir l'économie d'énergie
	Financer l'assistance technique à l'élaboration de programmes régionaux détaillés sur l'insertion et l'emploi des jeunes	Néant	Néant	Néant	Néant
	Financer l'assistance technique portant sur les normes environnementales et sociales, la gestion financière et la passation de marchés	Néant	Néant	Néant	Néant
	Financer l'assistance technique en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes axés sur les jeunes	Néant	Néant	Néant	Néant
	Financer l'assistance technique en vue de la mise en place d'un système d'information au niveau des CR ;				
	Financer l'assistance technique à l'ARDCI en termes d'équipement et de formation pour soutenir tous les CR et mettre en place des plateformes d'échange entre eux ;	Néant	Néant	Consommation d'énergie	Promouvoir l'économie d'énergie
	Financer l'assistance technique aux institutions de microfinance pour qu'elles soient en mesure d'évaluer correctement les business plans qui leur sont présentés par les jeunes ruraux en quête de financement ; et	Néant	Néant	Néant	Néant
	Financer l'assistance technique aux autres entités concernées par le développement des compétences et la stratégie d'emploi des jeunes au niveau régional.	Néant	Néant	Néant	Néant
Composante 2 : Renforcement de la capacité du	Sous-composante 2.1 : Un système d'ETFP plus solide pour améliorer l'employabilité des jeunes				
	Rembourser l'investissement réalisé en vue de la mise aux normes d'établissement d'ETFP (réhabilitation)	• Chute de travailleurs ou	• Sensibiliser les travailleurs ;	• Electrocutation et électrisation	• Sensibiliser les utilisateurs sur

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement	
système d'ETFP à fournir de meilleures opportunités d'emploi et à promouvoir l'entrepreneuriat parmi la jeunesse ivoirienne		<ul style="list-style-type: none"> chute d'objets sur les travailleurs • Electrocutation et électrisation • Dégradation de vestiges culturels • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan SST ; • Exiger le port des EPI • Mettre en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels • Mettre en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> l'économie d'énergie • Elaborer un plan d'urgence 	
	Appuyer l'inclusion d'établissements d'ETFP et accorder un remboursement jusqu'à hauteur de 5 millions USD par établissement	Néant	Néant	Néant	Néant	
	Sous-composante 2.2 : Appui à la transition études-travail, à l'auto-emploi, et à l'entrepreneuriat					
	Fournir une formation professionnelle pratique ainsi qu'une formation à l'entrepreneuriat de qualité, y compris (a) des stages ou des programmes de requalification pour les diplômés chômeurs de longue durée ; (b) des apprentissages en alternance ; et (c) l'entrepreneuriat ;	Néant	Néant	Néant	Néant	
	Renforcer les compétences entrepreneuriales et fournir des fonds de démarrage, par le biais d'un concours de business plans, dans le but de débloquer le potentiel entrepreneurial des jeunes	Néant	Néant	Néant	Néant	
	Sous-composante 2.3 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la pérennisation du projet					
	Soutenir l'établissement d'un systèmes d'information sur le marché du travail (SIMT) opérationnel, qui contribuera à	Néant	Néant	Néant	Néant	

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
	renforcer la disponibilité d'informations de qualité et régulières sur le marché du travail ;				
	Financer l'assistance technique à toutes les institutions en charge du SIMT, avec un accent particulier sur la promotion de l'utilisation optimale des informations générées.	Néant	Néant	Néant	Néant
Composante 3 : Gestion du projet et suivi-évaluation	Financera les principales activités suivantes : (i) le recrutement de l' Agent de vérification indépendant (AVI) ; (ii) une plateforme en ligne destinée aux entités représentées au sein du CPP ; (iii) les enquêtes auprès des bénéficiaires, les enquêtes de suivi et les évaluations d'impact ; (iv) un concours pour la conception d'une interface de programmation d'applications (API) pour l'ensemble du système de S&E ; (v) les équipements nécessaires pour le développement et la maintenance de l'API de S&E ; (vi) les services de consultant pour l'analyse des données, la rédaction et la diffusion des rapports ; et (vii) toutes les activités directement liées à la gestion, la coordination et la communication du Projet, telles que les aspects environnementaux et sociaux, l'audit des comptes du Projet, les ateliers de lancement, de revue à mi-parcours et de clôture, les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Projet.	Néant	Néant	Consommation d'énergie et autres ressources naturelles	Promouvoir l'économie d'énergie et le développement durable
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle	Répondre aux besoins immédiats de liquidités de la Côte d'Ivoire, à la suite d'un événement pertinent afin de financer les besoins critiques, notamment des travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés. Ainsi, les dépenses admissibles peuvent inclure des biens, des services et des travaux essentiels pour restaurer rapidement les moyens de subsistance et les infrastructures vitales.	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation et d'obstruction des exutoires ; • Perturbation des réseaux • Inhalation d'odeurs fortes due à des 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de protection des lits des cours d'eau ou canaux d'évacuation des eaux pluviales ; • Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de protection des lits des cours d'eau ou canaux d'évacuation des eaux pluviales ; • Mise en œuvre d'un plan de

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
		produits pharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un Plan HSE 	ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ou des ordures	gestion des déchets ;
		Dégradation de vestiges culturels	Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :	Néant	Néant

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

5.3.2. Risques et *impacts sociaux génériques par sous projets et mesures d'atténuation*

Les risques et impacts négatifs sociaux et les mesures d'atténuations par sous projet sont donnés dans le tableau 12.

Tableau 12 : risques et impacts sociaux négatifs génériques par composante

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
Sous composante 1.1 : Appui au développement des compétences et aux programmes d'emploi des jeunes dans les plans de développement local (PDL) des Conseils Régionaux					
Composante 1 : Amélioration de la formation professionnelle et promotion de l'entrepreneuriat pour la création d'emplois à travers l'autonomisation des administrations locales	Financer les travaux publics ruraux à haute intensité de main d'œuvre (appelés « THIMO Plus 2.0 ») pendant trois mois, suivi de 15 jours de formation technique en entrepreneuriat et en compétences de vie ainsi que d'un soutien à l'auto-emploi une participation accrue des femmes (50 pour cent ou plus) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Spéculation foncière liées à la décharge des déchets • Risque d'abandon des déchets issues des travaux de curage des caniveaux et de balayage sur les voies publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les communautés villageoises dans la recherche d'espace pour les décharges d'ordures ; • Equiper les communes bénéficiaires en engins motorisés (tricycles) pour l'enlèvement des déchets 	Néant	Néant
	Financer les programmes d'apprentissage en milieu rural	Risque d'abandon des apprenants au profit d'autres activités lucratives (orpaillage)	Sensibiliser et motiver les apprenants	<ul style="list-style-type: none"> • Manque ou insuffisance d'encadrement ; • Risque de faillite liée à la mauvaise gestion et aux taxes ou impôts 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau d'entrepreneurs rattachés structures professionnelles • Renforcer les capacités à la gestion d'entreprise
	Financer l'auto-emploi par le biais d'activités génératrices de revenus (AGR) ou de micro et petites entreprises (MPE), y compris les incubateurs ;				

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
	Financer la création des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédits (AVEC)	Refus de coopérer avec le Projet	Expliquer clairement le fonctionnement des AVEC	<ul style="list-style-type: none"> Abandon et de non recouvrement ; Risque de détournement 	Elaborer un règlement intérieur des AVEC
Sous composante 1.2 : Renforcement des capacités des Conseils Régionaux, de l'ARDCI, et de toutes les institutions impliquées dans l'emploi des jeunes au niveau décentralisé					
	Financer la dotation d'équipements aux unités de projet des CR et formation de leur personnel	<ul style="list-style-type: none"> Risque de malversation Mauvais choix des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les procédures de passation des marchés ; Déterminer les caractéristiques des équipements et veiller à leur respect par le fournisseur 	Risque de vol des équipements	Mettre en place un plan de sécurité et de surveillance des équipements
	Financer l'assistance technique à l'élaboration de programmes régionaux détaillés sur l'insertion et l'emploi des jeunes	Insuffisance ou inadéquation des propositions des options relatives à l'insertion	Impliquer toutes les parties prenantes pour de meilleures propositions	<ul style="list-style-type: none"> Manque de moyens pour le financement des activités Insuffisance de suivi des actions 	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher les financements Renforcer les capacités des acteurs
	Financer l'assistance technique portant sur les normes environnementales et sociales, la gestion financière et la passation de marchés	<ul style="list-style-type: none"> Incompétence des formateurs Inadéquation des profils des acteurs à former 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter des experts pour dispenser les formations Choisir les profils indiqués pour les différentes spécialités sollicités 	Instabilité dans les fonctions	Acter les choix des membres des cellules projets formés
	Financer l'assistance technique en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes axés sur les jeunes	Insuffisance ou inadéquation des propositions de systèmes	Recruter des experts ayant des expériences avérés dans le domaine	Non exploitation des systèmes dû au	Affecter du personnel pour l'exploitation des systèmes et veiller à sa maintenance

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
	Financer l'assistance technique en vue de la mise en place d'un système d'information au niveau des CR ;			manque de personnel qualifié • Non fonctionnement des systèmes	
	Financer l'assistance technique à l'ARDCI en termes d'équipement et de formation pour soutenir tous les CR et mettre en place des plateformes d'échange entre eux ;			Instabilité des fonctions dans l'administration	Acter les choix des membres des cellules projets formés
	Financer l'assistance technique aux institutions de microfinance pour qu'elles soient en mesure d'évaluer correctement les business plans qui leur sont présentés par les jeunes ruraux en quête de financement ; et	<ul style="list-style-type: none"> • Incompétence des formateurs • Inadéquation des profils des acteurs à former 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter des experts pour dispenser les formations • Choisir les profils indiqués pour les différentes spécialités sollicitées 	Néant	Néant
	Financer l'assistance technique aux autres entités concernées par le développement des compétences et la stratégie d'emploi des jeunes au niveau régional.			Néant	Néant
Composante 2 : Renforcement de la capacité du système d'ETFP à fournir de meilleures opportunités d'emploi et à promouvoir l'entrepreneuriat	Sous-composante 2.1 : Un système d'ETFP plus solide pour améliorer l'employabilité des jeunes				
	Rembourser l'investissement réalisé en vue de la mise aux normes d'établissement d'ETFP (réhabilitation)	Néant	Néant	Néant	Néant
	Appuyer l'inclusion d'établissements d'ETFP et accorder un remboursement jusqu'à hauteur de 5 millions USD par établissement	Néant	Néant	Néant	Néant
	Sous-composante 2.2 : Appui à la transition études-travail, à l'auto-emploi, et à l'entrepreneuriat				

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement	
parmi la jeunesse ivoirienne	Fournir une formation professionnelle pratique ainsi qu'une formation à l'entrepreneuriat de qualité, y compris (a) des stages ou des programmes de requalification pour les diplômés chômeurs de longue durée ; (b) des apprentissages en alternance ; et (c) l'entrepreneuriat ;	Risque d'abandon lié à l'éloignement des lieux de stage des habitations des bénéficiaires	Augmenter les primes de transport des concernés	Frustration lié au manque d'insertion après formation	Apporter un appui financier pour le démarrage d'AGR	
	Renforcer les compétences entrepreneuriales et fournir des fonds de démarrage, par le biais d'un concours de business plans, dans le but de débloquer le potentiel entrepreneurial des jeunes	Risque de corruption ou de népotisme	Mettre en place un comité de sélection et sélectionner par le mérite	Frustration lié à un manque d'encadrement	Mettre en place un réseau d'entrepreneurs rattachés structures professionnelles pour assurer l'encadrement des jeunes entrepreneurs	
	Sous-composante 2.3 :Renforcement de la capacité institutionnelle pour la pérennisation du projet					
	Soutenir l'établissement d'un systèmes d'information sur le marché du travail (SIMT) opérationnel, qui contribuera à renforcer la disponibilité d'informations de qualité et régulières sur le marché du travail ;	Néant	Néant	Néant	Néant	
	Financer l'assistance technique à toutes les institutions en charge du SIMT, avec un accent particulier sur la promotion de l'utilisation optimale des informations générées.	Néant	Néant	Néant	Néant	
Composante 3 : Gestion du projet et suivi-évaluation	Financera les principales activités suivantes : (i) le recrutement de l' Agent de vérification indépendant (AVI) ; (ii) une plateforme en ligne destinée aux entités	Néant	Néant	Risque de rendement insatisfaisant de l'équipe projet	Recruter par la compétence et renforcer périodiquement les capacités du personnel	

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
	représentées au sein du CPP ; (iii) les enquêtes auprès des bénéficiaires, les enquêtes de suivi et les évaluations d'impact ; (iv) un concours pour la conception d'une interface de programmation d'applications (API) pour l'ensemble du système de S&E ; (v) les équipements nécessaires pour le développement et la maintenance de l'API de S&E ; (vi) les services de consultant pour l'analyse des données, la rédaction et la diffusion des rapports ; et (vii) toutes les activités directement liées à la gestion, la coordination et la communication du Projet, telles que les aspects environnementaux et sociaux, l'audit des comptes du Projet, les ateliers de lancement, de revue à mi-parcours et de clôture, les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Projet.				

Composantes	Activités	Impacts négatifs en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation ou de mise en place	Impacts négatifs en phase d'exploitation ou de fonctionnement	Mesures d'atténuation en phase de fonctionnement
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle	Répondre aux besoins immédiats de liquidités de la Côte d'Ivoire, à la suite d'un événement pertinent afin de financer les besoins critiques, notamment des travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés. Ainsi, les dépenses admissibles peuvent inclure des biens, des services et des travaux essentiels pour restaurer rapidement les moyens de subsistance et les infrastructures vitales.	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de spéculation foncière ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Risque de vol, de pillage des biens lors des travaux, d'effraction et de sabotage des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les autorités coutumières dans la recherche de site pour les travaux de construction ou réhabilitation ; • Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; • Mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté 	Frustration de populations non bénéficiaire de dons liée à une situation d'urgence	Identifier clairement les bénéficiaires

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

NB : En ce qui concerne les VBG, un Plan d'Action détaillé devrait être élaborés.

5.4.Impacts négatifs génériques cumulatifs et mesures d'atténuation

5.4.1. *Impacts négatifs génériques des sous projets*

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels est donnée par le tableau 13.

Tableau 13 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PEJEDEC 3 qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans le cadre du PEJEDEC3 seront d'importance faible à moyenne. Les enjeux sont essentiellement d'ordre social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation • Organiser des activités d'IEC sur les IST et la COVID19 • Appliquer les mesures barrières de lutte contre la COVID19 <p>Au vu des impacts la mise en œuvre des mesures préconisées par les prestataires et agences d'exécution à travers leurs points focaux en sauvegardes avec la supervision du BCP-Emploi sont suffisantes pour les maitriser.</p>
2	Sous-projet du PEJEDEC 3 qui s'exécute en même temps que d'autres	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets,

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
	projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans le cas présent seront d'importance moyenne à majeure. Par conséquent les enjeux environnementaux et sociaux prendront une proportion considérable. Les effets pourraient être ressentis hors des limites de la région particulièrement dans les régions moins pourvues en infrastructures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ; • Organiser des activités d'IEC sur les IST et la COVID19 • Appliquer les mesures barrières de lutte contre la COVID19 <p>La mise en œuvre des mesures cidessus fera appel à un dispositif humain, matériel et financier important. Une action concertée des spécialistes des différents projets est à envisager.</p>
3	sous-projet du PEJEDEC 3 qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans ce dernier cas pourraient être plus importants que les précédents. Cependant, lors des préparations de la mise en œuvre des projets une action d'anticipation sera privilégiée pour réduire l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire donné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation • Organiser des activités d'IEC sur les IST et la COVID19 • Appliquer les mesures barrières de lutte contre la COVID19 <p>Les mesures préconisées permettront de mutualiser les moyens et exécuter les actions avec efficacité.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES – PEJEDEC 3 mars 2021

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PEJEDEC 3 (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du PEJEDEC 3. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PEJEDEC 3 comprend les points suivants :

6.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PEJEDEC 3. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes du PEJEDEC 3 pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PEJEDEC 3 vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 de l'UCP en lien avec la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), la Direction Régionale du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, et de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), la Direction Régionale du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) en lien avec les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (annexe 8). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations

publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

6.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible**. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à **risque élevé** ou **risque substantiel** selon la catégorisation de la Banque mondiale

- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à **risque modéré** selon la catégorisation de la Banque mondiale.

- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font l'objet d'une exclusion catégorielle qui les dispensent a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est l'équivalent de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « **risque modéré** ». De ce fait, tous les sous-projets des catégories « risque modéré », ou « risque faible » seront financés par le PEJEDEC 3. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

6.1.4. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné (annexes 9).

b) Lorsqu'un CIES

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le Spécialiste en Développement Social et Genre du PEJEDEC, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des

consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES.
Les TDR d'un CIES sont décrits en annexes 11 du présent CGES.

6.1.5. Etape 4: examen et approbation des CIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

6.1.6. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'entité de coordination du PEJEDEC 3 produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS

En cas de réalisation du CIES, **le SSE et le SDSG** ainsi que **le RPM** veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à la Cellule de Coordination du PEJEDEC 3 pour validation. Après validation par le SSE et le SDSG, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales (annexes 10 et 12) contenues dans les DAO.

6.1.8. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PEJEDEC 3.

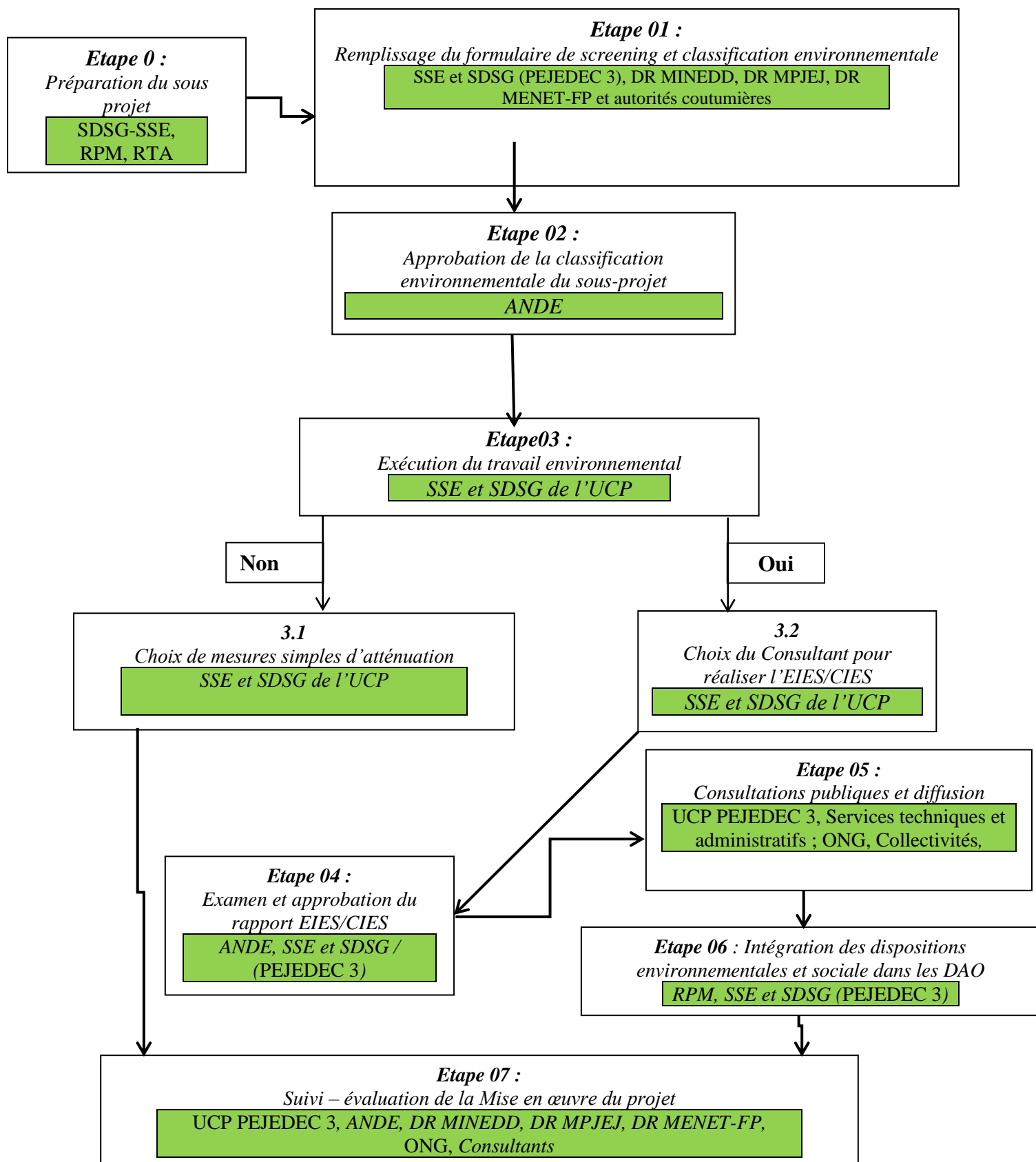
Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SDSG) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées ;
- le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les communes et les ONG ;
- l'audit sera effectué par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en annexe 13.

6.1.9. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

6.2.Procédure générale d'activation de la composante CERC

Décision d'activer la CERC

Le Gouvernement à travers le Ministère de l'Economie et des Finances peut informer à l'avance la Banque de l'urgence à activer la CERC et de la nécessité d'une assistance technique de la Banque pour les activités préparatoires telles qu'une évaluation rapide des besoins.

Préparation de l'évaluation rapide des besoins

Le gouvernement entreprendra les étapes nécessaires pour réaliser une évaluation rapide des besoins en coordination avec le ministère technique en charge de la gestion de la situation d'urgence.

Préparation du Plan d'action d'urgence (PAU)

Le gouvernement préparera le PAU y compris une liste des activités d'intervention d'urgence sur la base des résultats de l'évaluation rapide des besoins.

Demande d'activation

Le gouvernement à travers le Ministère de l'Economie et des Finances enverra une lettre demandant l'activation de la CERC à la Banque mondiale.

Examen par la Banque et avis de non-objection à l'activation de la CERC

Après examen positif de la demande d'activation, la Banque émettra officiellement son avis de non-objection, incluant dans cette même communication la notification du respect des conditions de décaissement.

Avance de fonds à la CERC

La Banque fournira une avance pour la CERC lors de l'activation. Elle traitera la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC dans le cadre de la restructuration globale du projet. Les décaissements de la CERC suivront les instructions de la Lettre de décaissement.

Mise en œuvre du PAU dans le cadre de la CERC

Le Projet lancera la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées et convenues dans le PAU. Tous les aspects relatifs à la passation de marchés, à la gestion financière, aux sauvegardes et au suivi et évaluations du PAU seront conformes aux directives de la Banque mondiale.

Elaboration du rapport final

Un rapport d'évaluation final sera préparé par le Projet de la santé une fois que toutes les activités d'urgence auront été achevées et sera présenté à la Banque mondiale.

Clôture de l'activation de la CERC et fin de la mise en œuvre du PAU

Le Projet et la Banque veilleront à ce que la CERC soit clôturée dans les règles dans les trois mois suivant la date de fin de mise en œuvre du PAU. Cela comprendra la soumission des rapports d'audit et de tout autre rapport technique, fiduciaire et de sauvegarde convenu.

6.3.Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

Les activités relevant de la composante 4 seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales

sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les impacts qui pourraient potentiellement être associés à la mise en œuvre des activités dans le cadre de cette composante pourraient inclure les impacts associés aux biens, services ou travaux qui pourraient être financé par la CERC. Par exemple, des impacts associés à la construction / réhabilitation de petites infrastructures ou aux activités génératrices de revenus. La possibilité de risque de EAS/HS et abus des communautés locales par les travailleurs financés par le projet devra également être atténuée, en fonction de la classification de ces risques comme pertinents pour les activités identifiées (une fois que les activités seront identifiées lors du déclenchement). D'autres risques généraux pouvant être pertinents en ce qui concerne les activités potentielles de la CERC dans la zone du projet comprennent des consultations et un partage d'informations efficaces avec une population largement dispersée et géographiquement éloignée ; et les défis de la supervision, étant donné l'insécurité dans la zone du projet.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, le terrorisme, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

6.3.1. Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de formation technique et professionnelle, il faudra adapter les infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

6.3.2. Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

6.3.3. Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;

- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé.

Le cas échéant, de nouvelles mesures ou des mesures additionnelles seront développées en conséquence. Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera mis à jour au besoin pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet.

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. *Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 14.*

Tableau 1415 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

Désignations	Détails
Biens	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel et fournitures médicales • Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies • Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) • Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier. • Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations) • Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. • Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. • Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de

Désignations	Détails
	<p>reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, digues des barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs
Coûts des opérations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement

Source : PEJEDEC, novembre 2021

6.3.4. Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC

Les impacts potentiels liés aux activités du CERC, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent sont présentés dans le tableau 15.

Tableau 16 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, digues des barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de végétation ; • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets • Perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan d'aménagement et de reboisement ou embellissement • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des Déchet • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la pollution
Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de propagation de la COVID et des IST 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures barrières ;
Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ;	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident de travail • Risque de conflit lieu au recrutement de la main d'œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter et obliger le port EPI et sécuriser le chantier ; • Mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de suspension des cours pendant les travaux de réhabilitation ; • Risques temporaires de délocalisation des vendeuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de relocalisation des filles et des vendeuses ;
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de vivres 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustrations provoqué par une inégale répartition des vivres entre 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme efficace de distribution des vivres soit de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ;

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>les personnes les plus vulnérables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ; • Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux VBG/EAS/HS et des dispositifs de prise en charge des survivant-es.
	<p>La mauvaise qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres. • Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales

Source : Mission d'élaboration du CGES, novembre 2021

6.4. Mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs génériques potentiels des travaux (THIMO et travaux de réhabilitation) et des AGR/MPE à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 16.

Tableau 17 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions préconisées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ; • Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale • Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; • Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail ; • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs conformément au code du travail ivoirien • Faire de l'emploi des jeunes et des femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous projets.

Mesures	Actions préconisées
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu conformément à la NES 8 ; • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Des PV y compris des listes de présence devront être produits ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Mettre en place un code de bonne conduite ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations • Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes - Maintenir une distanciation sociale (+1 mètre) - Observer les règles d'hygiène respiratoire : <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer. - Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. - Mettre en place un numéro vert ; - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes • Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

6.4.1. Clauses environnementales et sociales des travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par le Soumissionnaire. Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera :

- un plan de réalisation des activités relatives à la protection de l'environnement et du milieu socio-économique ;
- des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ;
- des travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux mais également des zones dégagées y compris les obstacles physiques érigés sur l'emprise et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables résultant des travaux de réhabilitation;
- Les ressources financières nécessaires à la réalisation des mesures de sauvegarde prévues.

Les détails contenus dans les clauses sont présentés dans les annexes 10 et 12.

6.4.2. Mesure de précautions contre le COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST).

Des mesures appropriées ont été prises et d'autres seront prise pour prévenir et lutter contre le COVID 19 et les maladies sexuellement transmissibles. Les mesures prises pour prévenir et gérer les cas de COVID 19 sont :

- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
- Encourager les travailleurs des entreprises et les bénéficiaires à se faire vacciner ;
- Exiger le port des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ;
- Confiner les personnes contaminées par la COVID-19 ;
- Se laver les mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes
- Maintenir une distanciation sociale (+1 mètre)
- Observer les règles d'hygiène respiratoire :
- Éviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer.
- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.
- Mettre en place un numéro vert ;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes

Concernant les MST y compris le VIH, les mesures de précaution ou de prévention seront de deux ordres : la prévention primaire et la prévention secondaire :

Pour la prévention primaire le but est d'empêcher l'infection et la maladie. On peut y arriver en sensibilisant les travailleurs et les jeunes bénéficiaires à favoriser :

- les pratiques sexuelles moins risquées ;
- l'utilisation de préservatifs pour les actes sexuels avec pénétration.

La prévention secondaire, quant à elle, entraîne la fourniture d'un traitement et de soins pour les personnes infectées et malades. Le Projet se penchera sur les actions suivantes :

- la promotion d'une attitude de recherche de soins de santé destinée non seulement à ceux qui présentent des symptômes de MST, mais aussi à ceux qui ont davantage de risques de contracter des MST, y compris l'infection par le VIH ;
- la fourniture de services cliniques qui soient accessibles, acceptables et efficaces, et qui offrent un diagnostic et un traitement efficaces à la fois aux patients qui présentent des symptômes de MST et à ceux qui n'en présentent pas, ainsi qu'à leurs partenaires;
- des services de soutien et de conseils aux patients atteints de MST et infectés par le VIH.

6.4.3. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'HSE concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives HSE pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

6.4.4. *Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre - Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants*

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme.

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans les annexes 10 et 12 du CGES.

Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

a) Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

b) Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

c) De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

d) De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

e) Non-discrimination et égalité des sexes et des chances.

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au

poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.

f) Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Pour tous les sous-projets, durant la phase de construction, pour se conformer à la NES 2, le projet élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) qui s'appliquera à l'ensemble des activités du projet. Ce Plan et procédures décriront la manière dont les travailleurs de tous les sous-projets du Projet seront gérés, conformément aux prescriptions de la législation nationale. La NES n°2 s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que le Gouvernement imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés. Signalons que les travailleurs doivent signer un Code de conduite.

g) Organisation du travail

Pour se conformer à la NES 2, le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.

h) Protection de la main-d'œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le CGES autorise l'accès au travail des enfants ayant atteint l'âge minimum conformément à NES 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du Projet.

i) Travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet.

Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet. Cette disposition de la NES 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet.

6.4.5. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;

- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et du code de bonne conduite sont données en annexe 14

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi, tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite sont en annexe 14 du CGES.

6.4.6. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement et l'expert social. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées et vulnérables pour la mise en œuvre des sous projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

6.5. Orientation pour les bonnes pratiques agricoles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase précédente, un nombre considérable de bénéficiaires des zones rurales ont opté pour des AGR agricoles. L'état des lieux sur les bonnes pratiques agricoles sans être exhaustive, a montré les potentialités d'initiatives dans le domaine de la production agricole. Au vu de la panoplie de résultats disponibles dans tous les domaines, le renforcement des structures chargées de l'organisation de leur utilisation et valorisation est une nécessité pour permettre à la Côte d'Ivoire de réaliser un développement agricole durable, sain et protecteur de l'environnement. A travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées en partenariat avec la FAO; le concept de « bonnes Pratiques Agricoles » apparaît comme une notion transversale basée sur un ensemble de pratiques dont l'approche requiert : la production des biens et la satisfaction des besoins de consommation, tout en préservant les équilibres systémiques et les normes de qualité et de sécurité; une synergie et un partenariat à la fois multidimensionnels et intersectoriels dont la finalité est le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La majorité des initiatives inventoriées sont peu connues et peu utilisées par les acteurs pour plusieurs raisons dont la plus importante est le manque de diffusion de ces initiatives. Un important travail de capitalisation et de diffusion est indispensable en même temps que des décisions politiques fortes doivent être

prises notamment dans le domaine foncier, sur l'utilisation des engrais et pesticides. Dans le cas du projet un accent va être mis sur les extraits de plante ou insecticide botanique et les biofertilisants. Les bonnes pratiques des pesticides sont détaillées en annexe 15 du CGES.

6.6.Mécanisme de gestion des plaintes

6.6.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- la non-fermeture de fouilles ou de dépôt de déchets pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission d'élaborer un mécanisme pour les traiter.

6.6.2. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) préfèrent toujours garder le silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas d'EAS/HS, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux victimes d'EAS/HS qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

NB : Le MGP lié aux VBG devrait faire l'objet d'une étude approfondie et cela pourrait se faire en proposant un Plan d'Action Détaillés sur les EAS/HS.

6.6.3. Mécanismes de traitement des plaintes

Voies d'accès pour déposer une plainte

Les différentes voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont les suivantes :

- courrier formel ;
- boîte de plainte anonyme ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;

- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du BCP-Emploi.

Mode opératoire du MGP

Le mode opératoire de gestion des plaintes suit les étapes chronologiques suivantes :

1. Réception et enregistrement de la plainte ;

La réception et l'enregistrement des plaintes consistent à permettre aux parties prenantes de faire parvenir leurs plaintes ou réclamations aux différentes instances de règlement indiquées.

Les plaintes peuvent être émises de manière anonyme si elles sont sensibles, dans l'optique de garantir la protection des plaignants et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause.

2. Accusé de réception/Evaluation de l'admissibilité et assignation de la responsabilité (3 jours maximum) ;

✓ Accusé de réception

Les instances ayant reçu la réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte a bien été reçue, qu'elle sera enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai maximum de deux jours. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de 2 jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

✓ Évaluation de la recevabilité

Il s'agit d'une étape procédurale pour vérifier que le problème soulevé est pertinent pour le projet PEJEDEC. La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP, ceux qui doivent être renvoyés à d'autres instances (comités de gestion du foncier, entités de lutte contre la corruption, police, etc.), et les problèmes où les contextes n'appellent pas de réponse de la part de cette instance.

Les instances de règlement outre l'évaluation de la recevabilité doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours.

3. Elaboration d'un projet de réponse (15 jours maximum) ;

- rejet de la plainte (quand la plainte n'a pas de lien direct ou indirect avec les activités du projet) ;
- évaluation complémentaire ;
- projet de gestion directe (médiation, conciliation, sensibilisation, mesures de dédommagement, formation) ;

4. Information et recherche d'accord avec le plaignant/protagonistes sur le projet de réponse ;

5. Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement ;

6. En cas d'échec, réexamen et nouvel accord (délais maximum de 1 mois) ;

7. Clôture, si solution acceptée par le plaignant (par écrit ou empreinte d'un pouce) ou renvoi de la plainte à l'instance supérieure (ou une autre instance) si le plaignant n'est pas satisfait ou si le comité saisi n'a pas la compétence pour résoudre la plainte.

8. Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les données seront désagrégées par sexe.

Il apparaît donc que le mode opératoire du MGP se fait en 8 étapes et les directives ci-dessus, devraient aboutir à une résolution à l'amiable.

Cependant, si le désaccord persiste après ces étapes à l'amiable, le plaignant peut avoir recours à la justice.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 17.

Tableau 18 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme des gestion
Niveau quartiers ou villages	Dans chaque quartier, il existe un comité de village ou de quartier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ; - la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ; - le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village; - le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques 	Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du quartier sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.
Niveau communal ou sous préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> - le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet; - l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ; - les Experts Social et en Environnement (SDSG et SSE) du PEJEDEC 3; - le représentant de l'Agence d'exécution concerné; - le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire; - le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ; 	La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifié par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme des gestion
	<ul style="list-style-type: none"> - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture; - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la commune ou de la préfecture ; - Agence d'exécution 	
Régional	<ul style="list-style-type: none"> - le Préfet, est le président ; - le Maire ou le sous-préfet de la localité ; - le Coordonnateur du PEJEDEC 3 ou son représentant; - le Secrétaire Général de la commune concernée ; - le Responsable de suivi-évaluation de la Unité de Coordination du Projet (UCP); - le Responsable administratif et financier de la UCP; - un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région, - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ; - Agence d'exécution 	<p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p> <p>Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes

Suivi évaluation du processus

Le suivi et l'évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différents comités de gestion des plaintes. Toutes fois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées. Le système sera donc soumis à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités. Les indicateurs de suivi ci-dessous pourraient être vérifiés

- ❖ Nombre de réclamations reçues ;
- ❖ Nombre de plaintes résolues et dans les délais ;
- ❖ Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- ❖ Nombre de réunions effectuées ;
- ❖ Nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé ;
- ❖ Nombre de plaintes non résolues ;
- ❖ Nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge ;

6.6.4. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

6.7. Mesures d'atténuation spécifique des risques et impacts liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre de la mise œuvre du PEJEDEC 3

Dans le cadre du projet, il sera élaboré et mis en œuvre un PGM0 qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Ce PGM0 devra permettre de : (i) respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs, (ii) promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs, (iii) instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs, (iv) protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines, (v) empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants, (vi) promouvoir la santé et la

sécurité au travail, (vii) protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

Les mesures d'atténuation des risques liés à la main d'œuvre sont décrites dans le tableau 18.

Tableau 19 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	- Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les régions, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène de microbes (jeunes désœuvrés) ou d'actes terroristes et des vols à main armée suite à l'obscurité Accidents de travail dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ; - Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les délinquants et enfants de la rue ; - Electrifier les poches noires (éclairage public) des communes et quartiers concernés par le projet ; - Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du code de la route en RCI ; - Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ; - Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ; - Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ; - Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ;
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; - Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ; - Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; - Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; - Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; - Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG et autres ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible aux VBG/EAS/HS ;

Activités sources de risques	Risques	- Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue et d'infection	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ; - Alternier le travail à l'écran avec d'autres tâches ; - Assurer l'hygiène des lieux de travail ;
Descente sur terrain, campagnes d'identification des survivantes ou victimes	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ; - Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; - Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ; - Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS -VCE. - Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.
	Risque de contamination de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place d'un plan de prévention contre la COVID-19 ; - Désinfecter les lieux de travail ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières dont : <ul style="list-style-type: none"> o Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes o Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) o Observer les règles d'hygiène respiratoire : o Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer. o Mettre en place un numéro vert ; o Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement

Activités sources de risques	Risques	- Mesures d'atténuation
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes, des quartiers et villages concernés par le Projet ; - un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

6.8. Mesures d'atténuation des violences basées sur le genre, exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS)

Un plan d'opérationnalisation sur VBG/EAS/HS d'un montant de 43 800 000 FCFA (soit \$ US 87 600) est proposé en annexe 16.

Ces mesures se resument comme suit :

- Le recrutement d'un expert VBG,
- La sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS/VBG;
- La sensibilisation des populations sur les VBG/EAS/HS ;
- L'élaboration et la diffusion du code de bonne conduite ;
- La signature du code de conduite par les travailleurs, accompagnée de formation sur le code, les comportements inacceptables et les sanctions associées à l'infraction ;
- La diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes spécifique à ces violences ;
- La diffusion du code de bonne conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblant en particulier les groupes de femmes ;
- L'appui aux victimes ;
- Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des EAS/HS.

6.9. Orientations pour la Protection du Patrimoine Culturel (PPC)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales en charge de la Culture.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau 19.

Tableau 20 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	- PEJEDEC 3 -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
<i>Phase d'installation</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

6.10. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

6.10.1. Supervision au niveau national

Le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du Projet, avec la participation des Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées, auront en charge le suivi et l'évaluation des aspects environnementaux. Ils mettront le CGES à la disposition des responsables de régions concernées, pour une

meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du Projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences des normes déclenchées de façon générale et en particulier les exigences d'un CIES et ses étapes à suivre. Le SSE et le SDSG devront également s'assurer que les clauses environnementales et sociales sont prises en compte et effectivement exécutées dans (i) les différents dossiers d'appel d'offres, les contrats et les marchés des entreprises/prestataires pour la mise en œuvre des activités du Projet et (ii) les activités devant être réalisées par les agences d'exécution et divers autres bénéficiaires.

6.10.2. le contrôle et le suivi de proximité par le Bureau de Contrôle

Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

La mission de contrôle, doit remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.10.3. le suivi environnemental par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en vérifiant, notamment la validité de la classification environnementale des sous projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuelles TDR et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

6.10.4. l'audit effectuée par des consultants en environnement, à mi-parcours et à la fin du projet

A mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre des activités et ce conformément aux recommandations du CGES, il paraît nécessaire de procéder à l'audit environnemental et social du PEJEDEC3.

La mission du consultant consistera à évaluer et déterminer les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention du projet et l'adéquation des mesures préconisées pour l'exécution des travaux.

6.10.5. Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, les IST et VIH/SIDA) ;

- Les mesures de sensibilisation sur la lutte contre le VBG ;
- les mesures de réinstallation.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 20.

Tableau 21 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance objectivement vérifiable à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des EIES/CIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; • 100% des campagnes de sensibilisation (Violences Basées sur le Genre (VBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ; • 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS. 	Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) et Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE)	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et SDSG
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des CIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	ANDE	Une fois par semestre	Rapport de suivi de l'ANDE
<ul style="list-style-type: none"> • Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, patrimoine culturel etc.) 	ANDE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de l'ANDE

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

6.10.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Le tableau 21 présente le canevas et les éléments de suivi environnemental et social dans le cadre du projet.

Tableau 22 : canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique Suivi des traversées de forêts sacrées 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement Commune
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés Contrôle de l'occupation des emprises Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement Commune
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du respect des sites culturels Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement Commune
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité 	SSE et SDSG	ANDE et Directions Régionales de

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 		l'Environnement Commune
VBG	<u>Risque des VBG</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion de risque liées au VBG préconisées par le projet • Application des mesures d'incident lié au VBG • Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les VBG • Contrôle de la prise en charge des survivantes et de la qualité de services offerts • Contrôle de l'accessibilité et le du fonctionnement de MGP liés au VBG 	SDSG	ANDE et Directions Régionales de l'Environnement Commune Direction de l'action sociale
COVID 19	<u>Risque COVID 19</u> <u>Contrôle journalier de la température ;</u> <u>Suivi journalier sur le chantier des règles de distanciation et de lavage des mains</u> <u>Port du masque</u>	Entreprise Mission de contrôle	Expert Environnement ANDE

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

6.11. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

6.11.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du **PEJEDEC 3** sera assurée par les acteurs suivants :

- Le Comité de Préparation du Projet présidé par le MPJIJSC : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet à travers les spécialistes en sauvegardes du BCP-Emploi.
- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) ;
- l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
- les Direction Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en

œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.

- les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening.
- Les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises. A cet effet les missions de contrôle devront disposer d'un spécialiste en environnement ayant des compétences en genre.
- Les ONG et associations communautaires en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du **PEJEDEC 3**.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SSE et le SDSG veillent à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives

à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 22.

Tableau 23: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des collectivités • Agences d'exécution • Bénéficiaire • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP/ PEJEDEC 3
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures • SSE - SDSG/ PEJEDEC 3 • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 • Répondants en Environnement des Communes
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre Sauvegarde Social (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque modéré » et « risque faible »			
	Préparation, approbation et publication des TDR	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre Sauvegarde Social 	Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes y compris les PAPs		Responsable de la passation de marché (SPM/ PEJEDEC 3 ; ANDE, Mairies, Conseils Régionaux, ONG	Consultants

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		(SDSG) du PEJEDEC 3 et les Agences d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures etc. • RPM, RAF/PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Média national ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 et techniciens de l'Agence d'Exécution bénéficiaire de l'activité ou du sous-projet, • Responsable de Passation des Marchés du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> • RPM • Responsable Financier (RF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 et Agences d'Exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PEJEDEC 3	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			Genre (SDSG) du PEJEDEC 3	PEJEDEC 3 et agences d'exécution
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 et agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> ANDE Laboratoires spécialisés ONG
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSE-SDSG RPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants/ONG Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC 3 et Agences d'Exécution 	<ul style="list-style-type: none"> SSE-SDSG/PEJEDEC 3 RPM ANDE Mairies Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à un Constat d'impact environnemental et social (CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

6.11.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Les échanges avec les personnes ressources ont permis de faire un état de la situation de renforcement de capacités notamment en termes de formation. Cette situation de formation dans le domaine de la gestion environnementale est donnée par le tableau ci-après.

Il s'agit des experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SDSG du projet, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage et des ONG. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution,

le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque région cible, il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental et le suivi environnemental des chantiers. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourront aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations.

Tableau 24 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES;	-Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux -Services techniques municipaux -Associations de femmes et des jeunes ; ONG -Responsables coutumiers et religieux	80	75 000	6 000 000
2	Non maîtrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	40	75 000	3 000 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	80	75 000	6 000 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
4	Non maitrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	80	75 000	6 000 000
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	80	75 000	6 000 000
6	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes, ANDE	40	75 000	3000 000
TOTAL							30 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

6.12. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

6.12.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 24.

Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau central (ARDCI), régional et communal					
Mesures techniques	Réalisation de CIES pour certains sous-projets					
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des spécialistes Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque, gestion des plaintes, prévention et gestion des situations de VBG, hygiène santé sécurité au travail ;					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des activités du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

6.12.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

a) *Justification des coûts*

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- **Préparation des instruments spécifiques (CIES)** : il est prévu de réaliser environ vingt (20) CIES pour l'ensemble du projet, soit en moyenne une étude dans chacune des régions. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de **30 000 000 FCFA** par étude, soit un coût total de **600 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** par PGES soit un cout estimé à **400 000 000 FCFA** pour les dix (10) PGES à mettre en œuvre ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environs 400 personnes à former pour un coût estimatif de 30 000 000 FCFA.

- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de vingt (20) régions sur le VIH, la Violence basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et la prévention de la COVID 19 y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour assurer la visibilité du projet ;
 - Sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les EAS/HS, droits humains, maladies, etc
 - Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
 - Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages.
 Il est prévu une provision de **60 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- **Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES)** : Il a été évalué à **20 000 000 FCFA** ;
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG : Il a été évalué à **10 000 000 FCFA**.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)** : Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux et la mission prévoit une provision de **25 000 000 FCFA pour sa réalisation.** ;
- **Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés ;**
- **Coûts du Plan d'Actions de VBG du Projet** : Une provision de **43 000 000 FCFA** permettra de couvrir les activités VBG suivantes liées à l'élaboration du Plan VBG, de prise en charge des survivants de VBG, de la Coordination et du MGP VBG.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des régions/districts et de l'ANDE** : Ce suivi a été budgétisé à **10 000 000 FCFA** par an soit **50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **30 000 000 FCFA** ;
- **Budget du PGP** : Elle est estimée à **317 000 000 FCFA**

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à de **1 253 000 000 FCFA (\$ US 2,506,000)** y compris le PGP estimé à **317 000 000 CFA (soit \$ US 634,000)** financé par le projet comme l'indique le tableau 25.

Tableau 26 : Coûts des mesures environnementales du PEJEDEC 3

CGES	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
Préparation des instruments spécifiques (notamment les CIES)	Nb	20	30 000 000	600 000 000
Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	20	20 000 000	400 000 000
Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	NB	5	7 000 000	35 000 000

CGES	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
Renforcement de capacités	Nb	400	75 000	30 000 000
Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	Région	20	3 000 000	60 000 000
Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES)	FF	1	20 000 000	20 000 000
Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui des EAS/HS	FF	1	10 000 000	10 000 000
Elaboration et mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)	FF	1	25 000 000	25 000 000
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Actions de EAS/HS du Projet	FF	1	43 000 000	43 000 000
Suivi par les Experts en Environnement et Social	An	5		PM
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE	An	5		PM
Audit avant-clôture de la performance E&S	FF	1	30 000 000	30 000 000
Mise en œuvre du PGP	U	1	317 000 000	317 000 000
Total FCFA				1 253 000 000
Total \$ US				2,506,000

7. PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)

Dans le cadre du PEJEDEC 3, certains sous-projets, notamment les activités agricoles génératrices de revenu (AGR) pourraient entraîner l'utilisation de pesticides. Le CGES inclut un plan de gestion des pestes (PGP) en vue de prévenir et atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient résulter des activités du PEJEDEC 3. Le PGP, préparé conformément à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), s'articule autour des points suivants : (i) les approches de gestion intégrée des pestes et des pesticides relatives aux cultures ciblées par le projet et les activités de post-récolte et de stockage à travers le diagnostic de la situation actuelle des pesticides (identification des pestes principales) ; (ii) les risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides ; (iii) le cadre juridique et les capacités institutionnelles ; (iii) le suivi et l'évaluation du Plan d'action et le coût du PGP.

7.1. Cadre politique, juridique et institutionnel

7.1.1. Cadre politique et juridique

7.1.1.1. Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Toutefois, les procédures d'homologation des pesticides sont confiées au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). La promotion d'une Gestion Intégrée des Pestes en agriculture n'est ni supportée par le MINADER ni par le MINEDD.

7.1.1.2. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires etc.

7.1.1.3. Instruments juridiques nationaux

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation relativement importante dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides. Il s'agit, entre autres de :

- l'acte de promulgation de la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire en son article 27 stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes. » ;
- la Loi 98 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- la Loi n°98 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les impacts des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement;
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier qui vise, entre autres, une utilisation rationnelle des produits chimiques, notamment du mercure
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant le Code du Travail qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines ;
- le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;
- le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;
- l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;
- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la

santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;

- l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.

7.1.1.4. *Instruments juridiques internationaux*

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont présentées dans le tableau 26.

Tableau 27 : Conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire

N°	Convention signées /ratifiées	Date et lieu d'adoption de la convention	Date d'adhésion de la Côte d'Ivoire
1	Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène.	Genève en 1971	21 février 1974
2	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;	Bamako le 31 janvier 1991	9 juin 1994
3	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination	Bâle 22 mars 1989	9 juin 1994
4	Convention sur les polluants Organiques Persistants (POPs)	Stockholm 22 mai 2001	20 janvier 2004
5	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	Rotterdam le 10 septembre 1998	23 juillet 2003
6	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Montréal le 16 septembre 1987	30 novembre 1992
7	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22 mars	30 novembre 1992
8	Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale	02 février 1971 et entrée en vigueur en 1975.	03 février 1993

Parmi les conventions citées ci - dessus, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution (cf. tableau n° 31), notamment la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) et les Polychlorobiphényle (PCB).

La Convention de Rotterdam joue également un rôle déterminant dans la gestion des pesticides car elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain

nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et frappés d'exclusion par la communauté internationale.

La Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides) sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides.

7.1.1.5. Réglementation commune au niveau de la CEDEAO

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. En 2008, un règlement a été édicté après plusieurs ateliers régionaux de validation. Le but de ce règlement commun C/REG.3/05/2008, portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est, notamment, de :

- protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- faciliter le commerce intra et inter-Etats des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;
- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans. Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et extraits de plantes ou insecticides botaniques dans les Etats membres.

Ces documents législatifs sont mal connus du public, par absence de diffusion. Ce fait traduit la libre circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Peu d'actions sont menées pour contrôler l'importation et l'utilisation des pesticides.

Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles, pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

7.1.1.6. Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)

Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

Ce code en son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la manipulation, à l'entreposage, au transport, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

7.1.1.7. Directives de la FAO dans le cadre de la lutte antiacridienne :

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du Criquet pèlerin, la prospection, l'information et les prévisions, la Lutte antiacridienne, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

7.1.1.8. Norme environnementale et sociale 3 : (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) de la Banque mondiale applicable au projet

La présente NES 3 énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet.

Elle a pour objectifs majeur de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

En Côte d'Ivoire, la lutte intégrée n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si :

- Le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation, ou
- Si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 27).

Tableau 28: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 - 1000	400 - 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

Source: Copplesstone J.L (1988). *The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

7.1.2. Cadre institutionnel

Les échanges avec les personnes-ressources et les services techniques indiquent les acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides dans le contexte du PEJEDEC 3.

7.1.2.1. Comité Pesticides

Le comité pesticide est un organe d'homologation des pesticides et est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Economie et Finances, de la Défense, les Eaux et Forêts, les Transports, Ressources animales et halieutiques, l'Agriculture et du Développement Rural. La présidence de ce comité est assurée par le représentant du ministère en charge de l'agriculture (article 3 Degré-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides).

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une "*Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides*". L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestions des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

7.1.2.2. Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCO)

Intégrée au MINADER, cette Direction est chargée de la législation et de la Réglementation et plus spécifiquement de :

- la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires ;
- contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction, à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction du MINADER est représentée sur le terrain par des agents des Directions Régionales et Départementales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ses prérogatives, la DPVCO ne promeut pas la gestion intégrée des pestes. Ces actions sont limitées aux aspects relatifs aux pesticides.

7.1.2.3. Instituts de recherches

Ce sont le Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA) et certains laboratoires des Universités Félix Houphouët Boigny de Cocody (UFR-Bioscience, UFR de Pharmacie), Alassane Ouattara de Bouaké (Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire) et Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé ainsi que l'Ecole Supérieur d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro. Ces instituts de recherches interviennent dans la filière au niveau des études d'efficacité, de sélectivité et de résidus des produits phytosanitaires sur les plantes avant leur mise sur le marché.

7.1.2.4. Laboratoires spécialisés

Ce sont le LANADA, le LANEMA et le CIAPOL, autres agents de la filière. Ces laboratoires interviennent selon des méthodologies différentes, dans la recherche de résidus et d'analyse des pesticides, à différents niveaux d'utilisation, dans les eaux, les sols et les végétaux. Mais, suite aux crises socio-politiques de ces dernières années, ces institutions ont perdu leur outil de travail. C'est particulièrement le cas du LANEMA et du CIAPOL situés sur le Boulevard de la Paix, en plein cœur des principaux lieux de rassemblement de la dernière crise post-électorale qu'a connue le pays.

7.1.2.5. Sociétés de fabrication des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires commercialisés en Côte d'Ivoire sont soit importés en l'état, soit formulés ou conditionnés par 67 entreprises agréées en qualité de Distributeurs installées à Abidjan et dans d'autres villes du pays.

7.1.2.6. Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Ces OPA sont des regroupements de paysans en coopérative en vue de l'acquisition directe de pesticides auprès des fabricants. Ces organismes comprennent un certain nombre de parties prenantes présentées ci-dessous.

7.1.2.7. Professionnelles de la filière

Il existe deux principales associations de professionnels du secteur des pesticides en Côte d'Ivoire : CROPLIFE-CI (ex-UNIPHYTO) et AMEPHCI. CROPLIFE-CI regroupe actuellement des membres qui sont soit des filiales de multinationales, soit des distributeurs nationaux (BAYER, AF-CHEM SOFACO S.A, ALM-AFRIQUE DE L'OUEST, CALLIVOIRE, LDC CÔTE D'IVOIRE, RMG CÔTE D'IVOIRE S.A, TOLES IVOIRE S.A, HYDROCHEM AFRICA).

/ BALTON SNES/ STEPC/ HYDROCHEM AFRICA/TOLES IVOIRES, etc.).

CROPLIFE et AMPHECI sont des chambres syndicales qui ont pour objectif de mettre en œuvre le code de conduite de la FAO. Dans le contexte de la législation ivoirienne, elles constituent des groupes professionnels efficaces auprès des autorités administratives et politiques. CROPLIFE-CI et AMPHECI sont considérées par l'Administration publique comme les interlocuteurs privilégiés au niveau de la profession phytosanitaire.

L'Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire (AMEPHCI) est un réseau de professionnels du phytosanitaires constitués pour la plupart de sociétés propriétaires de spécialité commerciale en agriculture principalement (ALL-GRO, GCM, GREEN PHYTO, PHYTOTOP, SYNERGY TRADING, TROPICAL DISTRIBUTION, VOLCAGRO-CI).

7.1.2.8. Distributeurs et transporteurs

Les transporteurs sont impliqués dans la distribution des pesticides en Côte d'Ivoire. Généralement, ces acteurs particuliers sont analphabètes et se retrouvent dans le secteur en raison des bénéfices financiers qu'ils peuvent en tirer.

7.1.2.9. Revendeurs ou distributeurs

Ce groupe constitue les intermédiaires entre les sociétés de fabrication et les utilisateurs que sont les paysans, maillon très important dans la filière du fait de leur rôle dans le transport des produits phytosanitaires, jusque dans les villages et campements.

7.1.2.10. Utilisateurs des pesticides

Ce sont les porteurs de projet agricoles qui bénéficieront des actions de formation des initiatives nationales mises en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ces porteurs de projets sont composés essentiellement d'hommes, mais aussi de femmes et de jeunes dont la plupart sont des déscolarisés. Les Applicateurs agréés sont considérés comme des utilisateurs des pesticides dans la chaîne des professionnels de la filière phytosanitaire.

7.1.2.11. Sociétés d'encadrement

Les Sociétés d'Encadrement comme l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), qui interviennent parfois comme intermédiaires dans la distribution des produits auprès des paysans.

7.2. Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans la zone d'intervention du PEJEDEC 3

Les principales pestes susceptibles d'être rencontrées selon les populations et les services techniques de la zone d'intervention du projet sont consignées dans le tableau 28.

Il ressort de ce tableau, que la plupart des pesticides rencontrés sont homologués. Beaucoup sont cependant de la classe de toxicité 3 de l'OMS, ce qui devrait être utilisé par des traiteurs bien formés avec un suivi sanitaire et des EPI adaptés. Sachant que, certains producteurs n'ont pas pu bénéficier des formations des précédents projets (PSAC, PPCA, PROGEPCI) et de suivis de l'ANADER, l'utilisation de ces produits par les producteurs eux-mêmes, présente de grands risques pour leur santé, pour l'environnement, mais aussi pour la santé des consommateurs. Par ailleurs, certains produits de pesticides obsolètes ont été retrouvés dans la zone du Projet. En effet, les pesticides obsolètes sont définis comme ceux qui ne peuvent être ni utilisés, ni reformulés dans un autre but. Un produit peut être qualifié de « périmé » s'il est :

- interdit du fait de sa toxicité et de sa dangerosité ;
- non homologué pour être utilisé en Côte d'Ivoire ;
- doté d'une date de péremption dépassée ou un étiquetage inadéquat ;
- falsifié ou d'origine autrement frauduleuse.

En Côte d'Ivoire, généralement, les stocks de pesticides obsolètes sont souvent situés dans des zones où les communautés locales sont pauvres, mal informées et plus vulnérables à la contamination. L'utilisation de ces pesticides non homologués est due à la cherté des produits homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de:

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- hormis le secteur du coton, les autres secteurs manquent d'encadrement et donc difficile de contrôler efficacement les pesticides y employés ;
- l'accès aux pesticides homologués pour les cultures vivrières qui demeure difficile (en termes de proximité).

En plus des importations illégales d'environ 6 000 tonnes par an (PGES PROGEP-CI, 2016), s'ajoute une part tout aussi importante de pesticides d'importations légales mais à usage proscrit, car ceux-ci sont soit périmés, soit d'usages non homologués faisant objet de reconditionnement illégal. Dans le cadre du Projet de Gestion des Pesticides obsolètes et déchets associés en Côte d'Ivoire (PROGEP CI), un inventaire national des pesticides a démarré à partir de décembre 2017 et certaines ont pu être inventoriées dans les zones. Il existe aussi des étiquettes non conformes aux dispositions juridiques. Parmi les pesticides tombant dans cette catégorie, on trouve ceux dont toutes les informations indiquées sur l'étiquette étaient uniquement en anglais. D'autres produits étaient totalement dépourvus d'étiquette.

Tableau 29: Pesticides rencontrés dans la zone d'intervention du projet

Nom commercial	Nom et concentration substance active	Classe toxicité	Domaine d'utilisation	Type de formulation	Types d'homologation	
ALMANEBE 80 WP	Manèbe: 80%	III	Cultures maraîchères et vivrières	Fongicides	Homologués	
IVORY 500 OL	Mancozèbe: 500 g/l	III	Banane			
BANKO PLUS 650 SC	Chlorothalonil: 550 g/l Carbendazime: 100 g/l	III	Cultures maraîchères et vivrières			
Sultan 250SC	Azoxystrobine à 250 g/l		Cultures maraîchères et vivrières		Non Homologué	
AKATELI 108 EC	Haloxyfop-r-méthyl : 108 g/l	III	Cultures Maraichères	Herbicides	Homologué	
ADWUMA MMOA	Glyphosate	III	Toutes cultures		Non Homologué	
ATRA Hero	Atrazine 50 g/l	III				
BALEYAGE 480 SL	Glyphosate: 480 g/l	III	Toutes cultures		Homologués	
GALFEN 240 EC	Oxyfluorène: 240 g/l	III	Manioc			
IKOKADIGNE 108 EC	Haloxyfop-R-méthyl ester: 108 g/l	III	Cultures maraichères			
LADABA 480 SL	Glyphosate sel d'Isopropylamine : 480 g/l	III	Toutes cultures			
LAMACHETTE 480 SL	Glyphosate: 480 g/l	III	Toutes cultures et autres			
MAMBA MAX 480 SL	Glyphosate: 480 g/l	III	Plantations et autres			
TAKO-KELE 757 SG	Glyphosate: 360 g/l	III	Toutes cultures			
WEEDOUT 480 SL	Glyphosate isopropylammonium: 360 g/l	III	Toutes cultures			
CYPERCAL 50 EC	Cyperméthrine: 50 g/l	III	Cultures Maraîchères et vivrières			Insecticides
DECIS 12,5 EC	Deltaméthrine: 12,5 g/l	III	Banane, Cultures Maraîchères et vivrières			
DECIS FORTE 100 EC	Deltaméthrine: 100 g/l	II	Cultures maraichères, Banane			
JARDIN 100 EC	Cyperméthrine: 100 g/l	III	Cultures maraichères			
K-OPTIMAL 35 EC	Lambda-cyhalothrine: 15 g/l Acétamipride: 20 g/l	II	Cultures Maraîchères et vivrières			
VETO 30 EC	Acétamipride : 20 g/l Deltaméthrine : 10 g/l	III	Cultures maraichères			
REZO 50 EC	Cyperméthrine: 50 g/l	II	Cultures maraichères			
VIPER 46 EC	Indoxacarbe: 30 g/l	III	Cultures maraichères			

	Acétamipride: 16 g/l			
LAMBDA POWER	lambda-cyhalothéine 25g/l	II	Cultures Maraîchères et vivrières	Non Homologué

Quant au stockage, tous les acteurs (fabricants, distributeurs, revendeurs et applicateurs) agréés par la DPVCQ disposent de magasins de stockage. Cependant, le constat est que les producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides, de même que les commerçants non agréés et autres petits revendeurs. Au niveau des populations, le système de stockage n'est pas conforme, ce qui expose les populations, notamment les enfants, aux risques d'intoxication. En effet, les producteurs conservent les pesticides, pour la majorité des personnes interrogées, dans les domiciles, voire dans les chambres. Quelques-uns disent garder (cacher) leurs stocks dans des magasins ou dans leurs champs.

Au niveau des magasins et points de vente privés ainsi que dans les marchés, on trouve les pesticides rangés à côté des produits vivriers, avec les mêmes désagréments (intoxication) imposés aux commerçants voisins.

Le contrôle de la qualité des pesticides utilisés, et la quantification de leurs résidus dans l'environnement et dans les produits de la récolte ne sont pas systématiques, et sont pour la plupart absents. En outre, le transport des pesticides ne se fait pas dans les normes requises (transportés avec d'autres produits alimentaires). Les emballages vides des pesticides sont le plus souvent rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans les champs et sans étiquettes.

En ce qui concerne, les applications de pesticides, elles sont réalisées soit par des applicateurs agréés par la DPVCQ, soit par des producteurs ayant reçu des formations par les structures d'encadrement telles que l'ANADER, les sociétés agroindustrielles du coton ou par les agents de la DPVCQ dans le cadre de certains projets, soit par les producteurs n'ayant pas reçu de formation mais ayant appris sur le tas par mimétisme. Ces derniers sont les plus nombreux. Ils ne disposent pas d'équipement de protection adéquate. Ce sont des équipements de protection qui sont très souvent rudimentaires (masques et tenues ordinaires).

Les produits sont appliqués à l'aide d'un pulvérisateur à « Ultra Bas Volume (UBV) » après l'obtention de la bouillie (Préparation résultant de la dilution du produit concentré dans l'eau). Ce type d'application concerne les pesticides utilisés sur les cultures ciblées par le Projet. Les dosages ne sont pas maîtrisés par les producteurs et qui le plus souvent tiennent ces dosages des revendeurs locaux de produits agro-pharmaceutiques.

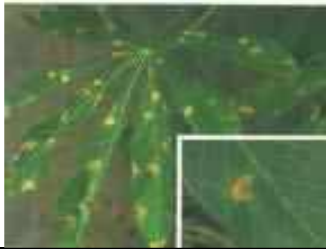





Au niveau sanitaire, en date du 16 avril 2018, un cas d'intoxication alimentaire a provoqué le décès de six personnes d'une même famille, à Nandalla, village situé à 42 km de Séguéla, sur l'axe menant à Mankono ; également, le 26 mai 2019, deux enfants sont décédés à Grand-Morié suite à une intoxication alimentaire. Le 08 novembre 2020, selon l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP), une intoxication alimentaire (aux pesticides) avait causé un mort dans le village de Kouaméfla (Oumé). Par ailleurs, en cas d'absence de services de toxicologie clinique et de laboratoire dédiés à la gestion des empoisonnements dans les centres de santé ruraux, le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) assure le transfert des patients sur Abidjan pour leur prise en charge. Bien que ces cas d'intoxication récents n'ayant pas eu lieu dans les régions bénéficiaires, ils traduisent les réalités de celles-ci.







Les principales espèces d'insectes ravageurs et de maladies pathogènes des cultures vivrières et maraichères rencontrées en Côte d'Ivoire sont données selon les cultures préférentiellement ciblées par les bénéficiaires des phases précédentes du Projet.

Pestes du manioc

Le tableau 29 présente les maladies et les ravageurs du manioc.

Tableau 30: Pestes de la culture du manioc.



Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
Maladies	La maladie des taches brunes et blanches	<i>Cercosporidiumhennin</i> <i>gsii</i> ; <i>Alleschet</i> ; <i>CercosporacaribaeaCif</i>	Tâches foliaires d'environ 10 mm de couleur brune ou blanche et brune jaunâtre	
	L'antracnose	<i>Colletotrichumgloeosp</i> <i>orioides</i> <i>f.sp. manihotis</i> ou <i>Glomerellacingulata</i>	Chutes des pétioles; Lésions de couleur brune ou marron sombre sur les tiges	
	La pourriture des tubercules	<i>Fusarium moniliforme</i>	Noircissement du collet ; Ramollissement des tubercules	
	La bactériose («CassavaBacterial Blight»)	<i>Xanthomonas axonopodisp.v. manihotis</i> (Bondar) <i>Vauterin, Hoste, Kerster & Swings</i>	Flétrissement des nouvelles tiges ; Dessèchement des feuilles ; Cicatrices sur les tiges ; Exsudât de couleur brunâtre	
	La virose ou Mosaïque Africaine	<i>Africancassavamosaic virus</i> (ACMV), <i>EastAfricancassavamosaic virus</i> (EACMV)	Présence de nombreuses décolorations chlorotiques ou jaunâtres sur les feuilles; Malformations foliaires qui donnent l'apparence de « la main de diable »	
Ravageurs	L'acarien vert du manioc, et l'acarien rouge	<i>Mononychellustanajoa</i> (Bondar) et <i>Olygonychus gossypii</i> (Zacher)	La dépigmentation en pointillés des feuilles ; En cas de forte attaque, disparition totale des feuilles laissant place à une tige sous forme debougie	



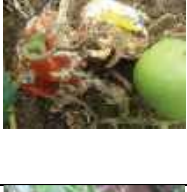






Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
	Cochenille farineuse	<i>Phenacoccus manihoti</i> (Matile-Ferrero)	Raccourcissement des entre-nœuds ; Aspect ramassé ou buissonnant des extrémités.	
	La cochenille africaine des racines et tubercules (CART)	<i>Stictococcus vayssierei</i> (Richards)	Présence des dépressions sur les tubercules; Présence des individus vivants ayant la forme des puces collés sur les tubercules ou à la base de la tige du manioc.	
	La mouche blanche	<i>Bemisia tabaci</i> (Gennadius)	Individus adultes de couleur blanche qui s'envolent quand on secoue la plante ; Feuilles ratatinées avec des bandes dépigmentées jaunâtres (mosaïque du manioc).	
	L'aleurode	<i>Aleurodicus dispersus</i> (Russell)	Présence des pontes en spirale à la face inférieure des feuilles; Présence des nymphes avec des fortes sécrétions ciréreuses blanches sur la face inférieure des feuilles.	
	Le criquet puant	<i>Zonocerus variegatus</i> L.	Feuilles trouées ; ou (rarement) tiges complètement défoliées.	
	Les termites	<i>Macrotermes</i> spp	Présence des abris de terre autour de la plante sèche ou des individus de termites dès qu'on remue l'amas de terre. Une plante ainsi attaquée peut casser et tomber.	








Pestes des légumes






Le tableau 30 présente les maladies et les ravageurs des principaux légumes.

Tableau 31: Pestes des principaux légumes.

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
Tomate	Le mildiou	<i>Phytophthora infestans</i> (Mont.) de Bary	Tâches indéfinies noires engorgées d'eau sur les feuilles et les tiges ; Pourriture et destruction des tiges ; Amollissement des fruits et croissance de mycélium blanc	
	Pourriture des fruits et flétrissement des plants	<i>Fusarium oxysporum</i> f.sp. <i>Lycopersici</i> <i>Rastonia solanacearum</i>	Pourritures des fruits et des fleurs ; Momification du fruit et coloration de couleur vert rosâtre ; Pertes de vigueur et affaiblissement des plants	

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
		<i>(Pseudomonas solanacearum(Smith)</i>		
	La rouille	<i>Oidiopsisissicula (Syn O. taurica E. S. Salmon)</i>	Tâches brunâtres sur la face supérieure des feuilles ; Tâches poudreuses de couleur marron sur la face inférieure ; Tâches nécrotiques sur les feuilles.	
	La sclérotine	<i>SclerotiumrolfsiiSacc</i>	Pourriture de la tige proche du sol ou dans le Sol ; Pourriture des fruits ; Tissus attaqués de couleur marron ou noir Présence des sclérotés sur les tiges et sur les fruits	
	L'alternariose / Earlyblight / Brûlure	<i>Alternariasolani (Ell.Mart.) L. R. Jones &Grout</i>	Tâches nécrotiques de couleur brunes avec l'aspect des stries concentriques; Présence d'un halo jaune autour de la tache ; Nécroses apicales des fruits verts.	
	«Tomatomosaicdisease»	<i>Tomatomosaïc virus (ToMV)</i>	Colorations jaunes blanchâtres et vert blanchâtres sur les feuilles ; Coloration vert foncé des nervures des feuilles ; Réduction de la taille des feuilles et ralentissement de la croissance	
	Leaf Curl disease of tomato	<i>Curly top virus (CTV)</i>	Enroulement des feuilles vers l'intérieure ; Flétrissement des plants ; Rabougrissement des plants ; Coloration violacée des nervures de la feuille infectée	
	La mouche blanche	<i>Bemisiatabaci (Gennadius)</i>	Présence des individus adultes de couleur blanchâtre à la face inférieure des feuilles ; Feuilles jaunâtres et ratatinées sur les plantes attaquées par la maladie de la mosaïque dont la mouche blanche est le vecteur	
	La mouche mineuse américaine	<i>Liriomyza trifolii (Burgess)</i>	Traces sous forme d'une serpentine sur la feuille	
	La mouche de fruit	<i>DacuspunctatifronsKarsch</i>	Présence des signes de piqûre et des pourritures sur le fruit; Après ouverture du fruit on peut observer des larves (asticots) actifs qui se contractent et se propulsent	

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
	Le ver de la capsule de coton	<i>Helicoverpa armigera</i> (Hübner)	Fruit portant des trous	
	Le puceron vert	<i>Macrosiphum euphorbiae</i> (Thomas)	Déformation et enroulement des feuilles ; Présence des taches blanches et des individus à la face inférieure des feuilles ou des inflorescences	
	Les nématodes à galle(s) ou anguillule des racines	<i>Meloidogyne incognita</i> (Kofoid & White)	Flétrissement des plantes ayant des feuilles vertes ; Nanisme des plantes ; Présence des nodosités sur les racines	
Gombo	La Cercosporiose (maladie fongique)		Tâche vert jaune à noirâtre sur feuilles. Face inférieure des feuilles grise puis noire ; dessèchement des feuilles	
	Les Viroses	<i>Okra Leaf Curl Virus</i> (OLCV) transmis par <i>Bemisia tabaci</i> <i>Okra Mosaic Virus</i> transmis par les altises	Enroulement foliaire ; Mosaïque des feuilles : tâches jaunâtres sur les feuilles	
	Les Jassides		Jaunissement des feuilles qui se recroquevillent en cuillère	
	Les Altises	<i>Podagrica decolorata</i> et <i>Nisotradilecta</i>	Perforation des feuilles et des fleurs, Dégât grave sur les plantules	
	Chenilles de Lépidoptères		Perforation des feuilles et des fruits, Destruction des fleurs	
	Les nématodes	<i>Meloidogyne Spp.</i>	Présence de galles sur les racines Mauvais développement de la plante (nanisme)	
Piment	Mosaïque des	Pucerons <i>Cucumber Mosaic Virus</i> (CMV)	Décoloration, tâches et malformation des feuilles et des fruits ; Nanisme des plantes	
	Panachure	<i>Pepper Mottle Virus</i> (PMV)	Décoloration uniforme des feuilles	
	Nécrose virale	<i>Tomato Spotted Wilt Virus</i> <i>Thrips</i> (<i>Thrips tabaci</i>)	Marbrure, décoloration et malformation des feuilles et fruits suivie de nécrose	
	Alternariose	<i>Alternaria solani</i>	Taches marron sur les fruits matures, puis nécrose des taches	
	Fusariose	<i>Fusarium oxysporum</i>	Jaunissement du feuillage, puis flétrissement de la plante	
	Flétrissement bactérien	<i>Ralstonia spp.</i>	Flétrissement brutal de la plante, puis dessèchement	

Types de pestes		Genres / Espèces des agents pathogènes et des déprédateurs	Symptômes	Illustrations (Tindoet al.)
	Nématode	<i>Meloïdogynespp.</i>	Galle racinaire, mauvais développement de la plante (nanisme)	
	Chenilles de mouche du fruit	<i>Ceratitiscapitata</i>	Attaque des feuilles, bourgeons et fruits du piment ; Dégât occasionnel	
Aubergine	Mosaïque et Rabougrissement Marbrure	<i>Insectes vecteurs (mouches blanches, pucerons, etc.).</i>	Décoloration des feuilles ; Tâches et malformation des feuilles et des fruits ; Nanisme des plantes	
	Anthraxnose	<i>Colletotrichumspp</i>	Présence sur les fruits matures de tâches marron qui se nécrosent	
	Alternariose	<i>Alternariasolani</i>	Présence sur les fruits matures de tâches marron qui se nécrosent	
	Stemphyliose	<i>Stemphyliumsolani</i>	Présence sur les feuilles et les fruits matures de tâches marron qui se nécrosent	
	Fusariose	<i>Fusarium oxysporum</i>	Jaunissement du feuillage suivi de flétrissement de la plante Pourrissement du collet	
	Flétrissement bactérien	<i>Ralstoniasolanacearum</i>	Flétrissement rapide de la plante verte entière	
	Nématode	<i>Meloidogynespp</i>	Galle racinaire, mauvais développement de la plante	
	Mineuse	<i>Liriomyzaspp.</i>	Présence de galeries des larves sur les feuilles ; Boursoufflures des fruits dues au développement des larves	
	Noctuelle	<i>Sleptaspp. Spodopteralittoralis</i>	Feuilles rongées par les larves (chenilles) qui ne laissent que les nervures ; Face inférieure des feuilles dévorée par les larves (chenilles)	
	Puceron	<i>Aphis gossypii</i>	Enroulement des feuilles et déformation des jeunes fruits	
Mouche blanche	<i>Bemisiatabaci</i>	Feuilles qui se gaufrant et s'épaississent		

Les quantités de pesticides importés de 2019 et 2020 en Côte d'Ivoire sont indiquées dans le tableau 31. Il en ressort qu'une quantité moyenne de l'ordre de 27 374 tonnes de produits est importé chaque année. Aussi, de grandes quantités d'herbicides sont importées de plus en plus dans le pays avec une moyenne de 18 851 tonnes par an. Les pesticides utilisés dans le pays

appartiennent à différentes familles chimiques, telles que les organophosphorés, les carbamates, les pyréthrinoides synthétiques, les composés sulfonylés et les triazines.

Tableau 32: Données statistiques des importations des pesticides par la Côte d'Ivoire de 2019 et 2020

Type de produit	2019		2020	
	Quantité (Kg)	Quantité (L)	Quantité (Kg)	Quantité (L)
Herbicide	5 411 141	12 955 367	5 350 554	13 986 828
Insecticide	43 332	4 735 376	2 017 233	5 624 449
Fongicide	1 708 436	575 185	843 350	419 672
Régulateur de croissance	104 826	306 940	127 086	319 840
Insecticide/Acaricide	00	83 400	00	78 600
Nématicide	20 000	17	17 000	00
Molluscicide	5 000	00	3 480	00
Insecticide/Nématicide	00	7 500	00	00
Rodenticide	1 200	00	1 024	00
Sous-total	7 293 935	18 663 785	8 359 727	20 429 389
Total général	25 957 720		28 789 116	

(MINADER, 2020)

7.3. Analyse des risques potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. Le pays regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose un problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile.

7.3.1. Etapes critiques de la gestion des pesticides

L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes (tableau 32) :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées;
- la consommation des produits maraîchers (Épinard, tomate, chou, carotte, etc.) aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Tableau 33: Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport		-déversement dans des lieux habités - Contamination accidentelle,	Déversement accidentel, pollution de la l'environnement physique (eau air, sol)	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
	Manque de formation et d'information/sensibilisation sur les bonnes pratiques ; Manque de moyens et de matériels appropriés de transport.	- Gêne, nuisance des transporteurs et population à proximité	nappe par lixiviation	
Stockage	-Manque de moyen -Déficit de formation sur la gestion des pesticides Présence de magasins de pesticides à proximité des habitations	-Contamination accidentelle des personnes en contact des produits -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol et de la nappe phréatique sur les sites	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux - Problèmes respiratoires, oculaires et manifestation de malaises inexplicables auprès des personnes chargées de gérer les stocks et ceux qui habitent à proximité
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Elimination des emballages	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion et inhalation des produits par le biais de la réutilisation des contenants vides pour usage domestique (eau de boisson, huile, etc..).	Contamination du sol ou de l'eau suite à la réutilisation des emballages Contamination de l'air suite au brulage des emballages.	Intoxication chronique au contact de la peau, irritation ou malaises Contact dermique
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication agüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique

Des quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du projet. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source de maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains. De plus, s'agissant de l'utilisation des pesticides, ses conséquences sanitaires sont souvent des cas de décès ou d'intoxication. En effet au cours des années, il a été noté plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme, le bétail ou la population halieutique qui ne sont pas déclarés faute d'un bon dispositif de suivi-évaluation et de documentation.

7.3.2. Populations à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans

les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- l'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

7.3.3. Risques et impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires parmi lesquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les impacts négatifs sur le sol, sur l'air et sur les eaux sont résumés dans le tableau 33 :

Tableau 34 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la Fertilité • Acidification • Alcanisation • Salinisation
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la qualité (contamination) • Modification du PH
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination • Modification du PH
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Chimiorésistance des ravageurs • Intoxication de la faune • Empoisonnement et mortalité • Réduction des effectifs et/ou des biomasses • Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces • Rupture de l'équilibre écologique • Erosion de la biodiversité • Perte des espèces utiles
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'air • Nuisances olfactives

7.3.4. Risques et impacts négatifs sur le milieu biologique

L'utilisation de pesticides peut causer la mort de beaucoup d'insectes, araignées et arthropodes d'eau douce et, quelques fois, une mortalité secondaire d'oiseaux insectivores qui se nourrissent d'insectes contaminés. Ci-dessous quelques groupes d'arthropodes non ciblés qui pourraient être victimes des traitements :

- insectes libres et araignées : ils sont souvent décimés par les insecticides à spectre large,
- insectes sociaux comme les fourmis, les termites, les abeilles : ces insectes stockent leurs nourritures qui sont collectées autour de leurs nids, et quand la nourriture a été traitée avec un insecticide rémanent, elle contient des résidus à dégradation lente. Si ensuite, cette nourriture est consommée petit à petit, toute la société peut être anéantie,

les crustacés d'eau douce sont aussi très menacés par les insecticides rémanents et par d'autres comme les pyréthroïdes, ainsi que d'autres insectes aquatiques (larve de coléoptères, libellules, etc.).

Par ailleurs, l'impact sur le milieu biologique pourrait également se traduire par l'apparition de la résistance dans les populations d'insectes par l'utilisation non responsable des pesticides. En effet, l'utilisation des produits non homologués, les doses inappropriées ainsi période de traitement pourrait accroître la résidence des ravageurs. Cela va nécessiter une utilisation plus accrue de pesticides et aggravera les impacts sur l'environnement.

7.3.5. Impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement. Ainsi, il est noté que les magasins de stockage de produits phytopharmaceutiques sont :

- installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations);
- construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu);
- mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées par les utilisateurs. Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production maraichère des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales, polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Tableau 35: Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Santé humaine	<p>Intoxications aiguës</p> <ul style="list-style-type: none"> - maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration excessive, crampes, - diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, empoisonnement, décès <p>Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse du taux de cholinestérase, - Effets sur le système nerveux (neurotoxines), - Effets sur le foie, - Effets sur l'estomac, - Baisse du système immunitaire, - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires), - Risque d'avortement (embryotoxines), - Mortalité à la naissance (foetotoxines), - Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)

7.3.6. Mesures d'atténuation de l'usage des pesticides

- ❖ Actions pour réduire les risques associés aux produits phytosanitaires

Pour atténuer les risques relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires il faut :

- agir sur les produits pesticides en améliorant leurs conditions de mise sur le marché ;
- agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information ;
- renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides ;
- sensibiliser les utilisateurs des pesticides sur la gestion des emballages vides ;
- promotion des méthodes de lutte non chimique contre les ennemis des cultures ;
- évaluer les progrès accomplis.

❖ **Stratégies développées pour lutter contre les pestes des cultures soutenues**

La gestion des pestes repose sur des méthodes comportant les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles. Elle se situe à quatre niveaux :

- lutte biologique
- Lutte agronomique ou culturale
- Lutte mécanique ou physique
- Lutte sanitaire

7.3.6.1. Lutte biologique

C'est l'ensemble des méthodes de lutte contre les nuisibles tels que les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), ou les mauvaises herbes (plantes adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologique

Les mesures visent à :

- promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ;
- réduire la dépendance aux pesticides chimiques d'origine synthétique ;
- renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable du point de vue environnemental

7.3.6.2. Lutte agronomique ou culturale

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont :

- choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;
- bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- utilisation de semences et de plants certifiés ;
- respect de la période de récolte ;
- respect des densités de plantation ;
- choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- pratique du désherbage manuel ;
- rotations culturales ;
- choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

7.3.6.3. Lutte mécanique ou physique

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend :

- le travail du sol: les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterre, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;
- le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;
- la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ;
- le désherbage manuel.

7.3.6.4. Lutte sanitaire

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;
- l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

7.3.7. Lutte préventive

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

7.3.8. Lutte curative

La lutte curative est gérée au niveau national, voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

7.3.9. Alternative aux pesticides

Les alternatives aux Polluants Organiques Persistants (POP) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans l'agriculture en particulier, et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des bio-pesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthriinoïdes, etc.

Dans le cadre du Projet, la lutte intégrée sera vulgarisée. C'est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le meilleur matériel de plantation, le contrôle

biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

7.4. Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides - consultations des parties prenantes

Il ressort lors des échanges avec les Services techniques décentralisés (Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural – DR MINADER, Direction Régionale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable – DR MINSEDD, Direction Régionale de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes – DR MPJEJ, Direction Régionale de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle – DR MENET-FP, les Districts Sanitaires etc.) que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Les recommandations issues des échanges sont :

- mettre en place un plan d'information et communication sur la gestion des pestes et des pesticides dans ses zones d'intervention ;
- vulgariser les bonnes pratiques agricoles ;
- sensibiliser les populations sur l'usage des pesticides dans les différentes filières agricoles concernées par le projet ;
- réaliser des IEC envers les producteurs, transporteurs, vendeurs de pesticides dans la zone d'intervention du projet ;
- rendre disponible les pesticides homologués afin de réduire l'utilisation des pesticides non homologués ;
- poursuivre les formations et la mise à niveau des producteurs, applicateurs, utilisateurs et transporteurs sur la gestion pesticide et les risques et impacts sur l'environnement biophysique et socio-économique.

7.5. Résumé des problématiques prioritaires identifiées dans la zone du projet

Les problèmes et contraintes suivantes ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

7.5.1. Au plan institutionnel, législatif et réglementaire

- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- Non-respect de la réglementation ;
- Porosité des frontières nationales ;
- Méconnaissance du contenu du PGP ;
- Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ;
- Méconnaissance des effets des pesticides par les agents de santé (difficulté de faire de bon diagnostic) ;
- Manque de logistique et de moyens financiers au niveau des organisations de producteurs pour mener les actions de sensibilisation.

7.5.2. Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations

- Insuffisance de la formation des producteurs sur l'usage des pesticides ;

- Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ;
- Analphabétisme des populations.

7.5.3. *Au plan de la gestion technique des pesticides*

- Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ;
- Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;
- Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs ;

7.5.4. *Au niveau du contrôle et du suivi*

- Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

7.6. Plan d'action de gestion intégrée des pestes et pesticides

Les problèmes prioritaires identifiés ci-haut permettent d'organiser le plan d'actions autour de quatre (4) axes comme l'indique le tableau 35 :

Tableau 36: Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides

Objectifs /Activités	Indicateurs	Périodicité/Fréquence	Responsable	Sources de vérification
1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides				
Atelier de partage régional du PGP	Un atelier régional organisé	Premier semestre après mise en vigueur du Projet	BCP-Emploi	Rapport d'atelier
Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	Trimestrielle	Equipe Projet de la Région	PV de sensibilisation
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger des firmes de production à la récupération des emballages	Nombre d'emballages récupérés	Trimestrielle	Ministère de l'agriculture et du développement rural	Rapport d'activités
2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides				
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée auprès des jeunes bénéficiaires des AGR agricoles	Nombre de séances de vulgarisation	Semestrielle	Equipe Projet de la Région	PV de sensibilisation
Mettre à la disposition des bénéficiaires les résultats de la recherche (radios locales, télé, brochure, etc.)	Nombre de diffusions réalisées Nombre de brochure	Annuelle	BCP-Emploi	Rapport d'activités du projet
Collaborer avec le MINEDD pour procéder à la collecte des emballages vides de pesticides provenant des sous-projets agricole	Nombre de tonnes d'emballages collectés	trimestrielle	Ministère de l'environnement et du développement durable	PV d'enlèvement des déchets d'emballages
Accompagner et subventionner les jeunes bénéficiaires des AGR agricoles (producteurs) dans l'acquisition du matériel de protection individuelle (EPI)	Nombre de bénéficiaires équipés en EPI	Trimestrielle	Région	PV de subvention
Inviter les organisations professionnelles agricoles (OPA) à intégrer les bénéficiaires dans leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de mission d'IEC réalisées	Semestrielle	Equipe Projet de la Région	Rapport d'IEC
3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides				
Réaliser des IEC envers les jeunes bénéficiaires des AGR agricoles (producteurs) et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes	Nombre d'IEC Nombre de participants	Trimestrielle	Equipe Projet de la Région	Rapport d'activités

Objectifs /Activités	Indicateurs	Périodicité/Fréquence	Responsable	Sources de vérification
pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles				
Renforcer l'échange d'information sur la gestion des pesticides avec les directions régionales de l'agriculture et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Nombre de rencontres effectuées	Trimestrielle	Equipe Projet de la Région	PV de rencontre
Impliquer de manière active la société civile, notamment les OPA dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la gestion des pesticides	Trimestrielle	Equipe Projet de la Région	Rapport d'activité du projet
4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides				
Effectuer des contrôles et analyses périodiques	Nombre de contrôle et analyses effectués	Annuelle	Ministère de l'agriculture et du développement durable	Rapport d'activité du projet
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Nombre de mission de suivi-évaluation	1	BCP-Emploi	Rapport d'activité du projet

7.7. Suivi environnemental et social,

Le plan de suivi environnemental et social est subordonné aux activités prévues par le Projet. Le Suivi environnemental et social est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaire. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'actions.

Le suivi global sera assuré, par la cellule environnementale du projet. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le tableau 36 fait une synthèse du plan de suivi qui comprend les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi

Tableau 37: Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Une fois par année	UCP DPVCQ ANDE Laboratoires spécialisés
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	UCP DPVCQ ANDE Laboratoires spécialisés

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Végétation et Faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; l'état de la flore de la biodiversité animale et végétale	Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures Niveaux de destruction des non-cibles (animaux, faunes aquatiques et végétation)	Une fois par année	UCP DPVCQ ANDE Eaux et Forêts Mairies
Environnement humain	Hygiène et santé, Pollution et nuisances, Protection et Sécurité lors des opérations	Types et qualité des pesticides utilisés Nombre d'accident /intoxication Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) Respect du port des équipements de protection individuelle Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux Degré de toxicité des produits pesticides utilisés ; Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ; Niveau d'impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune % des installations d'entreposage disponibles et adéquates ; Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ; Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ;	Une fois par année	UCP DPVCQ ANDE Services ou laboratoire de santé Mairies

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
		<p>Nombre d'équipement d'élimination, d'emballage fonctionnel, quantité d'emballage éliminée.</p> <p>Nombre de sessions de formation effectuées ;</p> <p>Nombre d'agents formés par catégorie ;</p> <p>Nombre d'agriculteurs adoptant la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;</p> <p>% de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ;</p> <p>Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) et les risques associés ;</p> <p>Niveau de connaissance des commerçants/distributeurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) vendus.</p>		

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

7.8. Renforcement de capacité des acteurs, campagnes de sensibilisation,

Le renforcement de capacité dans le cadre du projet sera axé sur des formations dont les modules de formation porteront sur les risques liés à la manipulation des pesticides, les méthodes écologiques de gestion (collecte, élimination, entreposage, transport, traitement), les comportements adéquats et les bonnes pratiques environnementales, la maintenance des installations et équipements, les mesures de protection et les mesures à adopter en cas d'intoxication, etc. Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestiques courants, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. Les modules de formation comprendront entre autres :

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides);
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, manutention, élimination des pesticides ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Procédures techniques ;
- Maintenance des équipements ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus ;
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;
- Connaissance sur les risques et dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement
- Méthodes, itinéraires et approches techniques de gestion intégrée ;
- Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ;
- Connaissances suffisantes sur les pestes et maladies des chaines valeurs ciblées ;
- Connaissance sur les méthodes de l'analyse de l'agro-écosystème ;
- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire.

7.9. Arrangements institutionnels pour le suivi du PGP

La mise en œuvre du PGP nécessite un arrangement institutionnel comme l'indique le tableau 37:

Tableau 38: Responsabilités dans la mise en œuvre du PGP

Acteurs identifiés	Rôles/Responsabilités
UCP	Coordonner les activités inscrites dans le PGP
DPVCQ	Assurer le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ; Intervenir dans la formation des agents régionaux de l'agriculture

Acteurs identifiés	Rôles/Responsabilités
ANDE	Faire le suivi externe de la mise en œuvre du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGP
Direction Régionale de la Santé	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGP et établir régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet
Laboratoires de recherche et d'analyse	Aider à l'analyse des composantes environnementales (Analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides
Organisation de Producteurs Agricoles (OPA)	Disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
Collectivités locales (Mairie, Conseil Régional)	Participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Participer aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGP
ONG spécialisée et la Société civile	Participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement

7.10. Budget du PGP

Les éléments de coûts ci-après concernent les activités susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du Projet pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes. Les activités budgétisées ont été estimées à la somme de **171 500 000 CFA soit en \$ US 343,000^α financé par le projet.**^α

Tableau 39: Evaluation du Cout du PGP

Activités	Unités	Quantités	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides					
Atelier régional de partage du PGP	Région	20	5 000 000	100 000 000	An1
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger les firmes de production à la récupération des emballages	Région	20	100 000	2 000 000	An2
Sous Total 1				102 000 000	
Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides					
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée	Région	20	2 000 000	40 000 000	An2 An3 et An4
Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmes	AnRégion	20	1 000 000	20 000 000	An1 à An5
Sous Total 2				60 000 000	

Activités	Unités	Quantités	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides					
Réaliser des IEC envers les jeunes bénéficiaires des AGR agricoles (producteurs) et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Région	20	5 000 000	100 000 000	An2, An3 et An4
Renforcer l'échange d'information sur la gestion des pesticides avec les directions régionales de l'agriculture et l'ANADER	An	5	1 000 000	5 000 000	An1 à An5
Former les agents régionaux de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Atelier	1	3 000 000	3 000 000	An1 et An2
Impliquer de manière active la société civile notamment des OPA dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Région	20	100 000	2 000 000	An1 à An5
Sous Total 3				110 000 000	
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides					
Effectuer des contrôles et analyses périodiques (ANDE, DPVCQ)	An	5	5 000 000	25 000 000	An1 à An5
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	FF	1	20 000 000	20 000 000	An2 et An5
Sous Total 4				45 000 000	
TOTAL FCFA				317 000 000	
TOTAL Dollars				634,000	

8. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Plan de mobilisation

La mobilisation des parties prenantes s'est faite à travers plusieurs canaux :

- Correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- L'information via les radios de proximité et les systèmes traditionnels d'informations.

8.2. Engagement des parties prenantes

Pour garantir que les informations soient facilement accessibles aux parties prenantes concernées, ainsi qu'une représentation et une participation adéquates des différents groupes dans le processus, le consultant a adopté différentes méthodes et techniques basées sur une évaluation des besoins des parties prenantes. Il s'agit de :

- Correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- La tenue de réunions publiques ;
- Les focus groups ;
- Les entretiens individuels ;
- L'annonce à travers les radios locales et les crieurs dans les zones du projet.

8.3. Stratégie de divulgation de l'information

Dans le cadre des consultations des parties prenantes, nous avons opté pour plusieurs méthodes de divulgation de l'information selon les groupes cibles.

Pour les réunions formelles avec les autorités techniques et administratives, des supports de présentation ont été utilisés pour présenter le projet dans son ensemble ainsi que les impacts y afférents.

Pour certaines catégories de bénéficiaires les plus nombreux, le consultant s'est fait assister d'un traducteur en langue locale en fonction des régions.

8.4. Résumé des consultations des parties prenantes

8.4.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

8.4.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées sur la période allant du **22 au 30 mars 2021** avec les responsables des services administratifs, des structures techniques et de recherches et développement, et les populations (y compris les femmes et les jeunes) ainsi que les ONG dans les régions.

Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 5** du rapport. Une synthèse de ces rencontres est faite par localité en **annexes 6**. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont en **annexe 7** au présent rapport.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le tableau 7 indique les dates de tenue de ces consultations par localité choisie ainsi que les acteurs rencontrés. Le choix des cinq (5) régions a été guidé par le fait que ces régions concentrent les informations recherchées dans les zones de mise en œuvre du Projet. Ainsi,

- au nord : la région de la Bagoué (Boundiali) ;
- à l'Est : la région du Moronou (Bongouanou)
- à Centre-Ouest : Daloa,
- au Sud-ouest : San-Pédro (San-Pedro)
- au Sud-Est : La région de la Mé (Adzopé)

Tableau 40 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques (provisoire)

Date	Région	Préfecture/ Localité	Acteurs rencontrés	Nombre de personne				
				Femmes	Femmes	Hommes	Hommes	Total
				Moins de 40 ans	Plus de 40 ans	Moins de 40 ans	Plus de 40 ans	
22 au 30 mars 2021	Mé	Adzopé	les directeurs régionaux en charge de la femme, famille, enfants et de la protection sociale ; le représentant de l'Agence Emploi Jeune, et de la responsable de la clinique juridique ; agricultures, environnement ; eaux et forêts ; associations des producteurs, associations des femmes, des jeunes, les bénéficiaires du PEJEDEC 2 etc.	33	7	33	51	124
	Moronou	Bongouanou		0	75	8	11	94
	Bagoué	Boundiali		3	4	10	43	61
	San Pedro	San Pedro		18	4	12	21	54
	Haut Sassandra	Daloa		8	5	3	21	37
	Total			62	95	66	147	370
	Total			157		213		370
	Pourcentage			42,43		57,57		100

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, mars 2021

8.4.3. Résultats de la consultation

Les acteurs, au nombre de 370 dont 157 femmes (42,43%) et 213 hommes (57,57%), ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les régions suivantes : (1), Bongouanou dans la région du Moronou ; (2) San-Pédro, dans la région de San-Pédro ; (3) Adzopé, dans la région de la Mé ; (4) Boundiali, dans la région de la Bagoué et (5) Daloa, dans la région du Haut-Sassandra.

Elle avait pour objectif d'informer les acteurs sur le PEJEDEC 3 (objectifs, composantes et activités, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

De manière globale, les populations, qu'elles soient urbaines ou rurales, sont conscientes que la jeunesse représente l'avenir. Pour l'essentiel, les acteurs et les bénéficiaires du projet à réaliser ont globalement apprécié le fait d'être considéré et pris en compte pour l'amélioration de leurs conditions et cadre de vie.

- Les échanges et discussions ont permis de ressortir des recommandation suite aux réponses apportées par les personnes rencontrées sur les thématiques abordées. D'abord les premières recommandations ont été formulées par les services administratifs et techniques et ont trait à l'implication totale de celles-ci au Projet pour un bon encadrement des bénéficiaires. A la suite des services administratifs, les bénéficiaires ont formulé les leur. Ces sollicitations vont dans le sens de la facilitation de l'accès aux offres du Projet, l'assistance technique et le renforcement de capacité. En outre les échanges avec les Responsables régionaux du PEJEDEC (coordonnateurs de cellules projet) ont permis de déceler que les régions ont besoin de renforcement de capacité technique et matérielle pour leur autonomie en matière de pilotage des projets financés par les bailleurs. Enfin, une part belle a été faite aux personnes vulnérables notamment les femmes et les personnes en situation d'handicap lors des consultations. Il est ressorti des échanges deux principales recommandations : (i) associer les personnes en situation d'handicap aux prises de décisions et (ii) créer des opportunités d'emploi adaptées aux jeunes appartenant à ces groupes vulnérables.

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée en annexe 5.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

8.5. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet

8.5.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi

favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

8.5.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composante est préparée plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du projet et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le projet ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives ;
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important ;
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou par l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

8.5.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le Projet combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

8.5.4. Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau 40.

Tableau 41 : Plan de communication du PEJEDEC 3 durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales,	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du MPJIPSC / MENET-FP, de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	MPJIPSC / MENET-FP /UCP ANDE
		PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET				
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	4 ^{ème} trimestres 2021	UCP, Préfets, Présidents des CR
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les producteurs	Contenus du MGP et de VBG	Atelier	4 ^{ème} trimestre de l'années 2021	UCP et Préfet/Maire/Présidents des CR

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP et VBG	Atelier	4 ^{ème} trimestre de l'années 2021	UCP et Préfet/Maire
5	Préparation des CIES	MPJIPSC / MENET-FP, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument EIES/CIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction ou d'installation du sous projet	SSE/SDSG de l'UCP, MPJIPSC/MENET-FP et consultant EIES/CIES
6		MPJIPSC / MENET-FP, des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	SDSG/SSE de l'UCP, MPJIPSC/MENET-FP et consultant EIES/CIES consultants AFOR
7	Diffusion des CIES	MPJIPSC / MENET-FP, MINEDD, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par l'ANDE et la BM	MPJIPSC / MENET-FP /UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
		communales, les direction technique des ministères impliqués dans le PEJEDEC 3				
8	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Entrepreneur UCP, MPJIPSC / MENET-FP, Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MPJIPSC / MENET-FP /UCP/ Bureau de contrôle
9	Audit de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes	UCP, MPJIPSC / MENET-FP, Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Vérifier la mise en œuvre effective des mesures et proposer des mesures correctives pour les actions non conformes	Réunions Visites de terrain	Trimestriel sur la durée du projet et/ou selon le besoin	Consultants
10	Construction/réhabilitation d'installations	Grand public	Informier le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	MPJIPSC / MENET-FP /UCP.
11	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	UCP
12		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
13	Résolution des plaintes reçues par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SDSG/SSE)	UCP
14	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution
15	Diffusion des indicateurs objectivement vérifiables de performance du Projet identifiés et convenus	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du MPJIPSC / MENET-FP, ; Site Web du MPJIPSC / MENET-FP ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MPJIPSC / MENET-FP
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						
16	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	UCP, MPJIPSC / MENET-FP, Agence d'exécution

Source : Mission d'élaboration du CGES PEJEDEC 3, Mars 2021

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **Projet emploi Jeune Et Développement des Compétences phase 3 (PEJEDEC 3)** apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront, en termes d'émergence de jeunes entrepreneurs, d'arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs, de gestion efficiente des ressources naturelles de la zone du projet, d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (bonne gestion des déchets), renforcement institutionnel, de meilleur accès des jeunes filles et garçons sans emploi aux financements du projet, de la meilleure gestion des VBG de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production de déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation et activités économiques, aux risques d'accidents, de Santé et Sécurité au Travail, aux risques d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales lors de la mise en place des installations des AGR agricoles, à la propagation du COVID-19, au risque de pollution et à la consommation non-efficiente des ressources en eau et de l'énergie.

La pertinence de la NES n⁰¹ de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le **Projet emploi Jeune Et Développement des Compétences (PEJEDEC 3)** sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiés et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et du Spécialiste en Développement Social et Genre (SDSG) du PEJEDEC3 avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, ainsi que des communes et préfectures concernées et des ONG.

La surveillance devra être assurée par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PEJEDEC Phase 3.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 22 au 30 mars 2021 et ont concerné, les services techniques et administratifs des communes et préfectures concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes des communautés de la zone du projet, etc.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

- Direction du Foncier Rural, MINADER, 2017 : Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire,
- Programme National de Sécurisation Foncière Rural, MINADER 2017
- REDD+Côte d'Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- MINADER-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurisation du Foncier Rural
- MINSÉDD-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire
- PPAAO/WAAPP 2 (Burkina, Côte d'Ivoire, Niger, Nigéria) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- PPCA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Promotion des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- OIPR ; 2015 : Evaluation de la valeur du Parc National de Taï
- PROFIAB, 2014 : Etude sur l'organisation de la filière charbon de bois dans l'espace Taï en vue de l'amélioration des techniques de carbonisation et des conditions de travail aux différentes étapes de la production
- APV FLEGT, 2013 : Rapport final, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement (processus, acteurs et pratiques pour un développement durable), 3^e édition
- Ministère des Eaux et Forêts/Côte d'Ivoire, 2014 : Code Forestier
- Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire

- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://cybergeog.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9^{ème} conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.
- Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, CEDA/NEI, 668p.

- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d'Ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Ettien N., 2012
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009, Faune et flore en Côte d'Ivoire, Rapport d'exposé, CAP-PL1, Géographie physique, ENS, Abidjan, 13p.
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan – Maitrise, 137 p
- PRICI, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final
- Kouassi A. M., Kouamé K. F., Yao K. B., et Kouakou D. B., 2010, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- PNUE, 2015, Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, 98p.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025, 112p.
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- PPCA, 2019, Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de 124 km de routes rurales, régions du Hambol et du Gbêkê, 2010p.

-République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
 -République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
 -WACA, 2017, Orientations stratégiques et Plan d'investissement multisectoriel, Grand Lahou, 72p.
 -<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
 -<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211
 -<http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
 -<http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>

Documents de CGES consultés

- **Paru Mars 2020** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d'Ivoire, 213 P+annexes
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **PTAAO** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) 124p+ annexes
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- **PCCET février 2021** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique, 225 p + annexes
- **PAC2V-CI** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'appui aux Chaines de Valeurs du Sous-Secteur Vivrier en Côte D'ivoire, 243 p + annexes
-